

Candriam Bonds

Société d'Investissement à Capital Variable
Luxembourg

PROSPECTUS

Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur base du présent prospectus (le « Prospectus ») qui n'est valable que s'il est accompagné du dernier rapport annuel disponible et en outre du dernier rapport semestriel, si celui-ci est publié postérieurement au dernier rapport annuel. Ces documents font partie intégrante du Prospectus.

10 mars 2021

INTRODUCTION

Candriam Bonds (ci-après la « SICAV » ou le « Fonds ») est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif (ci-après « OPC ») conformément à la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC (ci-après la « Loi »).

Cet enregistrement ne saurait être interprété comme une appréciation positive faite par l'autorité de contrôle du contenu du Prospectus ou de la qualité des titres offerts et détenus par la SICAV. Toute affirmation contraire serait non autorisée et illégale.

Ce Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre ou de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

Les actions de cette SICAV ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 et assimilées). Toutefois, nonobstant ce qui précède, la SICAV se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas au programme Fatca (« non compliant ») ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs actions rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les actions de cette SICAV ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs d'actions de la SICAV peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les actionnaires sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avvertir la SICAV et seront tenus de céder leurs actions à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains.

La SICAV se réserve un droit de rachat sur toute action qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, la SICAV se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

La SICAV remplit les conditions fixées par la partie I de la Loi et par la Directive européenne 2009/65/CE telle que modifiée (ci-après la « Directive 2009/65/CE »).

Le Conseil d'Administration de la SICAV engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le prospectus à sa date de publication.

Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux qui figurent dans le Prospectus, ainsi que dans les documents mentionnés par ce dernier et qui peuvent être consultés par le public.

Afin de tenir compte de changements importants, ce Prospectus sera mis à jour le moment venu. De ce fait il est recommandé aux souscripteurs potentiels de s'enquérir auprès de la SICAV pour savoir si un Prospectus ultérieur a été publié.

Toute référence faite dans ce Prospectus :

- au terme « Etat membre » désigne un Etat membre de l'Union européenne. Sont assimilés aux Etats membres de l'Union européenne les Etats parties à l'Accord sur l'Espace économique européen autres que les Etats membres de l'Union européenne, dans les limites définies par cet accord et les actes y afférents ;
- au terme EUR concerne la monnaie des pays participant à l'Union Économique et Monétaire;
- au terme USD concerne la monnaie des États-Unis d'Amérique;
- au terme GBP concerne la monnaie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
- au terme CHF concerne la monnaie de la Confédération Helvétique Suisse.
- au terme MXN concerne la monnaie du Mexique.
- au terme JPY concerne la monnaie du Japon
- au terme TRY concerne la monnaie de la Turquie
- au terme CZK concerne la monnaie de la République Tchèque
- au terme HUF concerne la monnaie de la Hongrie
- au terme PLN concerne la monnaie de la Pologne
- au terme Jour Ouvrable concerne tout jour ouvrable bancaire entier à Luxembourg. Pour éviter toute confusion, le 24 décembre n'est pas à considérer comme un Jour ouvrable.

Il est conseillé aux souscripteurs et acheteurs potentiels d'actions de la SICAV de se renseigner en ce qui concerne les conséquences fiscales possibles, les exigences légales et toute restriction ou disposition du contrôle des changes découlant des lois de leur pays d'origine, de résidence ou de domicile, pouvant avoir une incidence sur la souscription, l'achat, la détention ou la vente d'actions de la SICAV.

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser

une demande de souscription d'Actions. Tout investisseur a le droit : (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ; (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ; (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou la SICAV n'a plus de raison légitime de les traiter ; (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ; (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ; et (vi) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des Actions, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément aux lois et réglementations du Luxembourg ou d'autres pays [y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE)] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des actionnaires de la SICAV. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant à la SICAV. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si la SICAV reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, la SICAV a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement.

Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité de la SICAV, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des Actions, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou la SICAV peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales du Luxembourg, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont la SICAV s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant à la SICAV au siège social de la Société de Gestion.

Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire aux fins du traitement des données.

La SICAV attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la SICAV [notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires] que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la SICAV. Dans les cas où un investisseur investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la SICAV. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Table des Matières

| | |
|---|-----|
| 1. Administration de la SICAV..... | 8 |
| 2. Caractéristiques Générales de la SICAV | 11 |
| 3. Gestion & administration..... | 15 |
| 4. Le Dépositaire..... | 20 |
| 5. Objectifs d'Investissement..... | 22 |
| 6. Politique de placement..... | 22 |
| 7. Restrictions d'investissements..... | 31 |
| 8. Facteurs de risque | 38 |
| 9. Risk Management | 47 |
| 10. Les actions | 48 |
| 11. Cotation des actions | 48 |
| 12. Émission d'actions et procédure de souscription et de paiement | 48 |
| 13. Conversion d'actions | 50 |
| 14. Rachat d'actions..... | 51 |
| 15. Market Timing et Late Trading..... | 52 |
| 16. Valeur de l'actif net | 53 |
| 17. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et des conversions d'actions..... | 58 |
| 18. Affectation des résultats..... | 59 |
| 19. Désolidarisation des engagements des compartiments | 61 |
| 20. Imposition | 61 |
| 21. Assemblées générales | 62 |
| 22. Clôture, Fusion et Scission de compartiments, classes ou types d'actions – Liquidation de la SICAV | 62 |
| 23. Charges et frais | 65 |
| 24. Information des actionnaires..... | 67 |
| Candriam Bonds Capital Securities | 69 |
| Candriam Bonds Convertible Defensive | 75 |
| Candriam Bonds Credit Alpha..... | 81 |
| Candriam Bonds Credit Opportunities..... | 89 |
| Candriam Bonds Emerging Debt Local Currencies..... | 95 |
| Candriam Bonds Emerging Markets..... | 102 |
| Candriam Bonds Emerging Markets Corporate..... | 110 |
| Candriam Bonds Emerging Markets Total Return | 117 |
| Candriam Bonds Euro..... | 122 |
| Candriam Bonds Euro Corporate..... | 128 |
| Candriam Bonds Euro Corporate ex-Financials | 134 |
| Candriam Bonds Euro Diversified..... | 138 |
| Candriam Bonds Euro Government..... | 144 |
| Candriam Bonds Euro High Yield..... | 149 |
| Candriam Bonds Euro Long Term..... | 156 |
| Candriam Bonds Euro Short Term | 162 |
| Candriam Bonds Floating Rate Notes..... | 168 |
| Candriam Bonds Global Government..... | 172 |

| | |
|--|-----|
| Candriam Bonds Global High Yield..... | 176 |
| Candriam Bonds Global Inflation Short Duration | 183 |
| Candriam Bonds International | 188 |
| Candriam Bonds Total Return | 194 |
| Candriam Bonds Total Return Defensive | 201 |

1. Administration de la SICAV

Conseil d'administration :

Président

M. Jean-Yves **MALDAGUE**
Administrateur-délégué
Candriam Luxembourg
SERENITY – Bloc B
19-21 route d'Arlon
L-8009 Strassen

Administrateurs

- Mme Annemarie **ARENS**
Administrateur Indépendant
- Mme Isabelle **CABIE**
Head of Sustainable and Responsible Investment
Candriam Belgium
- M. Pascal **DEQUENNE**
Global Head of Operations
Candriam Belgium
- M. Vincent **HAMELINK**
Member of the Group Strategic Committee
Candriam Belgium
- M. Koen **VAN DE MAELE**
Global Head of Investment Solutions
Candriam Belgium
- M. Jan **VERGOTE**
Head of Investment Strategy
Belfius Banque SA

Siège social

5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Dépositaire & Agent Payeur Principal

CACEIS Bank Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Société de Gestion

Candriam Luxembourg
SERENITY – Bloc B
19-21, route d'Arlon,
L – 8009 Strassen

Conseil d'administration

Présidente :

- **Ms. Yie-Hsin Hung**
Chairman and Chief Executive Officer
New York Life Investment Management Holdings LLC
Senior Vice President
New York Life Insurance Company

Membres :

- **M. Jean-Yves Maldague**
Administrateur-délégué
Candriam Luxembourg
- **M. Naïm Abou-Jaoudé**
Chief Executive Officer
Candriam
- **Mr. John M. Grady**
Senior Managing Director
New York Life Investment Management Holdings LLC
Senior Vice President
New York Life Insurance Company
- **M. Anthony Malloy**
Executive Vice President & Chief Investment Officer,
New York Life Insurance Company
Chief Executive Officer, NYL Investors LLC
- **M. Frank Harte**
Senior Managing Director & Chief Financial Officer &
Treasurer
New York Life Investment Management Holdings LLC
Senior Vice President
New York Life Insurance Company
- **M. Elias Farhat**
Chief Strategy Officer
Candriam

Comité de direction

Président :

- **M. Jean-Yves MALDAGUE,**
Administrateur-délégué
Candriam Luxembourg

Membres :

- **M. Naïm ABOU-JAOUDE**, Directeur
- **M. Pascal DEQUENNE**, Directeur
- **M. Tanguy DE VILLENFAGNE**, Directeur
- **M. Renato GUERRIERO**, Directeur
- **M. Michel ORY**, Directeur
- **M. Alain PETERS**, Directeur

- L'implémentation de la gestion de portefeuille de certains compartiments est déléguée à :
Candriam Belgium
Avenue des Arts 58 – B-1000 Bruxelles

- L'implémentation de la gestion de portefeuille de certains autres compartiments est déléguée à :
Candriam France
40, rue Washington – F-75408 Paris Cedex 08

- La mise en œuvre des opérations de prêt et emprunt de titres est déléguée à :
Candriam France
40 rue Washington – F-75408 Paris Cedex 08

- Les fonctions d'Agent Administratif et d'Agent Domiciliataire sont déléguées à :
CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

- Les fonctions d'Agent de Transfert (en ce compris les activités de Teneur de Registre) sont déléguées à :
CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Réviseur d'entreprises agréé:

PricewaterhouseCoopers
2 rue Gerhard Mercator, BP 1443, L – 1014 Luxembourg

2. Caractéristiques Générales de la SICAV

Candriam Bonds est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg concernant les OPC.

La SICAV a été constituée le 1^{er} juin 1989 sous la dénomination de BIL EURO RENT FUND conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée.

Le capital de la SICAV est à tout moment égal à la valeur de l'actif net et est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est d'EUR 1.250.000.

Ses statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publiés au Mémorial le 24 août 1989 ; ils ont été modifiés pour la dernière fois le 6 juillet 2020. Les modifications correspondantes seront publiées au Recueil Electronique des Sociétés et Associations. Une version des statuts coordonnés est déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La SICAV est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-30 659.

La SICAV se présente comme un OPCVM à compartiments multiples c'est-à-dire qu'elle se compose de plusieurs compartiments représentant chacun une masse d'avoirs et d'engagements spécifiques et correspondant chacun à une politique d'investissement distincte.

La structure de compartiments multiples offre aux investisseurs l'avantage de pouvoir choisir entre différents compartiments, mais aussi de pouvoir ensuite passer d'un compartiment à un autre. Dans chaque compartiment, la SICAV pourra émettre des actions de classes différentes se distinguant notamment par des droits et commissions différentes ou par leur politique de distribution.

Actuellement, les compartiments suivants sont disponibles aux investisseurs :

- Candriam Bonds Capital Securities, libellé en EUR
- Candriam Bonds Convertible Defensive, libellé en EUR
- Candriam Bonds Credit Alpha, libellé en EUR
- Candriam Bonds Credit Opportunities, libellé en EUR
- Candriam Bonds Emerging Debt Local Currencies, libellé en USD
- Candriam Bonds Emerging Markets, libellé en USD
- Candriam Bonds Emerging Markets Corporate, libellé en USD
- Candriam Bonds Emerging Markets Total Return, libellé en USD
- Candriam Bonds Euro, libellé en EUR
- Candriam Bonds Euro Corporate, libellé en EUR
- Candriam Bonds Euro Corporate ex-Financials, libellé en EUR
- Candriam Bonds Euro Diversified, libellé en EUR
- Candriam Bonds Euro Government, libellé en EUR
- Candriam Bonds Euro High Yield, libellé en EUR
- Candriam Bonds Euro Long Term, libellé en EUR

- Candriam Bonds Euro Short Term, libellé en EUR
- Candriam Bonds Floating Rate Notes, libellé en EUR
- Candriam Bonds Global Government, libellé en EUR
- Candriam Bonds Global High Yield, libellé en EUR
- Candriam Bonds Global Inflation Short Duration, libellé en EUR
- Candriam Bonds International, libellé en EUR
- Candriam Bonds Total Return, libellé en EUR
- Candriam Bonds Total Return Defensive, libellé en EUR

Chaque compartiment de la SICAV peut, au choix du Conseil d'administration, être constitué d'une seule classe ou être divisé en plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné ; à chaque classe du compartiment seront appliquées une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités. Chaque catégorie d'actions ainsi définie constitue une « classe ».

Par ailleurs, chaque classe pourra appliquer une politique de couverture spécifique - tel qu'identifié dans les fiches techniques des compartiments - soit :

- **Une couverture contre les fluctuations de la devise de référence** : une telle couverture vise à réduire l'effet des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du compartiment et la devise dans laquelle la classe d'actions est libellée. Ce type de couverture vise à atteindre une performance (ajustée notamment de la différence de taux d'intérêt entre les deux devises) raisonnablement comparable entre la classe couverte et celle (équivalente) libellée dans la devise de référence du compartiment. Ce type de couverture sera identifié par l'ajout du suffixe **H** dans la dénomination de la classe.
- **Une couverture contre l'exposition de change des actifs composant le portefeuille**: une telle couverture vise à réduire l'effet des fluctuations de taux de change entre les devises dans lesquelles sont détenus les actifs du compartiment et la devise dans laquelle est libellée la classe. Ce type de couverture sera identifié par l'ajout du suffixe **AH** dans la dénomination de la classe.

Ces deux types de couverture ont pour objectif d'atténuer le risque de change.

Les investisseurs doivent être conscients du fait que le processus de couverture de change ne pouvant être total et permanent, il ne peut donc pas neutraliser complètement le risque de change et il peut subsister des écarts de performance.

Tous les gains/les pertes provenant du processus de couverture sont supportés séparément par les détenteurs de ces classes.

Les classes qui pourront être émises sont les suivantes :

- La classe **BF** est réservée aux OPC de type « nourricier de droit belge » approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité du groupe Candriam.
- La classe **Classique** est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.
- La classe **CS** est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales, sans frais d'émission, via des distributeurs et/ou des intermédiaires approuvés par la Société de

Gestion.

- La classe **N** est réservée à des distributeurs spécialement approuvés par la Société de Gestion.
- La classe **I** est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels.
- La classe **I2** est une classe d'actions, sans commission de performance, réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels.
- La classe **PI** réservée aux investisseurs institutionnels qui souscrivent avant que le compartiment n'ait atteint une taille critique en termes d'actifs sous gestion. La souscription initiale minimale est d'EUR 1.000.000,- ou son équivalent en devise pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation). Cette classe restera ouverte à la souscription jusqu'à la survenue d'un des événements suivants : (i) la durée fixée par le Conseil d'Administration est écoulée (ii) le compartiment a atteint une taille critique en termes d'actifs sous gestion, telle que définie par le Conseil d'Administration, (iii) le Conseil d'Administration a décidé, pour des motifs justifiés, de fermer cette classe à la souscription. Le Conseil d'Administration a la faculté de rouvrir cette classe d'actions, à sa discrétion, et sans devoir en informer les investisseurs au préalable.
- La classe **S** est offerte aux investisseurs institutionnels spécialement approuvés par la Société de Gestion, dont la souscription initiale minimale est d'EUR 25.000.000 (ou sur décision du Conseil d'Administration, son équivalent dans toute autre devise) ou son équivalent en devises pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- La classe **S2** est offerte aux investisseurs institutionnels spécialement approuvés par la Société de Gestion, dont la souscription initiale minimale est d'EUR 100.000.000 (ou sur décision du Conseil d'Administration, son équivalent dans toute autre devise) ou son équivalent en devises pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- La classe **S3** est offerte aux investisseurs institutionnels spécialement approuvés par la Société de Gestion, dont la souscription initiale minimale est d'EUR 175.000.000 (ou sur décision du Conseil d'Administration, son équivalent dans toute autre devise) ou son équivalent en devises pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- La classe **S4** est une classe d'actions sans commission de performance, réservée à des investisseurs institutionnels / professionnels, des distributeurs et/ou des intermédiaires, approuvés par la Société de Gestion, qui investissent via des *Spezialfonds*, dont la souscription initiale minimale est d'EUR 75.000.000 ou son équivalent en devises pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même

Jour d'évaluation).

- La classe **SF** est réservée aux OPC de type « nourricier » approuvés par la Société de Gestion.
- La classe **Z** est réservée :
 - Aux investisseurs institutionnels/professionnels approuvés par la Société de Gestion. L'activité de gestion de portefeuille pour cette classe étant directement rémunérée via le contrat conclu avec l'investisseur, aucune commission de gestion de portefeuille ne sera prélevée sur les actifs de cette classe.
 - Aux OPC approuvés par la Société de Gestion et gérés par une entité du groupe Candriam.
- La classe **V** est réservée exclusivement aux investisseurs institutionnels dont la souscription initiale minimale est d'EUR 20.000.000 (ou sur décision du Conseil d'Administration, son équivalent dans toute autre devise) ou son équivalent en devises pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- La classe **V2** est une classe d'actions sans commission de performance, réservée à des investisseurs institutionnels / professionnels, des distributeurs et/ou des intermédiaires, approuvés par la Société de Gestion, dont la souscription initiale minimale est d'EUR 20.000.000 ou son équivalent en devises pour les classes libellées en devises (ce montant peut être revu à la discrétion des administrateurs ; dans ce cas, le traitement égalitaire des actionnaires doit être assuré un même Jour d'évaluation).
- La classe **LOCK** (qui pourra également être dénommée « classe L ») est une classe d'actions à laquelle se greffe un mécanisme visant à limiter le risque de capital encouru. Ce mécanisme n'est offert que par Belfius Banque SA (ci-après « Belfius »), seul distributeur autorisé à commercialiser ces actions. En investissant dans cette classe, l'investisseur accepte que les actions soient vendues automatiquement dès que la valeur nette d'inventaire a atteint un montant déterminé (cours d'activation). Ainsi, lorsque Belfius constate que la valeur nette d'inventaire est égale ou inférieure au cours d'activation, un ordre de rachat est automatiquement généré et exécuté dans les meilleurs délais.

L'ordre de vente sera globalisé dans le premier cut-off (date de clôture de réception des ordres) suivant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire qui a entraîné le déclenchement automatique de l'ordre de rachat.

Etant donné la spécificité de cette classe, les investisseurs potentiels sont invités, avant de souscrire, à se renseigner auprès de leur conseiller financier chez Belfius afin de prendre connaissance des impératifs techniques et opérationnels liés à ce mécanisme.

- La classe **R** est réservée aux intermédiaires financiers (incluant les distributeurs et plateformes) qui :
 - i. ont des arrangements distincts avec leurs clients pour la fourniture de services

d'investissement en rapport avec le compartiment, et

ii. n'ont pas le droit d'accepter et conserver de la Société de Gestion, en raison de leurs lois et règlements applicables ou suite à des conventions avec leurs clients, des droits, commissions ou autres avantages monétaires en rapport avec la fourniture du service d'investissement susmentionné.

- La classe **R2** est réservée :
 - aux distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de Gestion qui ne perçoivent, pour les investissements dans cette classe, aucune forme de rémunération d'une entité du groupe Candriam, lorsque les investissements finaux dans les actions ont lieu dans le cadre d'un mandat.
 - aux OPC approuvés par la Société de Gestion.

S'il apparaît qu'un investisseur ne remplit plus les conditions d'accès à la classe dans laquelle il se trouve, le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et le cas échéant, procéder à la conversion des actions en actions d'une autre classe appropriée.

Les actifs des différentes classes sont fondus dans une masse unique.

Avant de souscrire, l'investisseur vérifiera dans les fiches techniques qui accompagnent ce Prospectus (les « Fiches Techniques ») dans quelle classe et sous quelle forme les actions sont disponibles pour chaque compartiment ainsi que les commissions et autres frais qui sont applicables.

Le Conseil d'Administration peut lancer d'autres compartiments et d'autres classes dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par mise à jour de ce Prospectus et information des investisseurs par voie de presse selon ce que le Conseil d'Administration estimera opportun.

Le Conseil d'Administration de la SICAV définit la politique d'investissement de chacun des compartiments.

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut désigner une société de gestion.

3. Gestion & administration

3.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la SICAV est responsable de la gestion des actifs de chacun des compartiments de la SICAV.

Il peut accomplir tous actes de gestion et d'administration pour compte de la SICAV, notamment l'achat, la vente, la souscription ou l'échange de toutes les valeurs mobilières et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux actifs de la SICAV.

La liste des membres du Conseil d'Administration est reprise dans ce Prospectus et dans les rapports périodiques.

3.2. Domiciliation

La SICAV et CACEIS Bank, Luxembourg Branch, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Par cette convention CACEIS Bank, Luxembourg Branch fournit le siège social, une adresse à la SICAV ainsi que les autres services liés à la domiciliation.

Moyennant un préavis écrit de trois mois, la SICAV pourra mettre fin aux fonctions de CACEIS Bank, Luxembourg Branch agissant comme agent domiciliataire et cette dernière pourra mettre fin à ses propres fonctions dans les mêmes conditions.

3.3. La Société de Gestion

Candriam Luxembourg (ci-après dénommée la « Société de Gestion »), société en commandite par actions, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 19-21 route d'Arlon, SERENITY – Bloc B, est désignée comme Société de Gestion de la SICAV en vertu d'un contrat à durée indéterminée conclu entre la SICAV et la Société de Gestion. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Candriam Luxembourg a été constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991. Elle a commencé ses activités de gestion le 1^{er} février 1999 et est une filiale de Candriam Group (anciennement New York Life Investment Management Global Holdings s.à.r.l.), une entité du Groupe New York Life Insurance Company.

Candriam Luxembourg a reçu l'agrément de Société de Gestion au sens du chapitre 15 de la Loi et est autorisée à exercer les activités de gestion collective de portefeuilles, de gestion de portefeuilles d'investissement et de conseil en investissements. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 19 mai 2016 et les modifications correspondantes ont été publiées dans le Mémorial C (Recueil des Sociétés et Associations). Une version des statuts coordonnés a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La liste des entités gérées par la Société de Gestion est disponible auprès de la Société de Gestion, sur simple demande.

Candriam Luxembourg est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 37.647. Le capital de la Société de Gestion est d'EUR 62,115,420. Sa durée est illimitée. Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

3.3.1 Fonctions et responsabilités

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, dans le cadre de son objet social, tous actes de gestion et d'administration d'OPC.

Elle est responsable des activités de gestion de portefeuille, d'administration (Agent Administratif, Agent de Transfert et Teneur de Registre) et de commercialisation (distribution) de la SICAV.

Conformément à la Loi, la Société de Gestion est autorisée à déléguer ses fonctions, pouvoirs et obligations ou partie de ceux-ci à toute personne ou société qu'elle juge appropriée, étant entendu que le Prospectus soit mis à jour préalablement. La Société de Gestion conserve toutefois l'entière responsabilité des actes accomplis par ce(s) délégué(s).

Les différentes fonctions prestées par la Société de Gestion ou un de ses délégués donnent droit à la perception de **commissions**, telles que détaillées dans les Fiches Techniques du Prospectus.

L'investisseur est invité à consulter les rapports annuels de la SICAV pour obtenir des informations détaillées sur les commissions payées à la Société de Gestion ou à ses délégués en rémunération de leurs services.

3.3.1.1 Fonction de gestion de portefeuille

Le Conseil d'Administration de la SICAV est responsable de la politique d'investissement des différents compartiments de la SICAV et a désigné la Société de Gestion pour se charger de l'exécution de la politique d'investissement des différents compartiments de la SICAV.

La Société de Gestion pourra, entre autres, exercer, pour le compte de la SICAV, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant l'avoir de la SICAV.

La Société de Gestion a délégué l'implémentation de la gestion de portefeuille de certains compartiments de la SICAV, sous son contrôle, sa responsabilité et à ses propres frais, à sa filiale belge **Candriam Belgium**, dont le siège est situé Avenue des Arts 58 à B-1000 Bruxelles via un contrat de délégation conclu pour une durée indéterminée. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Candriam Belgium est une société de gestion d'organismes de placement collectif constituée en Belgique en 1998 pour une durée illimitée.

Les compartiments concernés sont les suivants: **Candriam Bonds Euro, Candriam Bonds Euro Diversified, Candriam Bonds Euro Government, Candriam Bonds Euro Long Term, Candriam Bonds Euro Short Term, Candriam Bonds Floating Rate Notes, Candriam Bonds Global Government, Candriam Bonds Global Inflation Short Duration, Candriam Bonds International, Candriam Bonds Total Return Defensive.**

La Société de Gestion a délégué une partie de l'implémentation de la gestion de portefeuille des compartiments **Candriam Bonds Emerging Markets, Candriam Bonds Emerging Markets Corporate, Candriam Bonds Emerging Debt Local Currencies, Candriam Bonds Emerging Markets Total Return** et **Candriam Bonds Total Return** à Candriam Belgium, l'autre partie étant confié à sa succursale anglaise, UK establishment, 200 Aldersgate, Aldersgate Street, London EC1A4HD, United Kingdom.

Candriam Belgium et/ou Candriam France sont autorisées à sous-déléguer, à leur tour, à une entité du groupe Candriam, tout ou partie de l'activité et/ou des missions liées à l'implémentation de la gestion de portefeuille de certains compartiments de la SICAV.

La Société de Gestion a délégué l'implémentation de la gestion de portefeuille de certains autres compartiments de la SICAV, sous son contrôle, sa responsabilité et à ses propres frais, à sa filiale française **Candriam France**, dont le siège est situé 40, rue Washington – F-75408 Paris Cedex 08 via un contrat de délégation conclu pour une durée indéterminée. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Candriam France est une société de gestion de portefeuille constituée en France en 1988 pour une durée limitée.

Les compartiments concernés sont les suivants: **Candriam Bonds Capital Securities, Candriam Bonds Convertible Defensive, Candriam Bonds Credit Alpha, Candriam Bonds Credit Opportunities, Candriam Bonds Euro Corporate, Candriam Bonds Euro Corporate ex-Financials, Candriam Bonds Euro High Yield, Candriam Bonds Global High Yield.**

La Société de Gestion a délégué la mise en œuvre des opérations de prêt et emprunt de titres, sous son contrôle et sa responsabilité à Candriam France via un contrat conclu pour une durée indéterminée. Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit de 90 jours. Candriam France est autorisée à sous-déléguer, à son tour, à une autre entité, tout ou partie de l'activité et/ou des missions liées à la mise en œuvre des opérations de prêt et emprunt de titres de certains compartiments de la SICAV.

3.3.1.2 Fonctions d'Agent Administratif, d'Agent de Registre et de Transfert et d'Agent de Cotation

Aux termes d'une convention d'administration centrale conclue entre la Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch (la « Convention d'Administration Centrale »), la Société de Gestion a délégué les fonctions d'agent administratif (« Agent Administratif ») et d'agent de registre et de transfert (« Agent de Transfert ») de la SICAV à CACEIS Bank, Luxembourg Branch.

La Convention d'Administration Centrale est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

CACEIS Bank, Luxembourg Branch agit comme succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank, une société anonyme de droit français dont le siège social est sis 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 692 024 722. Il s'agit d'un établissement de crédit agréé, supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cet établissement est également autorisé à exercer des activités bancaires et des activités d'administration centrale à Luxembourg par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise.

Les fonctions d'Agent Administratif consistent notamment au calcul de la valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment et/ou de chaque classe d'actions le cas échéant, la gestion des comptes, la préparation des rapports financiers annuels et semi-annuels et l'exécution des tâches requises en qualité d'Agent Administratif.

Les fonctions d'Agent de Transfert consistent notamment en l'exécution des ordres de souscription, rachat et conversion et à la tenue du registre des actionnaires.

En cette qualité, l'Agent de Transfert est également responsable de la supervision des mesures en matière d'anti-blanchiment d'argent conformément à la réglementation

luxembourgeoise en vigueur relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme. CACEIS Bank, Luxembourg Branch est autorisé à demander les documents nécessaires pour l'identification des investisseurs.

3.3.1.3 Fonction de Commercialisation

La fonction de Commercialisation consiste à coordonner la commercialisation des actions de la SICAV via des distributeurs et/ou intermédiaires désignés par la Société de Gestion (ci-après les « Distributeurs »). La liste des Distributeurs est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur qui souhaite se la procurer, au siège de la Société de Gestion.

Des contrats de distribution ou de placement seront conclus entre la Société de Gestion et les différents Distributeurs.

Conformément à ces contrats, le Distributeur, en tant que nommée, pourra être inscrit dans le registre des actionnaires, et non pas les clients qui ont investi dans la SICAV.

Ces contrats prévoient alors qu'un client qui a investi dans la SICAV par l'intermédiaire du Distributeur peut à tout moment exiger le transfert à son nom des actions souscrites via le Distributeur, moyennant quoi le client sera enregistré sous son propre nom dans le registre dès réception d'instructions du transfert en provenance du Distributeur.

Les actionnaires peuvent souscrire directement auprès de la SICAV sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un Distributeur.

En cas de désignation d'un Distributeur, celui-ci doit appliquer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent, telles que définies dans le Prospectus.

Le Distributeur désigné doit disposer du statut légal et réglementaire requis pour commercialiser la SICAV et doit être situé dans un pays soumis à des obligations de respect des mesures de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme équivalentes à celle de la loi luxembourgeoise ou de la Directive Européenne (EU) 2015/849.

3.3.2 Politique de rémunération

La Société de Gestion a mis en place un cadre général en matière de rémunération de son personnel, et a notamment élaboré une politique de rémunération (la « Politique de Rémunération ») dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment des principes suivants :

La Politique de Rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, y compris les risques de durabilité. Elle la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque et/ou les statuts de la SICAV. Candriam a conçu des politiques visant à promouvoir un comportement responsable du personnel qui tient compte des impacts en matière de durabilité.

La Politique de Rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, de la SICAV et des investisseurs et comprend des mesures visant à gérer au mieux les éventuels conflits d'intérêts.

La structure de rémunération de Candriam est liée à une performance ajustée des risques. L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui est adapté à la période de

détention minimale recommandée aux actionnaires de la SICAV, de sorte qu'elle porte sur les performances à long terme de la SICAV et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période.

Candriam vise à s'assurer que les employés ne sont pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs, y compris concernant les risques de durabilité qui sont incompatibles avec le profil de risque de Candriam et, le cas échéant, des fonds gérés". De plus, lorsque les impacts en matière de durabilité sont considérées par le fonds, Candriam veille à ce que le personnel prenne dûment en compte ces derniers.

Ainsi, la Politique de Rémunération assure un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale ; la composante fixe représente toujours une part suffisamment élevée de la rémunération globale ; la politique en matière de composantes variables de la rémunération est suffisamment souple et laisse notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Les détails de la Politique de Rémunération actualisée, y compris la composition du comité de rémunération, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés et de comment cette politique est consistante avec la considération des risques et des impacts de durabilité, sont accessibles via le site internet de la Société de Gestion via le lien :

https://www.candriam.com/siteassets/legal-and-disclaimer/external_disclosure_remuneration_policy.pdf

Un exemplaire imprimé sera mis à disposition gratuitement sur demande.

4. Le Dépositaire

CACEIS Bank, Luxembourg Branch agit en qualité de dépositaire de la SICAV (le « **Dépositaire** ») conformément à un contrat de banque dépositaire pour une durée indéterminée tel qu'amendé de temps à autre (le « **Contrat de Banque Dépositaire** ») et aux dispositions pertinentes de la Loi et de la réglementation applicable.

Le Dépositaire est en charge de la conservation et/ou, le cas échéant, de l'enregistrement et la vérification de propriété des actifs du compartiment, et il s'acquitte des obligations et responsabilités prévues dans la Partie I de la Loi et dans la réglementation applicable. En particulier, le Dépositaire effectue un suivi adéquat et efficace des flux de liquidités de la SICAV.

Conformément à la réglementation applicable, le Dépositaire :

- (i) s'assure que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions de la SICAV se font conformément à la Loi et la réglementation applicable ou aux statuts de la SICAV ;
- (ii) s'assure que le calcul de la valeur des actions est effectué conformément à la réglementation applicable, aux statuts de la SICAV et aux procédures établies dans la Directive 2009/65/CE ;
- (iii) exécute les instructions de la SICAV, sauf si elles sont contraires à la réglementation applicable ou aux statuts de la SICAV ;

- (iv) s'assure que, pour les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie est remise à la SICAV dans les délais habituels ;
- (v) s'assure que les produits de la SICAV reçoivent l'affectation conforme à la réglementation applicable et aux statuts de la SICAV.

Le Dépositaire ne peut déléguer aucune des obligations et responsabilités susmentionnées aux alinéas (i) à (v) ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la Directive 2009/65/CE, le Dépositaire pourra, sous certaines conditions, confier tout ou partie des actifs dont elle assure la conservation et/ou l'enregistrement à des correspondants ou des tiers dépositaires tels que désignés de temps à autre (la « Délégation »). La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une telle Délégation, sauf disposition contraire, mais uniquement dans les limites permises par la Loi.

Une liste de ces correspondants / tiers dépositaires est disponible sur le site Internet du Dépositaire (www.caceis.com, section « veille réglementaire »). Cette liste peut être mise à jour de temps à autre. La liste complète de tous les correspondants / tiers dépositaires peut être obtenue gratuitement sur demande auprès du Dépositaire.

Les informations à jour concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses responsabilités et des conflits d'intérêts qui peuvent survenir, la fonction de garde des actifs déléguée par le Dépositaire et les conflits d'intérêts qui peuvent survenir suite à une telle Délégation sont également disponibles pour les investisseurs sur le site internet du Dépositaire, tel que mentionné ci-dessus, et gratuitement sur simple demande.

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut apparaître, notamment quand le Dépositaire délègue ses fonctions de garde des actifs, ou quand le Dépositaire preste d'autres services pour le compte de la SICAV, par exemple la fonction d'administration centrale et d'agent de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts potentiels y relatifs ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de protéger les intérêts de la SICAV et ceux de ses investisseurs, et d'être en conformité avec la réglementation applicable, le Dépositaire a mis en place et assure l'application d'une politique de gestion des conflits d'intérêt, ainsi que des procédures destinées à prévenir et à gérer toute situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêt, visant notamment à :

- (a) identifier et analyser les possibles situations de conflits d'intérêts ;
- (b) enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts, soit :
 - en s'appuyant sur les mesures permanentes mises en place pour gérer les conflits d'intérêts, comme le maintien de personnes morales distinctes, la ségrégation des fonctions, la séparation des structures hiérarchiques, des listes d'initiés pour les membres du personnel ; soit
 - par l'établissement d'une gestion au cas par cas visant (i) à prendre les mesures préventives appropriées telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place de nouvelles « murailles de Chine », s'assurer que les opérations sont effectuées selon les conditions de marché et/ou informer les investisseurs concernés de la SICAV, ou (ii) à refuser d'effectuer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

Le Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'accomplissement de ses fonctions de banque dépositaire et l'accomplissement d'autres tâches pour le compte de la SICAV, notamment la prestation de services d'agent administratif et d'agent de registre.

La SICAV et le Dépositaire peuvent résilier le Contrat de Banque Dépositaire à tout moment moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. Cependant, la SICAV peut révoquer le Dépositaire de ses fonctions uniquement si une nouvelle banque dépositaire est désignée endéans deux mois pour reprendre les fonctions et responsabilités de banque dépositaire. Une fois révoquée, le Dépositaire doit continuer de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce que l'intégralité des actifs du compartiment ait été transférée à la nouvelle banque dépositaire.

5. Objectifs d'Investissement

La SICAV est composée de différents compartiments poursuivant chacun un objectif de gestion décrit dans les fiches techniques figurant à la fin du présent prospectus.

Chaque compartiment offre aux actionnaires la possibilité d'accéder à une gestion professionnelle et diversifiée des actifs.

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, chaque compartiment est susceptible d'être exposé à différents facteurs de risque mentionnés dans les fiches techniques. Ces facteurs de risque sont définis dans le point *Facteurs de risque*.

Compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les investissements en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs financiers, la valeur des actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter.

6. Politique de placement

6.1 Les placements des différents compartiments de la SICAV doivent être constitués uniquement d'un ou de plusieurs éléments suivants:

- a) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), points a) et b), de la Directive 2009/65/CE, qu'ils soient établis ou non dans un Etat membre, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée ;

- la proportion d'actifs que les OPCVM ou les autres OPC dont l'acquisition est envisagée peuvent investir globalement, conformément à leurs règlements de gestion ou leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10% ;

Un compartiment pourra par ailleurs souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs compartiments de la SICAV (le ou les « compartiments cibles ») sans que la SICAV soit soumise aux exigences que pose la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, en matière de souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions sous réserve toutefois que :

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et
 - la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement dans des parts d'autres compartiments cibles du même OPC ne dépasse pas 10%; et
 - le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et
 - en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la SICAV leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la SICAV aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la loi; et
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique, ou négociés sur un autre marché d'un Etat de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs, ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, tel que visé aux points b) c) et d) soit introduite avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois. L'établissement de crédit doit avoir son siège statutaire dans un Etat Membre ou sinon, être soumis à des

règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;

- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé du type visé aux points b) c) et d) ci-dessus ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que :
- le sous-jacent consiste en instruments prévus dans le présent article 6.1, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;
 - les contreparties sur transactions soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
 - ces instruments fassent l'objet d'une évaluation fiable, vérifiable, sur une base quotidienne et puissent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
- h) instruments du marché monétaire autres que ceux habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points b), c) ou d) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'EUR (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Informations complémentaires relatives à certains instruments :

▪ Total Return Swaps

Un compartiment peut recourir à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap ») ou à d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques (par exemple les Certificats for Differences) à des fins d'exposition (acheteuse ou vendeuse), de couverture ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces opérations peuvent être soit des titres individuels, soit des indices financiers (actions, taux d'intérêt, crédit, devises, matières premières, volatilité,...) dans lesquels le compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement.

Un compartiment peut conclure des opérations sur dérivés de crédit (mono sous-jacent ou sur indice de crédit) à des fins d'expositions, de couverture ou d'arbitrage.

Ces opérations sont traitées avec des contreparties spécialisées dans ce type d'opération et encadrées par des conventions conclues entre les parties. Elles se font dans le cadre de la politique d'investissement et du profil de risque de chaque compartiment concerné.

La politique d'investissement de chaque compartiment telle que fixée dans les Fiches Techniques précise si un compartiment peut recourir à des Total Return Swap ou à ces autres instruments financiers dérivés présentant les mêmes caractéristiques, ainsi qu'aux dérivés de crédit.

▪ Titres de créance subordonnés

Les titres de créance subordonnés sont des obligations dont le remboursement, en cas de faillite ou liquidation de l'émetteur, n'est pas prioritaire et est "subordonné" à celui des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur. Ces titres ont une notation inférieure à celle de la dette sénior émise par le même émetteur).

6.2 Un compartiment ne peut :

- Ni placer ses actifs à concurrence de plus de 10% dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux visés à l'article 6.1.
- Ni acquérir des métaux précieux ou certificats représentatifs de ceux-ci,

Un compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

6.3 La SICAV peut acquérir les biens meubles ou immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

6.4 Prise en comptes de critères Environnementaux, Sociaux et ceux liés à la Gouvernance («ESG»)

Il sera indiqué, dans la Fiche Technique de chaque Compartiment, dans quelle catégorie il est classifié, au sens du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), à savoir :

- Compartiment ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR ») ;
- Compartiment qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ;
- Autre Compartiment n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et que ne promeut pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Si cela est mentionné dans la politique d'investissement d'un compartiment de la SICAV, la Société de Gestion peut réaliser des investissements en prenant en compte des aspects Environnementaux, Sociaux et ceux liés à la Gouvernance.

La prise en compte de ces critères s'effectue dans le cadre de gestion défini pour chaque compartiment.

Candriam a développé une approche propre de cette analyse. Cette dernière est mise œuvre par l'équipe de recherche et d'investissement ESG.

Pour les émetteurs privés :

En vue de prendre en compte le risque de durabilité dans le but de considérer les évolutions sociétales profondes, certains compartiments visent à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ce pacte couvre les droits de l'homme, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption et/ou
2. sont notablement exposées à certaines activités controversées telles que définies au sein de chaque compartiment.

Les détails de la politique d'exclusions de Candriam sont disponibles sur le site internet de Candriam (voir ci-dessous « Liens utiles »).

La Société de Gestion définit un cadre permettant aux gestionnaires d'identifier les opportunités et les risques découlant des grands défis du développement durable, et pouvant affecter de manière matérielle les portefeuilles.

Ainsi, les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

1. l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique, la gestion des ressources et des déchets; et
2. l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie.

Afin de matérialiser la prise en compte des enjeux liés au changement climatique, l'empreinte carbone des entreprises est mesurée. Les émissions de carbone d'une entreprise sont

exprimées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO₂-eq), ce qui permet de regrouper les différentes émissions de gaz à effet de serre (GES) en un seul chiffre. Pour toute quantité et tout type de gaz à effet de serre, l'équivalent CO₂ signifie la quantité de CO₂ qui aurait un impact équivalent sur le réchauffement climatique. L'empreinte carbone mesure les émissions de GES pondérées par les actifs d'un portefeuille, normalisées par million d'euros investis (exprimées en tCO₂-eq /million d'euros investis). Cette mesure peut être utilisée à des fins de benchmarking et de comparaison. L'empreinte carbone peut être calculée en utilisant une autre devise appropriée.

Les données utilisées pour ces calculs peuvent provenir de fournisseurs de données externes à Candriam. Le calcul de l'empreinte carbone ne prend pas en compte l'ensemble des émissions des entreprises.

Le détail de la méthodologie de calcul est disponible dans le Code de transparence accessible sur le site internet de Candriam (voir ci-dessous « Liens utiles »)

La prise en compte de l'empreinte carbone est explicitement mentionnée dans les Fiches Techniques des compartiments concernés.

Pour les émetteurs souverains :

L'analyse ESG des émetteurs souverains de Candriam vise à évaluer la performance de ces émetteurs sur 4 dimensions essentielles de durabilité, à savoir : capital humain, capital naturel, capital social et capital économique. Ces aspects ESG sont également intégrés dans la gestion financière du portefeuille.

Méthodologie de notation ESG :

Le score ESG est une mesure du résultat de l'analyse ESG interne effectuée par Candriam sur la base de son analyse propriétaire. Ce score est produit pour des entreprises ou des états, et permet de calculer un score ESG pour les portefeuilles en additionnant les scores des titres composant le portefeuille en fonction de leur poids à l'actif du compartiment.

Pour les entreprises, l'analyse propriétaire de Candriam incorpore les analyses des activités et la gestion des parties prenantes essentielles par les entreprises.

Pour les pays, elle incorpore les 4 dimensions essentielles de durabilité, à savoir : capital humain, capital naturel, capital social et capital économique.

Ce score s'établit de 0 (moins bon score) à 100 (meilleur score).

Le détail de la méthodologie d'analyse ESG de Candriam est disponible dans le Code de transparence accessible sur le site internet de Candriam (voir ci-dessous « Liens utiles »).

Engagement

Par ailleurs, le processus d'analyse peut être accompagné, et le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), d'un dialogue avec les entreprises. Ce dialogue peut, par exemple, se traduire par un dialogue actif avec les entreprises ou la participation à des initiatives collaboratives. Cet engagement cible en priorité les émetteurs privés situés au sein d'un pays de l'OCDE et réputés de bonne qualité (notés au moins BBB- /Baa3 par une des agences de

notation), et s'organise selon les modalités inscrites dans la politique d'engagement des entreprises de Candriam.

Les informations sur la politique d'engagement sont disponibles sur le site internet de Candriam (voir ci-dessous « Liens utiles »).

Les politiques liées aux pratiques ESG des émetteurs privés et souverains détaillées ci-dessus s'appliquent aux positions détenues en direct, aux sous-jacents de dérivés (hors dérivés sur indice) et aux OPC/OPCVM gérés par Candriam.

Liens utiles

- Politique d'exclusion :
<https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/exclusion-policy.pdf>
- Politique de vote :
<https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/proxy-voting-policy.pdf>
- Politique d'engagement :
https://www.candriam.com/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam_engagement_policy.pdf
- Code de transparence :
<https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>

6.5 Techniques de gestion efficace du portefeuille.

Chaque compartiment est autorisé, en vue d'accroître son rendement et / ou réduire ses risques, à recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille suivantes, qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire :

6.4.1 Opérations de prêt de titres

Chaque compartiment peut prêter les titres inclus dans son portefeuille à un emprunteur soit directement soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations.

Le type de titres faisant objet d'opérations de prêt ainsi que les contreparties répondent aux exigences de la circulaire CSSF 08/356 et aux conditions telles que définies au point 7.10 du Prospectus.

La proportion attendue ainsi que la proportion maximale d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats sont communiquées dans la fiche technique de chaque compartiment.

La SICAV doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prêt de titres à un niveau approprié ou doit pouvoir demander la restitution des titres prêtés, de manière à ce qu'il soit à tout instant possible au compartiment concerné de faire face à son obligation de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs du compartiment conformément à sa politique d'investissement.

6.4.2 Opérations de prise en pension

Chaque compartiment peut s'engager dans des opérations de prise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre le bien mis en pension et le compartiment a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

La proportion attendue ainsi que la proportion maximale d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats sont communiquées dans la fiche technique de chaque compartiment.

Le type de titres faisant objet de prise en pension ainsi que les contreparties répondent aux exigences de la circulaire CSSF 08/356 et aux conditions telles que définies au point 7.10 du Prospectus.

Pendant toute la durée du contrat de prise en pension, le compartiment ne peut pas vendre ou donner en gage/garantie les titres qui font l'objet de ce contrat, sauf si le compartiment a d'autres moyens de couverture.

6.4.3 Opérations de mise en pension

Chaque compartiment peut s'engager dans des opérations de mise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le compartiment a l'obligation de reprendre le bien mis en pension alors que le cessionnaire (contrepartie) a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

La proportion attendue ainsi que la proportion maximale d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats sont communiquées dans la fiche technique de chaque compartiment.

Le type de titres faisant objet de mise en pension ainsi que les contreparties répondent aux exigences de la circulaire CSSF 08/356 et aux conditions telles que définies au point 7.10 du Prospectus.

Le compartiment concerné doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension, d'actifs nécessaires pour payer le prix convenu de la restitution au compartiment.

L'emploi de ces opérations ne peut résulter en un changement des objectifs d'investissement du compartiment ou résulter dans une prise de risques supplémentaires plus élevés que son profil de risque défini dans le Prospectus.

6.4.4 Risques liés et mesures de mitigation

Les risques associés aux techniques de gestion efficace de portefeuille (dont la gestion des garanties) sont identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques. Les risques principaux sont le risque de contrepartie, le risque de livraison, le risque opérationnel, le risque juridique, le risque de conservation et le risque de conflits d'intérêts

(tels que définis à l'article *Facteurs de risques*), ces risques étant mitigés par l'organisation et les procédures telles que définies ci-après par la Société de Gestion :

i. Sélection des contreparties et encadrement juridique

Les contreparties à ces opérations sont validées par le Risk Management de la Société de Gestion et bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB-/Baa3 auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de Gestion. Ces contreparties sont des entités soumises à une surveillance prudentielle, appartenant aux catégories agréées par la CSSF (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et spécialisées dans ce type d'opérations. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE.

ii. Garanties financières

Voir point 7.10. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille ci-dessous.

iii. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Voir point 7.10. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille ci-dessous.

iv. Mesures prises pour limiter le risque de conflits d'intérêt

Afin de mitiger les risques de conflits d'intérêt, la Société de Gestion a mis en place un processus de sélection et de suivi des contreparties par le biais de comités organisés par le Risk Management. En outre, la rémunération de ces opérations est en ligne avec les pratiques de marché afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

v. Politique de rémunération concernant l'activité de prêt de titres

Les revenus liés à l'activité de prêts de titres reviennent intégralement au(x) compartiment(s) concerné(s), après déduction des coûts et frais opérationnels directs et indirects. Les coûts et frais payés à la Société de Gestion et/ou ses délégataires s'élèvent à maximum 40% de ces revenus.

Dans le cadre de cette activité, la Société de Gestion et/ou ses délégataires assure notamment la conclusion des opérations de prêts de titres et le suivi administratif en découlant, la surveillance des risques, la veille juridique et fiscale ainsi que la couverture des risques opérationnels découlant de l'activité.

Le rapport annuel contient des informations détaillées sur les revenus découlant de l'activité de prêt de titres ainsi que sur les coûts et frais opérationnels occasionnés. Il renseigne par ailleurs l'identité des entités auxquelles ces coûts et frais sont payés et précise si celles-ci sont liées à la Société de Gestion ou au Dépositaire.

vi. Politique de rémunération concernant l'activité de prise en pension

Les revenus liés à l'activité de prise en pension sont intégralement versés au compartiment.

vii. *Politique de rémunération concernant l'activité de mise en pension*

Cette activité ne génère pas de revenu.

6.4.5 Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur les conditions d'application de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

7. Restrictions d'investissements

7.1 a) un compartiment ne peut placer plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité.

Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité.

Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés à l'article 6.1 f) ci-dessus; ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

Les contreparties à ces opérations sont validées par le Risk Management de la Société de Gestion et bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB- / Baa3 auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de Gestion. Ces contreparties sont des entités soumises à une surveillance prudentielle, appartenant aux catégories agréées par la CSSF (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et spécialisées dans ce type d'opérations. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE.

La SICAV pourra être amenée à être partie à des conventions au terme desquelles des garanties financières peuvent être octroyées dans les conditions définies dans le point 7.10 ci-dessous.

Des informations supplémentaires sur ces instruments financiers dérivés, notamment l'identité de la ou les contreparties aux transactions ainsi que le type et le montant des garanties financières reçues par la SICAV figurent dans le rapport annuel de la SICAV.

b) la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle, ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au point 1a) un compartiment ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20% de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité,

- des dépôts auprès de ladite entité, ou
 - des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.
- c) la limite de 10% visée au point 1a) ci-dessus peut être portée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie.
- d) la limite de 10% visée au point 1a) ci-dessus peut être portée à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un Etat membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui en cas de faillite de l'émetteur seraient utilisés pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- Lorsqu'un compartiment investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs de ce compartiment.
- e) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points 1c) et d) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% prévue au point 1b) ci-dessus.

Les limites prévues aux points 1.a) b) c) et d) ne peuvent être combinées : par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 1.a) b) c) et d) ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs du compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent point 1).

Un compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

7.2 Par dérogation aux restrictions prévues au point 1) ci-dessus, tout compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. Si un compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des valeurs mobilières appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.

7.3 Par dérogation aux restrictions prévues au point 7.1. ci-dessus, pour les compartiments dont la politique d'investissement consiste à reproduire un indice d'actions ou d'obligations (ci-après « l'Indice de Référence »), les limites sont portées à 20% maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, à condition que :

- la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- l'indice fasse l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% mentionnée ci-dessus est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

7.4

(1) Un compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés à l'article 6.1. a) à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC.

Pour l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

(2) Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs d'un OPCVM.

Lorsqu'un OPCVM a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au point 1 ci-dessus.

(3) Lorsqu'un compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du compartiment dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

7.5

a) La SICAV ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

b) La SICAV ne peut acquérir plus de :

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur,
- 10% de titres de créance d'un même émetteur,
- 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur,
- 25% des parts d'un même OPCVM ou autre OPC.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets du point 7.5. b) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

- c) Les limites prévues aux points 7.5. a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne:
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou par ses collectivités publiques territoriales;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE;
 - les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

7.6

- a) La SICAV ne peut pas emprunter. Toutefois, un compartiment peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises (back to back loans) ;
- b)
- Par dérogation au point a) les compartiments peuvent emprunter pour autant que ces emprunts soient temporaires et représentent au maximum 10% de leurs actifs ;
 - La SICAV peut emprunter pour autant que ces emprunts permettent l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice direct de ses activités et représentent au maximum 10% de ses actifs.

Lorsque la SICAV est autorisée à emprunter au titre du point b) ci-dessus, ces emprunts ne dépassent pas au total 15% de ses actifs.

7.7

- a) Un compartiment ne peut ni octroyer de crédits ni se porter garant pour le compte de tiers.
- b) Le point a) ne fait pas obstacle à l'acquisition par les compartiments de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux articles 6.1 a) g) et h), non entièrement libérés.

7.8 Un compartiment ne peut pas effectuer de ventes à découvert sur les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux articles 6.1 a) g) et h),

7.9

- a) Les compartiments ne doivent pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans le présent article lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux points 1, 2, 3 et 4 du présent article 7 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

- b) Si un dépassement des limites visées au paragraphe a) intervient indépendamment de la volonté du compartiment ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.
- c) Dans le mois précédant une opération de clôture, suppression, liquidation ou scission et dans les trente jours précédant une opération de fusion de compartiments, il pourra être dérogé à la politique d'investissement des compartiments concernés par ces opérations et telle qu'indiquée dans les Fiches Techniques.

7.10 Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille

a) Critères généraux

Toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie satisferont à tout moment aux critères suivants :

- **Liquidité:** toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- **Évaluation:** les garanties reçues seront évaluées quotidiennement et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place.
- **Qualité de crédit des émetteurs:** la garantie financière reçue devra être d'excellente qualité.
- **Corrélation:** la garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- **Diversification:** la garantie financière devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, marchés et émetteurs (au niveau de l'actif net). Concernant la diversification par émetteurs, l'exposition maximale à un émetteur, au travers des garanties reçues, n'excédera pas 20 % de l'actif net du compartiment concerné. Cependant, cette limite est portée à 100% pour les titres émis ou garantis par un pays membre de l'Espace Economique Européen (« EEE »), ses collectivités publiques, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'EEE. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un rating minimum BBB- / Baa3 par une des agences de notation reconnue et / ou considérés comme tel par la Société de Gestion). En outre, si le compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des titres appartenant à 6 émissions différentes au moins sans qu'une émission n'excède 30% des actifs nets.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

b) Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :

- Espèces dans une devise d'un des états membres de l'OCDE ;
- titres de créance de bonne qualité (notés au moins **BBB-/ Baa3 ou équivalent** par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur public d'un pays de l'OCDE (états, supranationaux,...) et dont la taille d'émission est de EUR 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 30 ans ;
- titres de créance de bonne qualité (notés au moins **BBB-/ Baa3 ou équivalent** par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur privé d'un pays de l'OCDE et dont la taille d'émission est de EUR 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 15 ans;
- actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou sur une bourse de valeurs d'un Etat faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice important;
- actions ou parts d'organismes de placement collectif offrant une liquidité adéquate et investissant en instruments du marché monétaire, en obligations de bonne qualité ou en actions répondant aux conditions énumérées ci-dessus.

Le département Risk Management de la Société de Gestion peut imposer des critères plus stricts en terme de garanties reçues et ainsi exclure certains types d'instruments, certains pays, certains émetteurs, voire certains titres.

En cas de matérialisation du risque de contrepartie, la SICAV pourrait se retrouver propriétaire de la garantie financière reçue. Si la SICAV peut se défaire de cette garantie à une valeur correspondant à la valeur des actifs prêtés/cédés, elle n'en supporterait pas de conséquence financière négative. Dans le cas contraire (si la valeur des actifs reçus en garantie a baissé sous la valeur des actifs prêtés/cédés avant qu'il ne soit procédé à leur vente), elle pourrait subir une perte correspondant à la différence entre la valeur des actifs prêtés/cédés et la valeur de la garantie, une fois celle-ci liquidée.

c) Niveau de garanties financières

La Société de Gestion a mis en place une politique requérant un niveau de garanties financières en fonction du type d'opérations respectivement comme suit :

- pour l'activité de prêt de titres : 100 % de la valeur des titres prêtés ;

- pour les opérations de prise et mise en pension : 100% de la valeur des actifs transférés ;
- pour les instruments financiers dérivés de gré à gré : Certains compartiments peuvent couvrir des opérations en effectuant des appels de marges en cash dans la devise du compartiment dans le respect des restrictions prévues au point 7.1 du présent Prospectus pour ce qui concerne le risque de contrepartie.

d) Politique en matière de décote

La Société de Gestion a mis en place une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus au titre de garantie financière.

Pour chacune des catégories d'actifs ci-dessous, la Société de Gestion est susceptible d'appliquer les décotes suivantes et se réserve le droit d'appliquer des décotes supplémentaires selon les conditions de marché:

| Catégorie d'actifs | Décote |
|--|--------|
| Espèces | 0% |
| Titres de créance d'émetteur du secteur public | 0-4% |
| Titres de créance d'émetteur du secteur privé | 2-5% |
| Actions, parts/actions d'OPC | 2-8% |

e) Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties, ni mises en gage.

Les garanties reçues en espèces peuvent être uniquement placées en dépôts auprès de contreparties répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, investies dans des emprunts d'état de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tout moment ou investies dans des fonds monétaires court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.

Bien qu'investi dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

f) Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire ou par un sous-dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci sont conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

g) Garantie financière en faveur de la contrepartie

Certains instruments financiers dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

h) Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur l'utilisation de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

7. 11. Valorisation

a) Prise et mise en pension

L'opération (prise ou mise en pension) est valorisée au prix de revient augmenté des intérêts. Pour les contrats dépassant trois mois, le spread de crédit de la contrepartie pourra être réévalué.

b) Prêt de titres

Les opérations de prêt de titres ne sont pas comptabilisées individuellement dans la valeur nette d'inventaire, les revenus générés sont comptabilisés mensuellement. Les titres faisant l'objet des prêts restent valorisés, dans la valeur nette d'inventaire, sur base des règles de valorisation définies par ailleurs.

c) Garanties

Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la Société de Gestion et / ou par l'agent de collatéral. Cette valorisation suit les principes d'évaluation définis dans le Prospectus avec application des décotes selon le type d'instruments.

Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la Société de Gestion et / ou par l'agent de collatéral.

8. Facteurs de risque

Les différents compartiments de la SICAV peuvent être exposés à différents risques en fonction de leur politique d'investissement. Les principaux risques auxquels peuvent être confrontés les compartiments sont repris ci-après. Chaque Fiche Technique mentionne les risques non marginaux auxquels le compartiment concerné peut s'exposer.

La Valeur Nette d'Inventaire d'un compartiment peut augmenter ou baisser et les actionnaires peuvent ne pas recouvrer le montant investi ni obtenir aucun rendement sur leur investissement.

La description des risques ci-dessous ne prétend cependant pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance d'une part du présent Prospectus dans son intégralité et d'autre part, du chapitre « profil de risque et de rendement » figurant dans les informations clés pour l'investisseur.

Il est aussi recommandé aux investisseurs potentiels de consulter des conseillers professionnels avant de procéder à un investissement.

Risque de perte en capital: L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie sur le capital investi dans le compartiment concerné ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux: Une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut

entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire du compartiment (en particulier lors de hausse des taux si le compartiment a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le compartiment a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.

Une variation de l'inflation, c'est-à-dire une augmentation ou une diminution générale du coût de la vie, est un des facteurs pouvant impacter les taux et donc la valeur nette d'inventaire.

Risque lié à la volatilité: Le compartiment peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.

Risque de crédit: Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut.

Certains compartiments peuvent être exposés au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Ces compartiments peuvent également être exposés au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le compartiment est positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire. Lors de l'évaluation du risque de crédit d'un instrument financier, la Société de Gestion ne se fiera, en aucun cas, uniquement aux notations externes.

Ce risque pourrait être plus important dans certains compartiments qui ont recours à la dette à haut rendement, dont les émetteurs sont réputés à risque.

Risque lié aux instruments financiers dérivés: Les instruments financiers dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises,...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux instruments financiers dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les instruments financiers dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le compartiment pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les instruments financiers dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).

Risque de change: Le risque de change provient des investissements directs du compartiment et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du compartiment. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du compartiment peuvent impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.

Risque de contrepartie: Les compartiments peuvent utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

Risque lié aux pays émergents: Les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter les compartiments qui y investissent. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, la SICAV peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.

Risque lié à des facteurs externes: Incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes de l'environnement (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du compartiment. Le fonds peut être assujéti à un certain nombre de risques juridiques et réglementaires, notamment des interprétations ou applications de lois contradictoires, incomplètes, peu claires et changeantes, des restrictions à l'accès du public aux règlements, des pratiques et coutumes, l'ignorance ou des infractions aux lois par des contreparties et autres participants de marché, des documents de transaction incomplets ou incorrects, l'absence d'avenants établis ou effectués de façon conforme pour obtenir réparation, la protection insuffisante des investisseurs ou l'absence d'application des lois existantes. Les difficultés à faire valoir, à protéger et à faire respecter les droits peuvent avoir un effet défavorable significatif sur le Fonds et sur ses opérations. En particulier, les réglementations fiscales peuvent être modifiées régulièrement ou sujettes à interprétation controversée entraînant une augmentation de la charge fiscale supportée par l'investisseur ou par le Fonds sur ses actifs, revenus, gains en capital, opérations financières ou frais payés ou reçus par les fournisseurs de services.

Risque de dénouement: Le risque que le dénouement par un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu, parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas lieu ou n'est pas effectué conformément aux conditions initiales. Ce risque existe dans la mesure où certains fonds investissent dans des régions où les marchés financiers ne sont pas très développés. Dans les régions où les marchés financiers sont bien développés, ce risque est limité.

Risque de levier: En comparaison avec d'autres types d'investissements, certains compartiments peuvent traiter avec un niveau élevé de levier. L'usage de levier peut entraîner une volatilité importante, et le compartiment peut subir des pertes accentuées en fonction du niveau de levier.

Risque de liquidité: Le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du compartiment, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du compartiment à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les actions des actionnaires à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, ...), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.

Risque de livraison: Le compartiment pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le compartiment rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien que obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le compartiment puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.

Risque lié aux actions: Certains compartiments peuvent être exposés au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du compartiment.

Risque d'arbitrage: L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire du compartiment pourra baisser.

Risque de concentration: Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution de ces actifs ou de ces marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille du compartiment. Plus le portefeuille du compartiment est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est par exemple également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).

Risque de modèle: Le processus de gestion de certains compartiments repose sur l'élaboration d'un modèle permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et que les stratégies mises en place entraînent une contre-performance, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de matières premières: Les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les matières premières à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre elles des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur nette d'inventaire d'un compartiment.

Risque de conflits d'intérêts: Un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt de la SICAV, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.

Risque lié à l'investissement dans des *Contingent Convertible Bonds* (« CoCos ») :

Les CoCos – ou titres de capital conditionnel subordonnés - sont des instruments émis par des établissements bancaires en vue d'accroître leur coussin de fonds propres afin de satisfaire aux nouvelles réglementations bancaires qui les contraignent à accroître leurs marges de capital.

- **Risque lié au seuil de déclenchement :** Ces titres de dette sont automatiquement convertis en actions ou dépréciés (perte des intérêts et / ou du capital) lorsque des seuils

de déclenchement prédéfinis sont atteints, comme par exemple un non-respect du niveau minimum de capital requis pour l'émetteur.

- **Risque d'inversion de la structure du capital** : contrairement à la structuration classique du capital, les investissements dans des CoCos peuvent être exposés au risque de perte de capital, alors même que les détenteurs d'actions ne le seraient pas.
- **Annulation discrétionnaire du coupon** : le paiement de coupons n'est pas garanti et peut être annulé à la discrétion de l'entreprise émettrice à tout moment.
- **Risque lié à la structure innovante** des CoCos. L'innovation n'offre pas le recul historique suffisant pouvant permettre une meilleure anticipation du comportement de ces instruments dans certaines conditions de marché (tel qu'un problème global sur la classe d'actifs par exemple).
- **Risque de remboursement différé** : Si les CoCos sont des instruments dits perpétuels, ils peuvent néanmoins être remboursés à une date déterminée (« date de call ») et à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. Il ne peut donc pas être garanti que les CoCos seront remboursés à la date prévue ni même jamais remboursés. En conséquence, le compartiment pourrait ne jamais récupérer son investissement.
- L'investissement dans ce type d'instruments est souvent motivé par le rendement attractif qu'ils procurent. Ce rendement attractif s'explique notamment par leur complexité que seul un investisseur averti peut être en mesure d'appréhender.

Risque de conservation : le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations réglementaires des dépositaires.

Risque juridique : le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque opérationnel : le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le compartiment et / ou les investisseurs. La Société de Gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque d'investissement ESG : Le risque d'investissement ESG fait référence aux risques induits par la prise en compte de facteurs ESG dans le processus de gestion, tels que l'exclusion d'activités ou d'émetteurs ainsi que l'intégration de risques de durabilité dans la sélection et/ou l'allocation des émetteurs dans le portefeuille.

Plus la prise en compte de ces facteurs est importante, plus le risque d'investissement ESG sera élevé.

La méthodologie est basée sur la définition de modèles sectoriels ESG par les analystes ESG internes du gestionnaire. Les limites de la recherche sont en grande partie liées à la nature, l'étendue et la cohérence des données ESG disponibles actuellement.

- Nature : Certaines dimensions ESG se prêtent mieux à des informations qualitatives

narratives. Ces informations sont sujettes à interprétation et introduisent par conséquent un degré d'incertitude dans les modèles.

- Étendue : Une fois définies les dimensions ESG que les analystes jugent importantes pour chaque secteur, il n'y a pas de garantie que les données seront disponibles pour toutes les entreprises dans ce secteur. Dans la mesure du possible, les données manquantes seront complétées par l'analyse ESG propre du gestionnaire.
- Homogénéité : les différents fournisseurs de données ESG ont des méthodologies différentes. Même chez un seul et même fournisseur, des dimensions ESG analogues peuvent être traitées différemment selon le secteur. Ceci rend la comparaison des données de différents fournisseurs plus difficile.

L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité à l'échelon européen peut se traduire par des approches différentes chez les gestionnaires pour fixer les objectifs ESG et déterminer si ces objectifs ont été atteints par les fonds qu'ils gèrent.

La méthodologie poursuivie exclut ou limite l'exposition aux titres de certains émetteurs pour des raisons ESG. Par conséquent, il est possible que certaines conditions de marché génèrent des opportunités financières qui pourraient ne pas être exploitées par le compartiment.

Le cas échéant, les mesures d'exclusion ou d'intégration relatives au risque d'investissement ESG sont décrites dans la section du Prospectus consacrée à la politique d'investissement et/ou dans la Fiche Technique de chaque compartiment.

Risque de durabilité : le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille.

Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

- Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques physiques pour les entreprises du portefeuille. Ces événements pourraient par exemple découler des conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient aussi être impactées négativement par des mesures adoptées par des gouvernements en vue de faire face aux risques environnementaux (tel que par exemple une taxe carbone). Ces risques d'atténuation pourraient impacter les entreprises selon leur exposition aux risques susmentionnés et leur adaptation à ceux-ci.
- Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent leur impact sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé et la sécurité et aux risques associés aux conditions de travail en général relèvent de la dimension sociale. Les risques de violation des droits humains ou des droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement font également partie de la dimension sociale.
- De gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gouvernance telles que l'indépendance du conseil d'administration, les structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération et la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques liés à la gouvernance ont comme point commun qu'ils proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise et/ou de l'absence d'incitant poussant la direction de l'entreprise à faire respecter

des normes élevées en matière de gouvernance.

Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un événement imprévu survient chez un émetteur spécifique tel qu'une grève du personnel, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille. Par ailleurs, les émetteurs adaptant leurs activités et/ou politiques peuvent être moins exposés au risque de durabilité.

Afin de gérer l'exposition au risque, les mesures d'atténuation peuvent être les suivantes :

- exclusion d'activités ou d'émetteurs controversés
- exclusion d'émetteurs sur la base de critères durables
- intégration des risques de durabilité dans la sélection des émetteurs ou le poids des émetteurs dans le portefeuille
- engagement et saine gestion des émetteurs

Le cas échéant, ces mesures d'atténuation sont décrites dans la section du Prospectus consacrée à la politique d'investissement et/ou dans la Fiche Technique de chaque compartiment.

Risque de couverture des classes d'actions : Dans certains compartiments, la SICAV peut mettre à disposition deux types de couverture ayant pour objectif d'atténuer le risque de change : une couverture contre les fluctuations de la devise de référence et une couverture contre l'exposition de change des actifs composant le portefeuille. Ces techniques impliquent des risques différents.

Les investisseurs doivent être conscients du fait que le processus de couverture de change ne pouvant être total et permanent, il ne peut donc pas neutraliser complètement le risque de change et il peut subsister des écarts de performance. Tous les gains/pertes provenant du processus de couverture sont supportés séparément par les détenteurs de ces classes.

Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice : L'attention des actionnaires est attirée sur l'entière discrétion du fournisseur d'indice de référence de décider et ainsi de modifier les caractéristiques de l'indice de référence concerné pour lequel il agit en tant que sponsor. Selon les termes du contrat de licence, un fournisseur d'indices peut ne pas être tenu de fournir aux détenteurs de licence qui utilisent l'indice de référence concerné (y compris la SICAV) un préavis suffisant de toute modification apportée à cet indice de référence. En conséquence, la SICAV ne sera pas nécessairement en mesure d'informer à l'avance les actionnaires des compartiments concernés des changements apportés par le fournisseur d'indice concerné aux caractéristiques de l'indice de référence concerné.

Risque lié à la dette chinoise (via Bond Connect)

Bond Connect est un système d'échanges offrant la possibilité à des investisseurs étrangers d'investir directement sur le marché obligataire interbancaire de Chine continentale grâce à la liaison entre la Central Moneymarkets Unit (CMU) de l'Autorité monétaire de Hong Kong (HKMA) et les dépositaires centraux concernés en Chine continentale.

Outre le risque lié aux pays émergents mentionné plus haut, l'investissement sur le marché de la dette chinoise via le programme Bond Connect peut être également soumis aux risques spécifiques suivants:

- Risques associés à une faible liquidité et à une volatilité importante:

Les obligations chinoises ne sont accessibles qu'à certains investisseurs qui utilisent un programme spécifique d'accès au marché, le Bond Connect, entre les bourses de Hong Kong et de Chine continentale. Les conditions d'entrée restreignant les volumes échangés, et dès lors, la liquidité de certaines obligations, elles peuvent accentuer leurs fluctuations (tant à la hausse qu'à la baisse) et sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions réglementaires indéterminées. Des restrictions quant au rapatriement de flux financiers vers l'étranger ne sont notamment pas exclues. En outre, lors de la vente des obligations chinoises, le compartiment peut être exposé à des coûts de réalisation et d'opération importants voire, dans une certaine mesure, subir des pertes.

- Risques liés à la garde des obligations chinoises:

La garde des obligations chinoises repose sur une structure à trois niveaux. Les investisseurs étrangers éligibles n'ont pas l'obligation d'ouvrir de comptes de règlement onshore et peuvent traiter avec leur dépositaire international, sous réserve que celui-ci soit approuvé par l'Autorité monétaire de Hong Kong (HKMA). Ainsi, le (sous)-dépositaire détient les titres auprès de la Central Moneymarkets Unit (CMU), qui détient un compte nominee auprès de la China Central Depository Clearing Co. Ltd (CCDC).

En tant que nominee, la CMU n'est pas tenue d'engager une quelconque action ou procédure judiciaire, afin d'exercer les droits du compartiment concerné. En outre, la CMU n'est pas le bénéficiaire économique des titres de créance, faisant naître le risque que le concept de bénéficiaire économique en Chine Continentale ne soit pas reconnu et défendu lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cas peu probable d'un défaut de la CCDC dans lequel la CCDC est déclaré être la partie défaillante, la responsabilité de la CMU se limitera à aider les parties prenantes de la compensation à introduire une réclamation à l'encontre de la CCDC. La CMU s'efforcera de bonne foi de recouvrer les obligations et les sommes exigibles auprès de la CCDC en ayant recours aux voies juridiques disponibles ou à travers la liquidation de la CCDC. Dans ce cas, le compartiment concerné pourrait souffrir d'un délai dans le processus de recouvrement ou serait susceptible de ne pas pouvoir récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de la CCDC.

- Risques liés aux modalités de négociation et de conservation:

Le programme Bond Connect ne remplit pas tous les critères standards applicables aux marchés développés en termes de modalités de négociation, de liquidation et de conservation des titres. Il est sujet à des évolutions réglementaires et opérationnelles, comme par exemple et non limitativement des restrictions de volumes ou des modifications des conditions d'éligibilité des investisseurs et/ou des titres qui y sont négociés. Les jours de cotation sont également sujet à l'ouverture de plusieurs marchés (Chine et Hong-Kong). Ces éléments peuvent se révéler des freins pour investir et surtout désinvestir rapidement sur ce segment de marché. Le compartiment peut entretemps voir la valeur des titres évoluer dans un sens défavorable.

En outre, la valorisation de certains titres peut y être temporairement incertaine (notamment en cas de suspension de cotation) et le Conseil d'Administration pourrait dès lors être amené à valoriser les titres concernés sur base des informations à sa disposition.

- Risque de change lié au Renminbi:

Le Renminbi, aussi connu internationalement comme le Yuan chinois (RMB, CNY ou CNH) est la devise de cotation locale des obligations chinoises via Bond Connect. Il est échangé en Chine

et hors de Chine à des taux de change différents et présente un risque élevé. L'évolution de la politique de change menée par la Chine et en particulier la convertibilité entre les versions locales et internationales sont très incertaines. Des risques de dévaluation brusque à court terme ou à long terme ainsi que des écarts de cotation temporaires substantiels ne sont pas exclus.

- Incertitudes fiscales:

Les réglementations et la fiscalité relatives aux obligations chinoises se révèlent incertaines et connaissent régulièrement des évolutions pouvant mener à une imposition des plus-values, y compris rétroactive. La Société de Gestion peut dès lors décider de provisionner une charge fiscale, qui s'avérerait ultérieurement excédentaire ou malgré tout insuffisante. La performance du compartiment qui investit directement ou indirectement en obligations chinoises peut être affectée, y compris négativement, par le prélèvement effectif et le cas échéant la provision appliquée.

- Risque réglementaire:

La plateforme Bond Connect est en cours de développement. Certaines réglementations en vigueur n'ont donc pas été testées et peuvent être modifiées. En conséquence, le compartiment pourrait en être affecté.

- De manière générale, les investissements obligataires chinois via la plateforme d'échanges Bond Connect peuvent être soumis à d'autres risques liés à la République Populaire de Chine (RPC), tels que, sans toutefois s'y limiter, le risque de changement de la politique sociale ou économique de la RPC, les risques liés à la fiscalité de la RPC, les risques associés à la suspension des négociations, les limites de quota, le risque géographique, de concentration et opérationnel.

Les investisseurs peuvent trouver des informations complémentaires sur le site Internet suivant:
<http://www.chinabondconnect.com/en/index.htm>

Risque liée aux « distressed debts »

Une « distressed debt » est une dette émise par une entreprise en faillite ou au bord de la faillite, impliquant un risque de défaut élevé.

Un investissement dans ce type de dette implique une amplification des risques de crédit et de liquidité (tels que définis ci-dessus) ainsi que d'autres risques, tels que :

- Restrictions au niveau de la négociation (pour des raisons légales, de marché et d'entreprise)
- Risque de valorisation (notamment dû à une augmentation des incertitudes et à une faible liquidité)
- Risque de restructuration (notamment réorganisation infructueuse, réception d'actifs inéligibles ou d'actifs non conservés par le Dépositaire).

9. Risk Management

La Société de Gestion a mis en place un système de procédures de gestion des risques permettant de mesurer le risque des positions et leur contribution au risque global du portefeuille.

La méthode de détermination du risque global est déterminée en fonction de la politique et de la stratégie d'investissement de chaque compartiment (notamment en fonction de l'utilisation d'instruments financiers dérivés).

Une des deux méthodes suivantes est utilisée pour le suivi du risque global : la méthode par les engagements ou la méthode de la Value-at-Risk. La méthode utilisée est indiquée dans la Fiche Technique de chaque compartiment.

A) Méthode par les engagements

Cette méthode consiste à convertir les instruments financiers dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un instrument financier dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de cet instrument lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si cet instrument financier échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des instruments financiers dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelque soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre instruments dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par les compartiments de la SICAV ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

B) Méthode de la Value-at-Risk (VaR)

Un modèle VaR vise à quantifier la perte potentielle maximale pouvant être générée par le portefeuille du compartiment dans des conditions normales de marché. Cette perte se trouve estimée pour un horizon temporel (période de détention de 1 mois) et un intervalle de confiance donné (99%).

La Value-at-Risk peut être calculée en absolu ou en relatif:

- Limitation en VaR relative

Le risque global lié à l'ensemble des positions du portefeuille calculé à travers la VaR ne peut dépasser deux fois la VaR d'un portefeuille de référence, de même valeur de marché que le compartiment. Cette limite de gestion est applicable à tous les compartiments pour lesquels il est possible ou adéquat de définir un portefeuille de référence. Pour les compartiments concernés, le portefeuille de référence est mentionné dans la Fiche Technique.

- Limitation en VaR absolue

Le risque global lié à l'ensemble des positions du portefeuille calculé à travers la VaR ne peut dépasser une VaR absolue de 20%. Cette VaR doit être calculée sur base d'analyse du portefeuille d'investissement.

En cas de calcul du risque global via la méthode de la VaR, le niveau attendu de levier ainsi que la possibilité de niveaux d'effet de levier plus élevés est mentionné dans la Fiche Technique du compartiment concerné.

10. Les actions

Les actions de la SICAV participent, dès leur émission, de manière égale aux bénéfices et dividendes éventuels de la SICAV ainsi qu'au produit de sa liquidation. Les actions ne comportent aucun droit préférentiel ou de préemption et chaque action entière, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix lors de toute Assemblée générale des actionnaires. Les actions sont émises sans mention de valeur et doivent être entièrement libérées.

L'émission des actions n'est pas limitée en nombre. En cas de liquidation, toute action donne droit à un prorata du produit net de liquidation.

La SICAV propose différentes classes d'actions par compartiment dont le détail est mentionné dans les Fiches Techniques. Les actions ne sont disponibles que sous forme nominative.

Les actionnaires ne recevront pas de certificat représentatif de leurs actions, sauf demande expresse de leur part. La SICAV émettra simplement une confirmation d'inscription dans le registre.

Des fractions d'actions jusqu'au millième pourront être émises.

11. Cotation des actions

Les actions pourront être cotées en Bourse de Luxembourg, sur décision du Conseil d'Administration.

12. Émission d'actions et procédure de souscription et de paiement

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions à tout moment et sans limitation. Les actions doivent être entièrement libérées.

Souscription courante

Les actions sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action de la classe correspondante. Ce prix sera éventuellement augmenté d'une commission de souscription, au profit des agents de la vente ou tel qu'autrement prévu dans les Fiches Techniques des compartiments.

Le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de mettre en place des modalités

différentes pour certains pays dans le but de respecter les dispositions législatives, réglementaires et administratives de ces pays et sous réserve que les documents de placement dans ces pays fassent dûment mention de ces spécificités.

Procédure

La Date de VNI, le Jour d'évaluation, l'heure limite de réception applicables aux demandes de souscription sont décrits dans les Fiches Techniques.

Toute référence faite à une Date de VNI est à comprendre comme tout Jour Ouvrable duquel est daté la valeur nette d'inventaire et tel que précisé dans les Fiches Techniques. La Société de Gestion pourra considérer certains jours comme n'étant pas des Dates de VNI si les banques, les bourses et/ou les marchés réglementés concernés (à savoir les marchés où le compartiment est majoritairement investi), tels que déterminés par la Société de Gestion pour chaque compartiment, sont fermés aux fins de négociation et/ou de règlement. Une liste des jours considérés comme n'étant pas des Dates de VNI pour les différents compartiments est disponible sur le site Internet www.candriam.com.

La SICAV pourra toutefois, à la discrétion de son Conseil d'Administration, accorder aux distributeurs, sur leur demande, un délai supplémentaire raisonnable de maximum 1 heure 30 après le cut-off officiel de la SICAV, afin de leur permettre de centraliser, globaliser et envoyer les ordres à l'Agent de Transfert, la valeur nette d'inventaire restant inconnue.

Les demandes doivent indiquer le compartiment, le nombre d'actions désirées et préciser s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution et être accompagnées d'une déclaration attestant que l'acheteur a reçu et lu un exemplaire du Prospectus et que la demande d'achat est présentée sur la base des termes de ce Prospectus. La demande doit indiquer le nom et l'adresse de la personne au nom de laquelle les actions doivent être enregistrées et l'adresse à laquelle les confirmations d'inscription dans le registre des actionnaires doivent être expédiées.

Dès que le prix auquel les actions doivent être émises aura été déterminé, l'Agent de Transfert en informera l'agent de vente qui, à son tour, renseignera l'acheteur sur le montant total à payer, y compris la commission d'émission, pour le nombre d'actions demandé.

Le paiement intégral, à l'inclusion de toute commission d'émission, doit être reçu dans le délai décrit dans les Fiches Techniques.

Le paiement du montant global dû doit être effectué dans la devise de la classe, ou dans toute autre devise sur décision préalable du Conseil d'Administration.

Il interviendra par virement en faveur de l'Agent de Transfert pour le compte de la SICAV. Les acheteurs doivent donner ordre à leur banque d'aviser l'Agent de Transfert de l'exécution du paiement en indiquant le nom de l'acheteur, aux fins d'identification.

Si le paiement et la demande de souscription écrite n'ont pas été reçus à cette date, la demande peut être refusée et toute attribution d'actions effectuée sur base de celle-ci peut être annulée. Si un paiement en rapport avec une demande de souscription est reçu après l'expiration du délai prévu, l'Agent de Transfert pourra traiter cette demande en considérant que le nombre d'actions pouvant être souscrit au moyen dudit montant, (y inclus la commission d'émission applicable) sera celui qui résultera de la prochaine évaluation de la valeur de l'actif net subséquente à la réception du paiement.

Si une demande n'est pas acceptée en tout ou en partie, le prix payé ou le solde restant sera

retourné à l'auteur de la demande par voie postale ou par virement bancaire, aux risques de ce dernier.

Dispositions générales

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription ou de ne l'accepter qu'en partie. En outre et conformément aux statuts, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre en tout temps et sans préavis l'émission et la vente d'actions de la SICAV.

La SICAV, la Société de Gestion, avec la collaboration de l'Agent de Transfert et tous les agents de la vente doivent à tout moment se conformer à la réglementation luxembourgeoise en vigueur relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme.

Il est de la responsabilité de l'Agent de Transfert de se conformer à la réglementation luxembourgeoise lorsque se présente une demande de souscription. Ainsi lorsqu'un actionnaire ou un futur actionnaire présente sa demande, il devra prouver son identité au moyen d'une copie de ses papiers d'identité (passeport, carte d'identité) certifiée conforme à l'original par les autorités compétentes de son pays telles qu'une ambassade, un consulat, un notaire, ou la police. S'il s'agit d'une personne morale, elle devra fournir une copie de ses statuts ainsi que le nom et l'identité de ses actionnaires ou directeurs. Cependant, si la demande émane d'un établissement de crédit ou établissement financier soumis à des obligations équivalentes à celles prévues par la loi modifiée du 12 novembre 2004 ou la Directive (EU) 2015/849, il ne sera pas procédé à une vérification d'identité de ces actionnaires. En cas de doute sur l'identité de celui qui demande à souscrire ou à se faire racheter ses actions en raison du manque, de l'irrégularité ou de l'insuffisance de preuves concernant son identité, il est du devoir de l'Agent de Transfert de suspendre cette demande, et même de rejeter la demande de souscription pour les raisons exposées ci-avant. Dans une telle hypothèse, l'Agent de Transfert ne sera redevable d'aucun frais ou intérêt.

Aucune action ne sera émise par la SICAV pendant toute la période où le calcul de la valeur de l'actif net par action est suspendu par la SICAV en vertu des pouvoirs qui lui sont réservés par ses statuts et décrits dans le Prospectus. Un avis de toute suspension de ce genre sera donné aux personnes ayant présenté une demande de souscription et les demandes effectuées ou en suspens durant une telle suspension pourront être retirées par notification écrite pour autant que celles-ci soient reçues par l'Agent de Transfert avant la révocation de la suspension. A moins d'avoir été retirées, les demandes seront prises en considération le premier Jour d'évaluation faisant suite à la fin de la suspension.

13. Conversion d'actions

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe ou d'un autre compartiment – pour autant qu'il en remplisse les critères - en avisant l'Agent de Transfert par écrit, télex ou télécopie.

La Date de VNI (tel que défini au Chapitre *Émission d'actions et procédure de souscription et de paiement*), le Jour d'évaluation, l'heure limite de réception applicables aux demandes de conversion sont décrits dans les Fiches Techniques.

La SICAV pourra toutefois, à la discrétion de son Conseil d'Administration, accorder aux

distributeurs, sur leur demande, un délai supplémentaire raisonnable de maximum 1 heure 30 après le cut-off officiel de la SICAV, afin de leur permettre de centraliser, globaliser et envoyer les ordres à l'Agent de Transfert, la valeur nette d'inventaire restant inconnue.

Sous réserve d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la conversion se fera le Jour d'évaluation qui suit la réception de la demande, à un taux calculé par référence au prix des actions des compartiments d'actions concernées établi le jour même.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'un compartiment ou classe (« le compartiment ou la classe d'origine ») est converti en actions de l'autre compartiment ou classe (« le nouveau compartiment ou la nouvelle classe ») est déterminé conformément à et au plus juste selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

- A =le nombre d'actions du nouveau compartiment (ou classe);
- B =le nombre d'actions du compartiment (ou classe) d'origine;
- C =la valeur de l'actif net par action du compartiment (ou classe) d'origine utilisée le jour concerné;
- D =la valeur de l'actif net par action du nouveau compartiment (ou classe) utilisée le jour concerné et
- E =le taux de change moyen le jour concerné entre la devise du compartiment à convertir et la devise du compartiment à attribuer.

Après la conversion, les actionnaires seront informés par l'Agent de Transfert du nombre d'actions du nouveau compartiment (ou nouvelle classe) qu'ils ont obtenu lors de la conversion ainsi que de leur prix.

14. Rachat d'actions

Tout actionnaire a le droit, à tout moment et sans limitation, de se faire racheter ses actions par la SICAV. Les actions rachetées par la SICAV seront annulées.

Procédure de rachat

Un actionnaire désireux de faire racheter tout ou partie de ses actions peut en faire la demande, par écrit, à l'Agent de Transfert. La demande doit être irrévocable (sous réserve de ce qui est dit, ci-après, dans le cas de suspension temporaire des rachats) et doit indiquer le nombre, le compartiment et la classe des actions à racheter et dans le cas d'actions nominatives, le nom sous lequel elles sont enregistrées. La demande doit être accompagnée du nom sous lequel les actions sont enregistrées ainsi que des documents éventuels attestant le transfert.

La Date de VNI (tel que défini au Chapitre *Émission d'actions et procédure de souscription et de paiement*), le Jour d'évaluation, l'heure limite de réception applicables aux demandes de rachat sont décrits dans les Fiches Techniques.

La SICAV pourra toutefois, à la discrétion de son Conseil d'Administration, accorder aux distributeurs, sur leur demande, un délai supplémentaire raisonnable de maximum 1 heure 30 après le cut-off officiel de la SICAV, afin de leur permettre de centraliser, globaliser et envoyer les ordres à l'Agent de Transfert, la valeur nette d'inventaire restant inconnue.

Dès que raisonnablement possible, après la détermination du prix de rachat, l'Agent de Transfert renseignera le prix au demandeur.

Le paiement du prix des actions rachetées sera effectué dans le délai décrit dans les Fiches Techniques.

Le paiement du montant global dû sera effectué dans la devise de la classe.

Le paiement sera effectué par virement bancaire en faveur du compte indiqué par l'actionnaire ou par chèque expédié par la poste à l'actionnaire.

Le prix de rachat des actions de la SICAV peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par l'actionnaire, au moment de sa souscription, selon que la valeur de l'actif net a évolué vers le haut ou vers le bas.

Suspension temporaire des rachats

Le droit de tout actionnaire de demander le rachat à la SICAV sera suspendu pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur de l'actif net par action est suspendu par la SICAV en vertu des pouvoirs décrits au chapitre « *Suspension temporaire du calcul de la valeur de l'actif net* » du Prospectus. Chaque actionnaire offrant des actions au rachat sera avisé de cette suspension et de la fin de celle-ci. Les actions en question seront rachetées le premier Jour Ouvrable à Luxembourg suivant la cessation de la suspension.

Si la durée de la suspension continue à courir plus d'un mois après la notification de la demande de rachat, celle-ci pourra être annulée par avis écrit, envoyé à l'Agent de Transfert, à condition que cet avis parvienne à l'Agent de Transfert avant la cessation de la suspension.

Si le total des demandes de rachat^(*) reçues, pour un compartiment, à un Jour d'évaluation donné, porte sur plus de 10% des actifs nets totaux du compartiment concerné, le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion pour compte du fonds, peut décider de différer tout ou partie de ces demandes pour une période que le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion considère être dans le meilleur intérêt du compartiment, sans toutefois dépasser en principe dix (10) Jours Ouvrables pour chaque rachat en suspens.

Toute demande de rachat ainsi différée sera traitée prioritairement par rapport aux demandes de rachat lors des Jours d'évaluation suivants.

Le prix qui sera appliqué à ces rachats différés sera le prix de la valeur nette d'inventaire du compartiment au jour où les demandes auront été satisfaites (c'est-à-dire la valeur nette d'inventaire calculée après la période de report).

^(*) y compris les demandes de conversion d'un compartiment vers un autre compartiment de la SICAV.

15. Market Timing et Late Trading

Les pratiques de *Market Timing* et *Late Trading*, telles que définies ci-après, sont formellement interdites, que ce soit dans le cas d'ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

La SICAV se réserve le droit de rejeter des ordres de souscription ou conversion provenant d'un investisseur qu'elle suspecte d'employer de telles pratiques et pourra prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres actionnaires.

15.1. Market Timing

Les pratiques associées au *Market Timing* ne sont pas autorisées.

Par *Market Timing*, il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même organisme de placement collectif dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif.

15.2. Late Trading

Les pratiques associées au *Late Trading* ne sont pas autorisées.

Par *Late Trading*, il faut entendre l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres (cut-off time) du jour considéré et son exécution au prix basé sur la valeur nette d'inventaire applicable à ce même jour.

16. Valeur de l'actif net

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment est déterminée dans sa devise d'expression conformément aux statuts qui prévoient que ce calcul aura lieu au moins deux fois par mois.

La valeur nette d'inventaire des compartiments actifs est calculée à Luxembourg à chaque jour d'évaluation (le « Jour d'évaluation ») tel qu'il sera indiqué dans les Fiches Techniques. La valeur nette d'inventaire est déterminée sur base des derniers cours connus sur les marchés où les titres détenus en portefeuille sont principalement négociés. Toute référence faite à un Jour d'évaluation doit être comprise comme étant tout Jour Ouvrable au cours duquel la valeur nette d'inventaire de la Date de VNI est déterminée et tel que précisé dans les Fiches Techniques.

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment fluctuera en principe en fonction de la valeur des actifs compris dans le portefeuille sous-jacent.

Pour la détermination de l'actif net, les revenus et les dépenses sont comptabilisés jusqu'au jour de règlement applicable pour les souscriptions et rachats qui seront traités sur base de la valeur nette d'inventaire applicable. La valeur des titres détenus à la fin de chaque Jour d'évaluation est déterminée conformément aux statuts de la SICAV qui fixe entre autres, pour la détermination de cette valeur, les principes suivants:

L'évaluation des actifs nets de chaque compartiment se fera de façon suivante :

I. Les actifs de la SICAV comprendront notamment :

- (a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus ;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- (c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV ;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV (étant entendu que la SICAV pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues) ;
- (e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;
- (f) les dépenses préliminaires de la SICAV, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties ;
- (g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante :

- (a) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible sauf si, la dernière valeur nette d'inventaire publiée date de plus de 10 Jours Ouvrables après le Jour d'évaluation, dans quel cas, elle sera estimée avec prudence et bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.
- (b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la SICAV estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- (c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours de bourse connu à Luxembourg, le Jour d'évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur ; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.
- (d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

- (e) Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base d'amortissement linéaire.
- (f) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la SICAV.

II. Les engagements de la SICAV comprendront notamment :

- (a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles ;
- (b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la SICAV) ;
- (c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, lorsque le Jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit ;
- (d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courue jusqu'au Jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la SICAV, et, le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration ;
- (e) tout autre engagement de la SICAV, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception de ceux représentés par ses moyens propres. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la SICAV prendra en considération toutes les dépenses qui sont à sa charge, à savoir, notamment : les frais de constitution, les commissions et frais payables aux contreparties fournissant un service à la SICAV, et entre autres les commissions de gestion, de performance, de conseil, les commissions payées au Dépositaire et agents correspondants, à l'Agent Administratif, l'Agent de Transfert, aux Agents Payeurs, etc., y compris les frais « *out-of-pockets* », les frais juridiques et les frais d'audit, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents relatifs à la vente des actions ainsi que de tout autre document relatif à la SICAV et notamment les rapports financiers, les frais de convocation et de tenue des assemblées d'actionnaires et les frais liés à un éventuel changement des statuts, les frais de convocation et de tenue des réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnablement encourus par les administrateurs dans l'exercice de leur fonction ainsi que les jetons de présence, les frais liés à l'émission et au rachat des actions, les frais liés au paiement de dividendes, les taxes dues aux autorités de supervision étrangère dans les pays où la SICAV est enregistrée, y compris les commissions et frais payables aux représentants permanents sur place, ainsi que les coûts liés au maintien des enregistrements, les taxes, impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, les frais de cotation et de maintien en Bourse, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais et coûts liés à la souscription d'un abonnement ou d'une licence ou toute autre demande de données ou informations payantes auprès de fournisseurs d'indices financiers, d'agences de notation ou de tout

autre fournisseur de données ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de tout ou partie de ces engagements, la SICAV pourra estimer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique sur une année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période ou pourra fixer une commission calculée et payée selon les modalités mentionnées dans les documents de vente.

III. Chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la SICAV.

Chaque action à émettre par la SICAV en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la SICAV jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la SICAV jusqu'au Jour d'évaluation.

V. La valeur de l'actif net de chaque compartiment sera exprimée dans la devise retenue par le Conseil d'Administration et telle que précisée dans les Fiches Techniques.

Tous les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change du jour de bourse servant de référence pour le calcul de la valeur nette d'inventaire.

La valeur de l'actif net de la SICAV est égale à la somme des valeurs nettes des différents compartiments. Le capital de la SICAV sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la SICAV et sa devise de consolidation est l'EUR.

VI. Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante :

- (a) le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribué dans les livres de la SICAV à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront attribués à la masse d'avoirs de ce compartiment ;
- (b) les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront dans les livres de la SICAV, attribués à la même masse d'avoirs que les avoirs dont ils dérivent. Chaque fois qu'un avoir sera réévalué, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet avoir sera alloué à la masse d'avoirs du compartiment auquel cet avoir est attribuable ;
- (c) tous les engagements de la SICAV qui pourront être attribués à un compartiment seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment ;
- (d) les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs ;

A la suite du paiement éventuel de dividendes aux actionnaires d'un compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant des dividendes.

VII. Mécanisme d'Anti-Dilution

▪ Champ d'application

Un mécanisme de protection visant à éviter la dilution de la performance (« Mécanisme d'Anti-Dilution ») a été mis en place sur l'ensemble des compartiments de la SICAV.

▪ Description du Mécanisme d'Anti-Dilution et seuils applicables

Le Mécanisme d'Anti-Dilution mis en place au sein de la SICAV a pour objectif d'éviter que les actionnaires existants d'un compartiment n'aient à supporter des frais découlant de transactions sur les actifs du portefeuille effectuées suite à des souscriptions ou des rachats importants d'investisseurs dans le compartiment.

En effet, en cas de souscriptions nettes ou de rachats nets importants dans le compartiment, le gestionnaire va devoir investir / désinvestir les montants correspondants, générant des transactions, qui peuvent comporter des frais, variables, en fonction du type d'actifs.

Il s'agit principalement de taxes sur certains marchés et de frais facturés par les courtiers pour l'exécution de ces transactions. Ces frais peuvent être des montants fixes, variables en proportion des montants traités et/ou se refléter dans l'écart entre le prix d'achat ou le prix de vente d'un instrument d'une part et son prix de valorisation ou prix moyen d'autre part (cas typique d'une obligation).

L'activation du Mécanisme d'Anti-Dilution vise donc à faire supporter ces frais par les investisseurs à l'initiative des mouvements de souscriptions/rachats et à protéger les investisseurs existants.

En pratique, les jours d'évaluation où la différence entre le montant de souscriptions et le montant de rachats d'un compartiment (soit les transactions nettes) excède un seuil fixé au préalable par le Conseil d'Administration, celui-ci se réserve le droit :

- d'évaluer la valeur nette d'inventaire en ajoutant aux actifs (lors de souscriptions nettes) ou en déduisant des actifs (lors de rachats nets) un pourcentage forfaitaire de commissions et frais correspondants aux pratiques du marché lors d'achats ou de ventes de titres, soit le mécanisme de Swing Pricing ;
- d'évaluer le portefeuille titres de ce compartiment sur base des cours acheteurs ou vendeurs ou en fixant un niveau spreads représentatif du marché concerné (en cas respectivement d'entrées nettes ou de sorties nettes), soit le mécanisme de Bid/Ask.

En aucun cas les mécanismes de Swing Pricing et de Bid/Ask ne seront mis en œuvre simultanément.

▪ Impacts de l'activation Mécanisme d'Anti-Dilution et Facteur applicable

- en cas de souscriptions nettes : augmentation de la valeur nette d'inventaire, soit du prix d'achat pour tous les investisseurs souscripteurs à cette date,

- en cas de rachats nets : diminution de la valeur nette d'inventaire, soit du prix de vente pour tous les investisseurs rachetant leurs actions à cette date.

Cette augmentation ou diminution de la valeur nette d'inventaire est dénommée « Facteur » du Mécanisme d'Anti-Dilution.

L'ampleur de cette variation dépend de l'estimation effectuée par la Société de Gestion des frais de transactions découlant des types d'actifs visés.

L'ajustement du mode de valorisation ne devra pas dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire, sauf circonstances exceptionnelles, telles qu'une diminution forte de la liquidité. En cas de dépassement de cette limite de 2%, la Société de Gestion en informera la CSSF et avisera les actionnaires via une publication sur son site Internet www.candriam.com. Les détaillées seront également publiés pour le compartiment concerné dans le rapport (semi-)annuel de la SICAV.

▪ **Processus de décision et d'application du Mécanisme d'Anti-Dilution**

Le Conseil d'Administration a confié l'implémentation du Mécanisme d'Anti-Dilution des compartiments à la Société de Gestion.

La Société de Gestion a mis en place une politique détaillant le Mécanisme d'Anti-Dilution et implémenté des processus et procédures opérationnels afin de superviser l'application du Mécanisme d'Anti-Dilution par l'Agent Administratif et l'Agent de Transfert.

La politique détaillant le Mécanisme d'Anti-Dilution de la Société de Gestion a été dûment validée par le Conseil d'Administration de la SICAV.

▪ **Méthodologie applicable en cas de commission de performance**

En cas de calcul d'une commission de performance, le calcul de celle-ci est opéré avant application éventuelle du Mécanisme d'Anti-Dilution, immunisant ainsi ce calcul de l'impact du Mécanisme d'Anti-Dilution.

17. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et des conversions d'actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que les émissions, les rachats et les conversions de ce(s) compartiment(s) dans les cas suivants :

- a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou bourse de valeur principal où une portion significative des investissements de la SICAV à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou
- b) pendant l'existence d'une situation qui constitue un état d'urgence, des suites duquel la SICAV ne peut pas disposer de ses investissements; ou

- c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la SICAV ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; ou
- d) pendant toute période durant laquelle la remise de fonds qui sont ou peuvent être nécessaires dans la réalisation ou le paiement de tout investissement de la SICAV n'est pas possible; ou toute période pendant laquelle le rapatriement des fonds destinés à assurer le rachat des actions est impossible.
- e) en cas de suppression/clôture ou scission d'un ou plusieurs compartiments ou classes ou types d'actions à condition qu'une telle suspension soit justifiée par le souci de protéger les actionnaires des compartiments, classes ou types d'actions concernés.
- f) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et les demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la SICAV avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier Jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

18. Affectation des résultats

18.1. Principes généraux

L'Assemblée Générale se prononcera chaque année sur les propositions du conseil d'administration en cette matière.

Pour les classes de capitalisation, le conseil d'administration proposera en principe la capitalisation du résultat leur afférent.

Pour les classes de distribution, le Conseil d'Administration pourra proposer de distribuer les revenus nets d'investissement de l'exercice ainsi que les plus-values nettes réalisées et non réalisées ainsi que les actifs nets dans les limites des dispositions de la Loi.

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

18.2. Politique en matière de dividendes

La SICAV peut proposer de distribuer des dividendes aux actionnaires détenant des actions de distribution. En règle générale, aucun dividende n'est versé au titre des actions de capitalisation.

Lorsque le Conseil d'Administration propose une distribution de dividende à l'Assemblée Générale des actionnaires, le montant distribué est calculé dans les limites fixées par la loi.

Pour chaque classe d'actions, des dividendes annuels peuvent être déclarés séparément à l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réserve également le droit de distribuer des acomptes sur dividendes pour chaque classe d'actions durant l'exercice financier.

Pour chaque classe d'actions, la SICAV peut payer des dividendes plus fréquemment, en tant que de besoin, ou à des dates différentes durant l'année, selon que le Conseil d'Administration juge approprié. Il est prévu que toutes les catégories d'actions ayant le suffixe :

- (m) puissent donner lieu à la distribution d'un dividende mensuel ;
- (q) puissent donner lieu à la distribution d'un dividende trimestriel ;
- (s) puissent donner lieu à la distribution d'un dividende semestriel.

Le Conseil d'Administration peut définir les politiques de dividendes ainsi que les modes de paiement des dividendes et acomptes sur dividendes.

Par exemple, la SICAV peut offrir des classes d'actions distribuant un dividende fixe où le dividende est basé sur un montant fixe ou un pourcentage fixe de la valeur nette d'inventaire par action à la date définie par le Conseil d'Administration. Ce dividende sera normalement payé à une fréquence de distribution fixe (trimestriellement, par exemple), selon ce que le Conseil jugera approprié.

Un calendrier de versement des dividendes comprenant des détails sur la fréquence de distribution et la base de calcul des dividendes peut être obtenu auprès de la Société de gestion, et consulté à l'adresse suivante : www.candriam.com.

L'attention des actionnaires est attirée tout particulièrement sur les points suivants:

- Le montant du dividende ne dépend pas nécessairement des revenus perçus ou plus-values réalisées par la classe d'actions.
- Le dividende payé peut consister en une distribution de capital, à condition toutefois que, suite à cette distribution, l'actif net total de la SICAV soit supérieur au capital minimum requis par le droit luxembourgeois. Le dividende payé pourra excéder les revenus de la classe d'actions, ce qui se traduira par une érosion du capital initialement investi. Ainsi, les actionnaires voudront bien noter que, lorsque le taux de dividende est supérieur aux revenus générés par les investissements d'une classe d'actions, il peut être prélevé sur le capital de ladite classe d'actions ainsi que sur les plus-values réalisées et latentes. Cela peut entraîner un traitement fiscal préjudiciable aux actionnaires dans certains pays. Ceux-ci sont dès lors invités à analyser leur situation personnelle avec leur conseiller fiscal local.

En outre, s'agissant des classes d'actions distribuant un dividende fixe, les actionnaires devraient particulièrement tenir compte de ce qui suit également :

- Durant les périodes de performance négative d'un compartiment / classe d'actions, le dividende continuera à être payé normalement. Par conséquent, la valeur en capital de l'investissement du compartiment / classe d'actions diminuera plus rapidement. Ainsi, la valeur de l'investissement d'un actionnaire pourrait au final être réduite à zéro.

- Le Conseil révisera périodiquement les classes d'actions de distribution fixe et se réserve le droit d'effectuer des modifications. Ces changements à la politique de distribution feront l'objet d'une publication sur le site de la Société de Gestion.
- Le paiement de dividendes peut ne pas être garanti indéfiniment.
- Le Conseil d'Administration pourrait décider qu'une classe d'actions ne distribue pas de dividende ou réduise le montant du dividende à distribuer.

Les dividendes non réclamés durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront aux classes d'actions concernées.

19. Désolidarisation des engagements des compartiments

La SICAV constitue une seule et même entité juridique; toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

20. Imposition

Imposition de la SICAV

Aux termes de la législation en vigueur et selon la pratique courante, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source.

La SICAV est, en revanche, soumise à un impôt annuel au Luxembourg représentant 0,05% de la valeur de l'actif net de la SICAV ; ce taux est notamment réduit à 0,01% pour les classes réservées aux investisseurs institutionnels. Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt au Luxembourg n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV.

Certains revenus de la SICAV en dividendes et intérêts ou plus-values en provenance d'actifs de sources extérieures au Luxembourg peuvent néanmoins être assujettis à des impôts en général perçus sous forme de retenues à la source, d'un taux variable. Ces impôts ou retenues à la source ne sont en général pas récupérables totalement ou partiellement. Dans ce contexte, l'atténuation de ces impôts et retenues à la source prévue par les Conventions internationales contre la double imposition conclues entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays concernés n'est pas toujours applicable.

Imposition des actionnaires

Les actionnaires ne sont pas soumis au Luxembourg, selon la législation actuelle, à un impôt quelconque sur les donations ou les successions à l'exception des actionnaires domiciliés, résidant ou possédant un établissement permanent au Luxembourg.

A l'impôt sur le revenu, les actionnaires résidant au Luxembourg sont soumis à une imposition par voie d'assiette sur les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession de leurs parts en cas de détention de leurs parts pendant une durée inférieure à 6 mois, ou en cas de détention de plus de 10% des actions de la société.

Les actionnaires non résidant au Luxembourg ne sont pas soumis à l'impôt au Luxembourg sur les dividendes perçus ou les plus-values réalisées lors de la cession de leurs parts.

Il est recommandé aux actionnaires de se renseigner et, si nécessaire, de se faire conseiller au sujet des lois et réglementations relatives à la fiscalité et au contrôle des changes, applicables à la souscription, l'achat, la détention et la cession d'actions dans leur lieu d'origine, de résidence et/ou de domicile.

21. Assemblées générales

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la SICAV aura lieu chaque année au siège social de la SICAV, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation. Elle se tiendra dans les six mois suivant la fin de l'exercice social.

Les avis de toutes assemblées générales sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs, à leur adresse figurant au registre des actionnaires, au moins 8 jours avant l'assemblée générale, conformément à la législation en vigueur. Ces avis indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée générale et les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences de la loi luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité nécessaires.

Ces avis seront également publiés dans la presse des pays où la SICAV est commercialisée, si la législation de ces pays l'exige.

Les exigences concernant la participation, le quorum et la majorité lors de toute Assemblée générale sont celles fixées dans les statuts de la SICAV.

22. Clôture, Fusion et Scission de compartiments, classes ou types d'actions – Liquidation de la SICAV

22.1. Clôture, suppression et liquidation de compartiments, classes ou types d'actions

Le Conseil d'Administration peut décider de la clôture, la suppression ou la liquidation d'un ou de plusieurs compartiments, classes ou types d'actions en annulant les actions concernées soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s), classe(s) ou type(s) d'actions la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s), classe(s) ou type(s) d'actions sous déduction des frais de liquidation, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment

de la SICAV, sans frais de conversion, et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente, sous déduction des frais de liquidation.

Une telle décision peut être prise notamment dans les circonstances suivantes :

- changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où, soit des investissements sont effectués, soit les actions des compartiments concernés sont distribuées ;
- si les actifs nets d'un compartiment tombaient sous un certain seuil considéré par le Conseil d'Administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce compartiment puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente.
- dans le cadre d'une rationalisation des produits offerts aux actionnaires.

Pareille décision du Conseil d'Administration sera publiée conformément aux informations reprises au chapitre 24.2 ci-dessous.

Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué aux actionnaires de chaque compartiment au prorata de leur participation.

Le produit de dissolution revenant à des titres dont les détenteurs ne se seraient pas présentés lors de la clôture des opérations de suppression d'un compartiment sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg au profit de qui il appartiendra.

22.2. Fusion de compartiments, classes ou types d'actions

22.2.1 Fusion de classes ou types d'actions

Le Conseil d'Administration pourra dans les circonstances indiquées à l'article 22.1 ci-dessus, décider de la fusion d'une ou plusieurs classes ou types d'actions de la SICAV.

Pareille décision du Conseil d'Administration sera publiée conformément aux informations reprises au chapitre 24.2 ci-dessous.

Une telle publication sera effectuée au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat ou le remboursement de leurs actions sans frais.

22.2.2 Fusion de compartiments

Le Conseil d'Administration pourra dans les circonstances indiquées à l'article 22.1 ci-dessus, décider de la fusion d'un ou plusieurs compartiments de la SICAV entre eux ou avec un autre OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE dans les conditions prévues par la Loi.

Toutefois, pour toute fusion entraînant la disparition de la SICAV, la prise d'effet d'une telle fusion serait décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant suivant les modalités et exigences de quorum et de majorité prévues par les Statuts.

La SICAV transmettra aux actionnaires les informations utiles et précises quant à la fusion proposée afin de leur permettre de juger en pleine connaissance de cause de l'incidence de cette fusion sur leur investissement.

Ces informations seront transmises dans les conditions fixées dans la Loi.

A compter de la date de communication de ces informations, les actionnaires disposeront d'un délai de 30 jours durant lequel ils auront le droit d'exiger, sans frais autres que ceux retenus par la SICAV pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs actions - ou le cas échéant, selon décision du Conseil d'Administration, la conversion de leurs actions en actions d'un autre compartiment ou un autre OPCVM poursuivant une politique de placement similaire et géré par la Société de Gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

Ce délai de 30 jours expirera 5 jours ouvrables bancaires avant la date de calcul du ratio d'échange.

22.3. Scission de compartiments, classes ou types d'actions

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées à l'article 22.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra par ailleurs, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires d'un compartiment, classe ou type d'actions, décider de diviser ce compartiment, classe ou type d'actions en un ou plusieurs compartiments, classes ou types d'actions.

Pareille décision du Conseil d'Administration sera publiée conformément aux informations reprises au chapitre 24.2 ci-dessous.

Une telle publication sera effectuée au moins un mois avant la date à laquelle la scission deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat ou le remboursement de leurs actions sans frais.

22.4. Liquidation de la SICAV

Dans le cas où le capital social de la SICAV est inférieur aux deux tiers du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les actionnaires seront convoqués de sorte que l'assemblée se tienne dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

La liquidation judiciaire ou non judiciaire de la SICAV sera conduite conformément à la Loi et les statuts.

En cas de liquidation non judiciaire, les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les sommes et valeurs revenant à des actions dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

23. Charges et frais

23.1. Commission de gestion

En rémunération de son activité de gestion de portefeuille, la Société de Gestion percevra une commission de gestion annuelle, telle que détaillée dans les Fiches Techniques.

La commission de gestion est exprimée en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire moyenne de chaque classe d'actions et est payable mensuellement.

23.2. Commission de performance

En rémunération de son activité de gestion de portefeuille, la Société de Gestion pourra également percevoir des commissions de performance, telles que détaillées dans les Fiches Techniques le cas échéant.

23.3. Commission de distribution

En rémunération de son activité de commercialisation, la Société de Gestion pourra également percevoir des commissions de distribution, telles que détaillées dans les Fiches Techniques le cas échéant.

23.4. Charges opérationnelles et administratives

La SICAV supporte les charges opérationnelles et administratives courantes engagées pour couvrir tous les frais fixes et variables, charges, commissions et autres dépenses, telles que définies ci-après (les « Charges Opérationnelles et Administratives »).

Les Charges Opérationnelles et Administratives couvrent les frais suivants, sans que cette liste soit limitative :

- (a) les dépenses directement engagées par la SICAV, y compris, entre autres, les commissions et charges du Dépositaire, les commissions de l'agent payeur principal, les commissions et frais des réviseurs d'entreprises agréés, les frais de couverture des actions (« share class hedging »), y compris ceux facturés par la Société de Gestion, les honoraires versés aux Administrateurs ainsi que les frais et débours raisonnables encourus par ou pour les Administrateurs ;
- (b) une « commission de service » versée à la Société de Gestion comprenant la somme restante des Charges Opérationnelles et Administratives après déduction des dépenses détaillées à la section (a) ci-dessus, soit, entre autres, les commissions et frais de l'Agent Domiciliaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent de Transfert et Teneur de Registre, les coûts liés à l'enregistrement et au maintien dudit enregistrement dans toutes les juridictions (tels que les commissions prélevées par les autorités de surveillance concernées, les frais de traduction et la rémunération des Représentants à l'étranger et des agents payeurs locaux), les frais d'inscription et de maintien en Bourse, les coûts de publication des prix d'actions, les frais postaux, les frais de

télécommunication, les frais de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des prospectus, des documents d'informations clés pour l'investisseur, des avis aux actionnaires, des rapports financiers ou de tout autre document destiné aux actionnaires, les honoraires et frais juridiques, les charges et frais liés à la souscription de tout abonnement / licence ou tout autre recours à des informations ou des données payantes, les frais relatifs aux services d'analyse, les frais engendrés par l'utilisation d'une marque déposée par la SICAV, les frais et commissions revenant à la Société de Gestion et/ou à ses délégués et/ou à tout autre agent nommé par la SICAV elle-même et/ou aux experts indépendants.

Les Charges Opérationnelles et Administratives sont exprimées en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire moyenne de chaque classe d'actions.

Elles sont payables mensuellement à un taux maximum tel que fixé dans les Fiches Techniques.

A la fin d'une période donnée, si les charges et dépenses réelles devaient être supérieures au pourcentage de Charges Opérationnelles et Administratives fixé pour une classe d'actions, alors, la Société de gestion prendrait la différence à sa charge. Inversement, si les charges et dépenses réelles s'avéraient inférieures au pourcentage de Charges Opérationnelles et Administratives fixé pour une classe d'Actions, alors la Société de gestion conserverait la différence.

La Société de Gestion pourra donner instruction à la SICAV de procéder au règlement de tout ou partie des dépenses telles qu'énumérées ci-avant directement sur ses actifs. Dans pareil cas, le montant des Charges Opérationnelles et Administratives serait réduit en conséquence.

Les Charges Opérationnelles et Administratives ne couvrent pas :

- Les taxes, impôts, prélèvements, droits ou frais similaires de nature fiscale imposés à la SICAV ou à ses actifs, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise.
- Les frais liés aux transactions : chaque compartiment supporte les frais et dépenses d'achat et de vente des valeurs mobilières, instruments financiers et produits dérivés, les commissions et frais de courtage, les intérêts (entre autres les intérêts sur swaps, sur loans, etc...) ou taxes payables et autres dépenses liées aux transactions.
- Les frais liés à l'activité de prêt et emprunt de titres ;
- Les frais générés par le mécanisme d'anti-dilution ;
- Les frais bancaires tels que, entre autres, les intérêts sur découverts ;
- Les frais de facilité de crédit ;
- Les dépenses extraordinaires, dont certaines peuvent ne pas être raisonnablement prévisibles dans le cours normal des activités de la SICAV, parmi lesquelles, sans limitation, le coût des mesures exceptionnelles et/ou ad hoc y compris les honoraires des conseillers fiscaux, de conseil (juridique), d'expertises, d'introduction ou de procédures juridiques engagées pour protéger les intérêts des actionnaires et toute dépense liée à des accords ponctuels conclu par un quelconque tiers dans l'intérêt des actionnaires.

Les frais et dépenses en relation avec la mise à jour du Prospectus pourront être amortis sur les cinq exercices sociaux à venir.

Les charges et frais relatifs à l'ouverture d'un compartiment déterminé pourront être amortis sur cinq ans et exclusivement sur les avoirs de ce nouveau compartiment.

Les charges et frais qui ne sont pas directement attribuables à un compartiment déterminé seront imputés de manière égale aux différents compartiments ou, si le montant des charges et frais l'exige, ils seront imputés aux compartiments au prorata de leurs actifs nets respectifs.

24. Information des actionnaires

24.1. Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment et/ou par classe d'actions de chaque compartiment, les prix d'émission, de rachat et de conversion sont rendus publics chaque Jour d'évaluation au siège social de la SICAV au Luxembourg et auprès des organismes chargés du service financier dans les pays où la SICAV est commercialisée.

Elles pourront en outre faire l'objet d'une publication dans un ou plusieurs journaux désignés librement et périodiquement par le conseil d'administration.

24.2. Avis financiers et autres informations

Les avis financiers et autres informations destinées aux actionnaires seront envoyés aux actionnaires nominatifs à leur adresse portée dans le registre des actionnaires conformément à la législation en vigueur; ils seront par ailleurs publiés à Luxembourg dans le «Luxemburger Wort», dans la mesure où la législation l'exige.

Ces avis seront par ailleurs publiés dans la presse des pays où les actions de la SICAV sont commercialisées, si la législation de ces pays l'exige.

Les rapports aux actionnaires concernant l'exercice précédent et les résultats sont disponibles au siège de la SICAV.

L'exercice de la SICAV se termine le 31 décembre de chaque année.

24.3. Documents de la SICAV

Le Prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts et les rapports annuel et semestriel de la SICAV sont tenus gratuitement à la disposition du public au siège social de la SICAV pendant les jours bancaires et heures d'ouverture normales des bureaux.

Le contrat de désignation de Société de Gestion, le contrat relatif aux charges opérationnelles et administratives ainsi que le contrat de banque dépositaire et d'agent payeur principal peuvent être consultés par les investisseurs au siège social de la SICAV pendant les jours bancaires et heures d'ouverture normales des bureaux.

Le Prospectus est également accessible à l'adresse suivante : www.candriam.com.

24.4. Réviseur d'entreprises agréé

La révision des comptes de la SICAV et des rapports annuels est confiée à PricewaterhouseCoopers, Luxembourg.

24.5. Informations additionnelles

Pour des exigences réglementaires et/ou fiscales, la Société de Gestion peut transmettre, en dehors des publications légales, la composition du portefeuille de la SICAV et toute information y relative aux investisseurs qui en font la demande.

24.6. Informations aux investisseurs situés en Asie

Afin de faciliter les communications au sein des fuseaux horaires asiatiques, les investisseurs ont la possibilité de contacter directement CACEIS Hong Kong Trust Company Limited pour la transmission de leurs ordres de souscription, rachat ou conversion d'actions ainsi que pour obtenir toute information ou documentation relative à l'identification du client et/ou aux Données personnelles.

Candriam Bonds Capital Securities

Fiche technique

Ce compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et il ne promet pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations subordonnées émises par des sociétés situées dans les pays de l'OCDE et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir **aux investisseurs avertis** souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis en titres de créances subordonnés (obligations et autres valeurs assimilables y compris des obligations de type « contingent convertible » (Additional Tier 1 & Tier 2)) émis par des sociétés du secteur privé réputées de bonne qualité (notées au minimum BBB-/Baa3 par au moins une des agences de notation ou considérées de qualité comparable par la Société de Gestion) et situées dans les pays de l'OCDE.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Les obligations de type « contingent convertible » représentent au maximum 40% de l'actif net du compartiment. **Ces titres portent des risques additionnels comme par exemple, des mécanismes d'absorption de perte qui peuvent conduire à une dépréciation du capital et/ou des intérêts capitalisés ou à une conversion en actions. Par ailleurs, en raison de la complexité juridique, chaque titre présente des spécificités qui lui sont propres.**

Les obligations doivent être notées B-/B3 au moment de l'acquisition par au moins une des agences de notation ou considérées de qualité comparable par la Société de Gestion (notamment en l'absence de rating).

Si les actifs du compartiment n'étaient plus compatibles avec la notation ci-dessus mentionnée suite à une dégradation ou n'étaient plus considérés de qualité comparable par la Société de Gestion, alors ces actifs devraient être vendus, dans le meilleur intérêt des actionnaires, endéans les six mois.

Cependant, si ces actifs qui ne satisfont plus aux critères de notation représentaient moins de 3% de la valeur nette d'inventaire du compartiment, alors ils pourraient être conservés en portefeuille, avec accord de la Société de Gestion et pour autant que les intérêts des actionnaires soient préservés.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

La partie restante des actifs est investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus ou en liquidités.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et/ou des OPCVM.

Les expositions en devises autre que l'Euro font l'objet d'une couverture du risque de change.

Cette couverture ne pouvant être totale en permanence, il peut subsister un risque de change résiduel marginal.

Afin de prendre en compte le risque de durabilité, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures), et ce dans un but d'exposition et/ou de couverture et/ou d'arbitrage. Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit, des actions, des indices d'actions et de la volatilité.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité. ^

| | |
|--|--|
| Nom de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 70% ICE BofA Euro Financial Subordinated & Lower Tier-2 Index (Total Return) ▪ 30% ICE BofA Contingent Capital Index Hedged EUR (Total Return) |
| Définition de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ ICE BofA Euro Financial Subordinated & Lower Tier-2: mesure la performance d'obligations de première qualité (« investment grade ») libellées en EUR, émises par des institutions financières sur les marchés des euro-obligations ou domestiques des membres de la zone euro, y compris tous les titres subordonnés et de niveau (tier) 2. ▪ ICE BofA Contingent Capital Index Hedged EUR : mesure la performance d'obligations convertibles conditionnelles de première qualité (« investment grade ») ou de moindre qualité (« below investment-grade ») émises sur les principaux marchés domestiques et des euro-obligations. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4% et 1.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>ICE Data Indices LLC</p> <p>Chacun des fournisseurs de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement</p> |

| | |
|--|--|
| | (UE) n° 596/2014. |
| | La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion. |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de durabilité
- Risque de liquidité
- Risque de concentration
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque d'arbitrage
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque d'investissement ESG

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale est calculée selon l'approche de la VaR relative (telle que décrite au Chapitre *Risk Management*).

L'indice de référence de la VaR est un indicateur mixte composé de l'indice ICE BofA Contingent Capital Index Hedged EUR (Total Return) (30%) et de l'indice ICE BofA Euro Financial Subordinated & Lower Tier-2 Index (Total Return) (70%).

A titre indicatif, le levier de ce compartiment sera de maximum 350% de l'actif net. Il se pourrait néanmoins que le compartiment soit temporairement exposé à des leviers supérieurs.

Le levier est calculé pour chaque produit dérivé sur la base de la méthode des notionnels et vient s'ajouter au portefeuille titre du compartiment.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR

7. **Forme des actions** : actions nominatives uniquement

8. **Classes d'actions**

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU1616742737]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU1616743032]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU1616743388]

- Actions de capitalisation de la classe **PI** [LU1797525224]

- Actions de capitalisation de la classe **R** [LU1616743545]

- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU1616743974]

9. **Souscription minimale**

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions **excepté pour les classes suivantes** :

- Pour la classe **Classique**, la souscription initiale minimale est d'EUR 10.000 (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation);

- Pour la classe **PI**, la souscription initiale minimale est de EUR 1.000.000 (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. **Commissions et charges**

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1% | Max 0,35% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,28% |
| PI | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,28% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,70% | Max 0,35% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,28% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs de la classe I [LU1616743388] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de

chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation de la classe, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice mixte composé de « 30 % ICE BofA Contingent Capital Index Hedged EUR (Total Return) + 70% ICE BofA Euro Financial Subordinated & Lower Tier-2 Index (Total Return) » de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période).

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Convertible Defensive

Fiche technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier d'une performance positive du marché des obligations convertibles ayant une échéance inférieure à 5 ans et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis en obligations convertibles et obligations d'entreprises notées au moins BBB-/Baa3 lors de l'acquisition et ayant une échéance inférieure à 5 ans.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 30% de ses actifs en obligations convertibles synthétiques, visant à répliquer le profil de risque d'une obligation convertible, qui peut par exemple être obtenu par un investissement dans un titre de créance négociable et dans une option sur action.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des entreprises est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à un seuil absolu. Ce seuil est défini en fonction de l'univers d'investissement et pourra être revu en fonction de l'évolution de celui-ci.

Cette analyse des émetteurs privés est appliquée à au moins, 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG du compartiment est évalué en comparaison avec un seuil absolu. Ce seuil est défini en fonction de l'univers d'investissement et pourra être revu en fonction de l'évolution de celui-ci.

Les seuils et le détail de la méthodologie sont disponibles dans le code de transparence sous le lien repris dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières (avec un maximum de 10% en actions) ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps – Total Return Swaps) - Forwards - Options - Futures). Les Total Return Swaps pourront porter jusqu'à maximum 50% de l'actif net du compartiment. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux, les actions, le crédit ou les devises dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 25 % et 50 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|------------------------|--|
| Nom de l'indice | EONIA Capitalized |
| Définition de l'indice | L'Eonia représente les taux auxquels les banques en bonne santé financière dans l'Union européenne et l'Espace européen de libre-échange (AELE) prêtent des fonds au jour le jour sur les marchés interbancaires en euros. |

| | |
|-------------------------|--|
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. |
| Fournisseur de l'indice | European Money Markets Institute |
| | Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. |
| | La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion. |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque de crédit
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de taux
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque d'arbitrage
- Risque lié à la volatilité
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque de change
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR.

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU0459959929]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU0459960000]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU0459960182]
- Actions de distribution de la classe **I** [LU0459960265]

- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en USD [LU1616744279]

- Actions de capitalisation de la classe **R2** [LU1410483926]
- Actions de distribution de la classe **R2** [LU1410484064]

- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU0459960349]
- Actions de distribution de la classe **Z** [LU0459960422]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes.

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | | |
|-----------|------------------------|-----|---------------|-------------------|----------------------------|---|
| | Emission | | Sortie (3) | Conversion (3) | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| | (1) | (2) | | | | |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | 0% | Max 0,90% | Max 0,29% |
| I | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,50% | Max 0,23% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,29% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | 0% | Max 0,36% | Max 0,29% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,23% |

(1) Cette commission pourra être prélevée pour toute souscription, au profit du distributeur.

(2) Cette commission pourra être prélevée pour toute souscription, au profit du compartiment.

(3) Cette commission pourra être prélevée au profit du compartiment et dans le respect d'un traitement égalitaire des actionnaires. Cette commission sera destinée à couvrir les frais réels de réalisation des actifs.

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0459960182] et [LU0459960265] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation de la classe, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice **EONIA Capitalized** de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période).

Dans l'hypothèse où la valeur de l'indice de référence serait négative, alors la valeur de l'indice de référence utilisée pour le calcul serait de 0.

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions | Rachats |
|--------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) | J-2 à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J | J |
| Jour d'évaluation | J+1 | J+1 |
| Date de paiement | J+3 | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Credit Alpha

Fiche Technique

Ce compartiment sera lancé le 1^{er} février 2021.

La valeur nette d'inventaire initiale sera datée du 1^{er} février 2021.

La première valeur nette d'inventaire calculée sera datée du 2 février 2021, calculée le 3 février 2021, date de paiement le 4 février 2021.

Ce compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et il ne promet pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de générer une performance supérieure à celle de l'indice de référence avec un objectif de volatilité inférieur à 10% dans des conditions normales de marché. La volatilité pourrait néanmoins être supérieure, notamment dans des conditions de marché anormales.

Le compartiment va chercher à bénéficier des opportunités d'investissement à l'achat comme à la vente sur les obligations et les produits dérivés des émetteurs du secteur privé situés dans les pays développés.

Le compartiment détient des titres à haut rendement qui sont généralement moins bien notés et exposés à des risques de crédit et de liquidité plus élevés que les titres mieux notés; dès lors ces titres à haut rendement peuvent être soumis à des fluctuations de valeur de marché plus importantes et à une liquidité plus faible. Ainsi, ce compartiment comporte un risque plus élevé qu'un compartiment investissant en obligations traditionnelles.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme, pour autant qu'ils soient conscients, comprennent et puissent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis en :

- titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables dont dettes subordonnées corporate pour un maximum de 40% des actifs nets) notés au moins CCC/Caa2 par une des agences de notation reconnues au moment de leur acquisition ou considérés comme de catégorie de notation équivalente par la Société de Gestion. Les émetteurs de ces titres sont situés dans les pays développés.
- dérivés de crédit (Credit Default Swap et Total Return Swap) dont la notation du sous-jacent est au moins CCC/Caa2 par une des agences de notation reconnues au moment de leur acquisition ou considérés comme de catégorie de notation équivalente par la Société de Gestion. Les sous-jacents des Total Return Swaps peuvent être soit des obligations ou

autres valeurs assimilables, soit des indices financiers (dont des indices sur leveraged loans)

Exposition au marché du crédit et aux actifs risqués en général:

Le compartiment peut aussi bien chercher à tirer profit d'un rétrécissement des spreads de crédit via une position à l'achat (avec le risque de pertes en cas d'élargissement) que d'un écartement des spreads de crédit via une position à la vente (avec le risque de pertes en cas de rétrécissement).

Dans le premier cas, l'exposition positive est réalisée soit par l'achat de titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), soit par la vente de protection sur le marché des « credit default swaps » (CDS), soit par une position longue via un « Total Return Swap » (TRS).

La mise en œuvre d'une exposition vendeuse ne peut quant à elle être réalisée que via l'achat de protection sur ce même marché des CDS ou une position à la vente via un TRS. L'exposition nette crédit du fonds peut varier de -100% à +100%. La durée totale du portefeuille peut varier entre -5 ans et +5 ans.

Les TRS pourront porter jusqu'à maximum 200% de l'actif net du compartiment. La proportion attendue devrait généralement varier entre 75% et 125%.

La partie restante des actifs peut être investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, notamment dans des :

- titres d'émetteurs souverains ou quasi-souverains,
- contingent Convertible Bonds (CoCos) pour un maximum de 10% des actifs nets,
- obligations convertibles pour un maximum de 10% des actifs nets,
- *distressed debts* pour un maximum de 10% des actifs nets, c'est-à-dire des titres émis par des émetteurs rencontrant ou étant proches de rencontrer des difficultés de paiement et considérés comme tels par la Société de Gestion sur base de critères de rating et sur base de critères de marché (notamment prix et spreads).

Temporairement, en l'absence d'opportunités d'investissement, le compartiment pourra être maintenu en liquidité ou équivalent (instruments du marché monétaire, opérations de mise en pension, reverse repo, obligations souveraines ou quasi-souveraines...).

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

Le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures) dans un but de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêt, du crédit et de la volatilité, tant sur des sous-jacents individuels que sur des indices

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

Les expositions en devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture du risque de change. Cette couverture ne pouvant être totale en permanence, il peut subsister un risque de change résiduel marginal.

L'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement en fonction de ses anticipations fondées sur des analyses fondamentales des émetteurs (appréciation qualitative des éléments financiers et non financiers des émetteurs), des analyses juridiques (appréciation des clauses spécifiques des actifs) et des analyses quantitatives (appréciation de la valorisation des actifs).

Afin de prendre en compte le risque de durabilité, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment s'appuie sur deux stratégies d'investissement :

- une stratégie « Fondamental Long/Short » qui consiste à acheter des instruments financiers présentant un potentiel d'appréciation (« Long ») et des instruments financiers à la vente (« short ») - via des instruments financiers dérivés - dont l'équipe de gestion anticipe qu'ils vont se déprécier ;
- une stratégie « Quantitative Long/Short » qui consiste à construire des positions d'arbitrages sur un émetteur ou un secteur donné pour bénéficier d'éventuelles inefficiences de marché.

Les montants alloués pour chacune de ces stratégies varient en fonction des opportunités de marché.

Le compartiment peut également ajuster son exposition crédit en fonction de ses anticipations de marché.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|-------------------------|---|
| Nom de l'indice | EONIA Capitalized |
| Définition de l'indice | L'Eonia représente les taux auxquels les banques en bonne santé financière dans l'Union européenne et l'Espace européen de libre-échange (AELE) prêtent des fonds au jour le jour sur les marchés interbancaires en euros. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none">▪ à des fins de comparaison de performance ;▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. <p>Pour les classes d'actions en autre devise que la devise du compartiment, un autre indice correspondant peut être utilisé pour le calcul des commissions de performance, le cas échéant (voir point « Commission de performance » ci-dessous).</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>European Money Markets Institute</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque d'arbitrage

- Risque de durabilité
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de change
- Risque de volatilité
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque d'investissement ESG
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise au point 8. Facteurs de Risques du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sera calculée selon l'approche de la VaR absolue (telle que décrite au Chapitre Risk Management).

Le risque global lié ne peut dépasser une VaR absolue de 20%. Cette VaR prend en compte un intervalle de confiance de 99% et un horizon temporel de 20 jours.

Le levier de ce compartiment devrait généralement varier entre 100% et 300%.

Le levier maximum de ce compartiment sera de 450%.

Ce levier sera calculé pour chaque produit dérivé sur base de la méthode des notionnels et vient s'ajouter au portefeuille titre du compartiment.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU2098772366]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU2098772440]
- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en EUR [LU2098772523]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en EUR [LU2098772796]
- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en GBP non couvertes contre l'EUR [LU2098772879]
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en GBP [LU2098772952]
- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en USD non couvertes contre l'EUR [LU2098773091]
- Actions de capitalisation de la classe **N**, libellées en EUR [LU2098773174]
- Actions de capitalisation de la classe **PI**, libellées en EUR [LU2098773257]
- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en EUR [LU2098773331]
- Actions de distribution de la classe **R**, libellées en EUR [LU2098773414]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en GBP non couvertes contre l'EUR [LU2098773505]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en GBP [LU2098773760]
- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en EUR [LU2098773844]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en EUR [LU2098773927]
- Actions de capitalisation de la classe **S**, libellées en EUR [LU2098774065]
- Actions de capitalisation de la classe **V**, libellée en EUR [LU2098774149]
- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en EUR [LU2098774222]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en EUR [LU2098774495]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions excepté pour les classes :

- **PI**, pour laquelle la souscription initiale minimale est d'EUR 1.000.000.
- **S**, pour laquelle la souscription initiale minimale est d'EUR 25.000.000.
- **V**, pour laquelle la souscription initiale minimale est d'EUR 20.000.000.

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1,20% | Max 0,33% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,70% | Max 0,25% |
| N | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1,60% | Max 0,33% |
| PI | 0% | | | Max 0,35% | Max 0,25% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,70% | Max 0,33% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,48% | Max 0,33% |
| S | 0% | 0% | 0% | Max 0,04% | Max 0,25% |
| V | 0% | 0% | 0% | Max 0,55% | Max 0,25% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% |

Commission de performance

La Société de Gestion recevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs nets de l'ensemble des classes du compartiment, **EXCEPTÉ** la classe S; le calcul de la commission de performance de toutes les classes sera le suivant :

La commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après (10% pour la classe PI), la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation des différentes classes d'actions, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice repris ci-dessous de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période) :

| Classes d'actions | Indice de référence |
|---|---|
| Classes libellées en EUR | Eonia Capitalized |
| Classes libellées en USD non couvertes contre l'EUR | ICE BofA Euro Currency Overnight Deposit Offered Rate Index - USD |
| Classes libellées en GBP non couvertes contre l'EUR | ICE BofA Euro Currency Overnight Deposit Offered Rate Index - GBP |
| Classes libellées en GBP couvertes contre l'EUR | Sonia Capitalized |

Dans l'hypothèse où la valeur de l'indice de référence serait négative, alors la valeur de l'indice de référence utilisée pour le calcul serait de 0.

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

Le calcul de la commission de performance commence à compter du 1^{er} février 2021. Celle-ci sera perçue, le cas échéant, pour la première fois le 31 décembre 2021.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J-2 à 12h00 (heure de Luxembourg) pour les souscriptions J-4 à 12h00 (heure de Luxembourg) pour les rachats |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+2 pour les souscriptions J+3 pour les rachats |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Credit Opportunities

Fiche Technique

Ce compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et il ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations, émises par des émetteurs du secteur privé ayant un risque crédit élevé, situés dans les pays de l'Union Européenne et en Amérique du Nord et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Le compartiment a pour objectif d'offrir aux actionnaires une participation aux rendements des obligations de sociétés ayant un risque de crédit élevé situées dans des pays de l'Union Européenne et/ou en Amérique du Nord.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

A cet effet, les actifs de ce compartiment sont principalement investis en titres de créances (obligations et autres valeurs assimilables) d'émetteurs dont la notation sera supérieure à CCC+/Caa1.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

Le compartiment pourra en outre investir dans des produits dérivés (dérivés de crédit sur indice ou sur noms individuels) d'émetteurs de la même qualité.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières (notamment des obligations convertibles) ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Afin de prendre en compte le risque de durabilité, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps – Total Return Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Les Total Return Swaps pourront porter jusqu'à maximum 50% de l'actif net du compartiment. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|-------------------------|---|
| Nom de l'indice | EONIA Capitalized |
| Définition de l'indice | L'Eonia représente les taux auxquels les banques en bonne santé financière dans l'Union européenne et l'Espace européen de libre-échange (AELE) prêtent des fonds au jour le jour sur les marchés interbancaires en euros. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. <p>Pour les classes d'actions en autre devise que la devise du compartiment, un autre indice correspondant peut être utilisé pour le calcul des commissions de performance, le cas échéant (voir point « Commission de performance » ci-dessous).</p> |
| Fournisseur de l'indice | European Money Markets Institute |
| | Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du |

| | |
|--|--|
| | Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. |
| | La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion. |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque d'arbitrage
- Risque de durabilité
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque de change
- Risque de volatilité
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque d'investissement ESG
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

L'attention des souscripteurs est attirée sur l'orientation de gestion de ce compartiment, partiellement investi en valeurs mobilières correspondant à la catégorie spéculative des agences de notation et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées internationales. En conséquence, le produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés, pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sera calculée selon l'approche de la VaR absolue (telle que décrite au Chapitre Risk Management).

Le risque global lié ne peut dépasser une VaR absolue de 20%. Cette VaR prend en compte un intervalle de confiance de 99% et un horizon temporel de 20 jours.

A titre indicatif, le levier de ce compartiment sera de maximum de 350%.

Ce levier sera calculé pour chaque produit dérivé sur base de la méthode des notionnels et vient s'ajouter au portefeuille titres du compartiment. Il se pourrait néanmoins que le compartiment soit exposé à des leviers supérieurs.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR.

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU0151324422]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU0151324851]
- Actions de distribution de la classe **Classique (q)**, libellées en EUR [LU1269889157]
- Actions de capitalisation de la classe **Classique-H**, libellées en USD [LU1375972251]
- Actions de capitalisation de la classe **Classique-H**, libellées en CHF [LU2069307564]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en EUR [LU0151325312]
- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en GBP, non couvertes contre l'EUR [LU1184245816]
- Actions de distribution de la classe **I (q)**, libellées en EUR [LU1269889314]
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en USD [LU1375972335]
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en CHF [LU2069305949]

- Actions de capitalisation de la classe **I2**, libellées en EUR [LU2026165931]
- Actions de distribution de la classe **I2(q)**, libellées en EUR [LU2026166079]

- Actions de capitalisation de la classe **N**, libellées en EUR [LU0151324935]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en EUR [LU1120697633]
- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en GBP, non couvertes contre l'EUR [LU1184245493] ;
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en CHF [LU1184245659]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en USD [LU2069305865]

- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1410484494]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1410484577]

- Actions de capitalisation de la classe **S**, libellées en EUR [LU0151333506]

- Actions de capitalisation de la classe **S3**, libellée en EUR [LU2026166152]

- Actions de capitalisation de la classe **SF**, libellées en EUR [LU2026166236]

- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en EUR [LU0252969745]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en EUR [LU1410484148]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions excepté pour :

- la classe **S**, pour laquelle la souscription initiale minimale est d'EUR 25.000.000.
- la classe **S3**, pour laquelle la souscription initiale minimale est d'EUR 175.000.000.

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1% | Max 0,33% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,50% | Max 0,25% |
| I2 | 0% | 0% | 0% | Max 1,50% | Max 0,25% |
| N | 0% | 0% | 0% | Max 1,60% | Max 0,33% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,33% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,33% |
| S | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% | Max 0,25% |
| S3 | 0% | 0% | 0% | Max 0,50% | Max 0,25% |
| SF | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% | Max 0,25% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% |

Commissions de performance

La Société de Gestion recevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs nets de l'ensemble des classes du compartiment, excepté les classes S3, I2 et I2(q); le calcul de la commission de performance de toutes les classes sera le suivant :

La commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation des différentes classes d'actions, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice repris ci-dessous de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période) :

| Classes d'actions | Indice de référence |
|---|---|
| Classes libellées en EUR | Eonia Capitalized |
| Classes libellées en USD couvertes contre l'EUR | FED FUNDS EFFECTIVE RATE US |
| Classes libellées en GBP non couvertes contre l'EUR | ICE BofA Euro Currency Overnight Deposit Offered Rate - GBP |
| Classes libellées en CHF couvertes contre l'EUR | SARON capitalized |

Dans l'hypothèse où la valeur de l'indice de référence serait négative, alors la valeur de l'indice de référence utilisée pour le calcul serait de 0.

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Emerging Debt Local Currencies

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations de pays émergents libellés principalement dans les devises locales et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés, ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par les États émergents, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics actifs dans les pays émergents.

Le compartiment vise, sur les indicateurs Freedom House et Environmental Performance Index, des scores moyens pondérés supérieurs à ceux de l'indice de référence.

Freedom House intervient pour défendre les droits humains et promouvoir la transition démocratique en se focalisant sur les droits et la liberté politique et civile. Leur analyse se concentre des problématiques majeures telles que la dérive autoritaire, l'intégrité des élections, la liberté de la presse ainsi que la transparence et la responsabilité des gouvernements.

L'Environmental Performance Index est un indicateur proposant une évaluation des états par rapport à leur prise en compte des enjeux environnementaux.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG des émetteurs souverains ou semi-publics du compartiment est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus ou en liquidités.

Ces actifs sont libellés principalement dans les devises locales des émetteurs (telles que BRL, MXN, PLN,...) et accessoirement en devises de pays développés (telles que USD, EUR, GBP, JPY...).

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré), dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les devises et les taux notamment sur les pays émergents, dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25%.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|------------------------|--|
| Nom de l'indice | J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations souveraines des marchés émergents en monnaie locale, au moyen d'un schéma de diversification qui permet une répartition plus égale des pondérations entre les pays de l'indice. |

| | |
|--|---|
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. <p>Pour les classes d'actions en autre devise que la devise du compartiment, un autre indice correspondant peut être utilisé pour le calcul des commissions de performance, le cas échéant (voir point « Commission de performance » ci-dessous)</p> |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 0.75% et 3%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>J.P. Morgan Securities PLC</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de liquidité
- Risque lié à la dette chinoise (via Bond Connect)
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque lié aux actions
- Risque d'arbitrage
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est particulièrement exposé aux risques relatifs aux pays émergents, aux risques de liquidité et aux risques de change (notamment sur les devises émergentes, davantage volatiles). Il en résulte, pour l'investisseur, un niveau de risque supérieur à celui découlant d'un investissement dans un compartiment obligataire de pays développés. En outre, au vu de ses investissements, ce compartiment pourrait être amené à voir son calcul de valeur nette suspendu **temporairement** (tel que prévu au chapitre *Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et des conversions d'actions* du présent Prospectus). Si certains prix de marché (obligations, devises,...) ne sont pas jugés représentatifs, il est rappelé que le Conseil d'Administration pourrait estimer, avec prudence et bonne foi, une valeur de réalisation probable de ces actifs (par exemple sur base de modèles de valorisation).

5.2 Risk Management

L'exposition globale est calculée selon l'approche de la VaR relative (telle que décrite au Chapitre *Risk Management*).

L'indice J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified (Total Return) in USD / EUR (depending on shares) est utilisé comme indice de référence de la VaR.

A titre indicatif, le levier de ce compartiment devrait varier entre 50% et 150% de l'actif net. Il se pourrait néanmoins que le compartiment soit temporairement exposé à des leviers supérieurs. Le levier est calculé pour chaque produit dérivé sur la base de la méthode des notionnels et vient s'ajouter au portefeuille titre du compartiment.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: USD.

7. **Forme des actions:** actions nominatives uniquement.

8. **Classes d'actions**

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU0616945282]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU0616945449]
- Actions de distribution de la classe **Classique (q)**, libellées en USD [LU1269889405]
- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en USD [LU0616945522]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en USD [LU0616945795]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU0616945878]
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en EUR [LU1258426821]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU0616945951]
- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en USD [LU0616946090]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en USD [LU0616946173]
- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en GBP, non couvertes contre l'USD [LU1184246467]

- Actions de capitalisation de la classe **N**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU0616946256]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en USD [LU0942152934]
- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU1184246038]
- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en GBP, non couvertes contre l'USD [LU1184246202]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en CHF [LU1258426748]

- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en USD [LU1410484908]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en USD [LU1410485038]
- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU1410485111]

- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU1410485202]

- Actions de capitalisation de la classe **V**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU0616946413]
- Actions de capitalisation de la classe **V**, libellées en USD [LU0616946504]

- Actions de capitalisation de la classe **V2**, libellées en USD [LU1410484650]

- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU0616946686]
- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en USD [LU0616946769]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en USD [LU1410484734]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD

[LU1410484817]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions excepté pour les classes **V et V2**, pour lesquelles la souscription initiale minimale est l'équivalent en USD d'EUR 20.000.000 ou l'équivalent en devises d'EUR 20.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1,20% | Max 0,35% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,28% |
| N | 0% | 0% | 0% | Max 1,60% | Max 0,35% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,70% | Max 0,35% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,35% |
| V | 0% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,28% |
| V2 | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,28% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,28% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0616946090], [LU0616946173], [LU0616945878], [LU0616945951], [LU1184246467], [LU1258426821] et V [LU0616946504], [LU0616946413] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation des différentes classes d'actions, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice repris ci-dessous de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période) :

| Classes d'actions | Indice de référence |
|--|--|
| Classes libellées en USD | J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified (Total Return) |
| Classes libellées en EUR non couvertes | J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified |

| | |
|---|--|
| contre l'USD | (Total Return) EUR |
| Classes libellées en EUR couvertes contre l'USD | J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified (Total Return) in EUR cross hedged |
| Classes libellées en GBP non couvertes contre l'USD | J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified (Total Return) GBP |

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Emerging Markets

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations de pays émergents libellés principalement dans les devises de pays développés et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés, ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé actifs dans les pays émergents, émis ou garantis par les États émergents, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics actifs dans ces mêmes pays.

Le compartiment vise, sur les indicateurs Freedom House, et Environmental Performance Index, des scores moyens pondérés supérieurs à ceux de l'indice de référence.

Freedom House intervient pour défendre les droits humains et promouvoir la transition démocratique en se focalisant sur les droits et la liberté politique et civile. Leur analyse se concentre des problématiques majeures telles que la dérive autoritaire, l'intégrité des élections, la liberté de la presse ainsi que la transparence et la responsabilité des gouvernements.

Environmental Performance Index est un indicateur proposant une évaluation des états en par rapport à leur prise en compte des enjeux environnementaux.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG des émetteurs souverains ou semi-publics du compartiment est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Ces actifs sont libellés principalement en devises de pays développés (telles que USD, EUR, GBP, JPY,...) et accessoirement en devises locales des émetteurs (telles que BRL, MXN, PLN,...).

Les expositions en devises de pays développés (telles que EUR, GBP, JPY) et en devises de pays émergents (telles que BRL, MXN, PLN,...) font l'objet d'une couverture du risque de change. Cette couverture ne pouvant être totale en permanence, il peut subsister un risque de change résiduel marginal sur ces devises.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|--|---|
| Nom de l'indice | J.P. Morgan EMBI Global Diversified (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations souveraines et quasi-souveraines des marchés émergents, libellées en USD, au moyen d'un schéma de diversification qui permet une répartition plus égale des pondérations entre les pays de l'indice. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> - en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; - dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; - à des fins de comparaison de performance ; - à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. <p>Pour les classes d'actions en autre devise que la devise du compartiment, un autre indice correspondant peut être utilisé pour le calcul des commissions de performance, le cas échéant (voir point « Commission de performance » ci-dessous).</p> |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 0.75% et 3%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>J.P. Morgan Securities PLC</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le</p> |

| | |
|--|---|
| | Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion. |
|--|---|

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque lié aux actions
- Risque de change
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque liés à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est particulièrement exposé aux risques relatifs aux pays émergents. Il en résulte, pour l'investisseur, un niveau de risque supérieur à celui découlant d'un investissement dans un compartiment obligataire de pays développés. En outre, au vu de ses investissements, ce compartiment pourrait être amené à voir son calcul de valeur nette suspendu temporairement (tel que prévu au chapitre *Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et des conversions d'actions* du présent Prospectus). Si certains prix de marché (obligations, devises,...) ne sont pas jugés représentatifs, il est rappelé que le Conseil d'Administration pourrait estimer, avec prudence et bonne foi, une valeur de réalisation probable de ces actifs (par exemple sur base de modèles de valorisation).

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: USD.

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en USD [LU0083568666]
- Actions de capitalisation de la classe **Classique-H**, libellées en EUR [LU0594539719]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en USD [LU0083569045]
- Actions de distribution de la classe **Classique (q)**, libellées en USD [LU1269889587]

- Actions de capitalisation de la classe **CS**, libellées en USD [LU2026166319]

- Actions de capitalisation de la classe **LOCK**, libellées en USD [LU0574791835]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en USD [LU0144746764]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en USD [LU1184247275]
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en EUR [LU0594539982]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU1184247432]
- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en GBP, non couvertes contre l'USD [LU1120698953]
- Actions de distribution de la classe **I(q)-H**, libellées en GBP [LU1410492919]
- Actions de distribution de la classe **I(q)-H**, libellées en EUR [LU1490969497]

- Actions de distribution de la classe **I2**, libellées en USD [LU2026166400]

- Actions de capitalisation de la classe **N**, libellées en USD [LU0144751251]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en USD [LU0942153155]
- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU1184246624]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en EUR [LU1764521966]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en GBP [LU1184246970]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en CHF [LU1258427126]
- Actions de distribution de la classe **R(q)**, libellées en USD [LU2178471681]

- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en USD [LU1410485897]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en USD [LU1410485970]
- Actions de capitalisation de la classe **R2-H**, libellées en EUR [LU1410486192]

- Actions de capitalisation de la classe **S**, libellées en USD [LU1797525570]

- Actions de capitalisation de la classe **S2**, libellées en USD [LU1920010995]

- Actions de capitalisation de la classe **V-H**, libellées en EUR [LU0616945100]

- Actions de capitalisation de la classe **V-H**, libellées en CHF [LU2015352391]
- Actions de capitalisation de la classe **V**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU0891848607]
- Actions de distribution de la classe **V(q)-H**, libellées en EUR [LU1490969570]

- Actions de capitalisation de la classe **V2**, libellées en USD [LU1410485624]

- Actions de distribution de la classe **V2**, libellées en USD [LU2178471764]
- Actions de capitalisation de la classe **V2-H**, libellées en GBP [LU1708110033]
- Actions de capitalisation de la classe **V2-H**, libellées en CHF [LU2015352128]
- Actions de capitalisation de la classe **V2**, libellées en GBP, non couvertes contre l'USD [LU1708110207]
- Actions de distribution de la classe **V2(q)-H**, libellées en GBP [LU1708110462]
- Actions de capitalisation de la classe **V2-H**, libellées en EUR [LU2026166582]
- Actions de capitalisation de la classe **V2**, libellées en EUR, non couvertes contre l'USD [LU2026166665]

- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en USD [LU0252942387]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en USD [LU1410485467]
- Actions de capitalisation de la classe **Z-H**, libellées en EUR [LU1582239619]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions excepté pour les classes suivantes :

- pour les classes **V** et **V2**, la souscription initiale minimale est l'équivalent en USD d'EUR 20.000.000 ou l'équivalent en devises d'EUR 20.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- pour la classe **S**, la souscription initiale minimale est l'équivalent en USD d'EUR 25.000.000 ou l'équivalent en devises d'EUR 25.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- Pour la classe **S2**, la souscription initiale minimale est d'USD 100.000.000 ou l'équivalent en devises d'USD 100.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|--------------------------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1,20% | Max 0,35% |
| CS | 0% | 0% | 0% | Max 1,20% | Max 0,35% |
| I libellée en EUR ou USD | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,28% |
| I libellée en GBP | 0% | 0% | 0% | Max 0,70% | Max 0,28% |
| I2 | 0% | 0% | 0% | Max 0,80% | Max 0,28% |
| LOCK | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1,20% | Max 0,35% |
| N | 0% | 0% | 0% | Max 1,60% | Max 0,35% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,70% | Max 0,35% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,35% |
| S | 0% | 0% | 0% | Max 0,44% | Max 0,28% |
| V | 0% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,28% |
| V2 | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,28% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,28% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0144746764], [LU0594539982], [LU1184247275], [LU1184247432] [LU1490969497] et V [LU0616945100], [LU0891848607], [LU1490969570], [LU2015352391] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation des différentes classes d'actions, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice repris ci-dessous de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période) :

| Classes d'actions | Indice de référence |
|---|--|
| Classes libellées en USD | J.P. Morgan EMBI Global Diversified (Total Return) |
| Classes libellées en EUR couvertes contre | J.P. Morgan EMBI Global Diversified (Total Return) hedged in EUR |

| | |
|---|--|
| l'USD | |
| Classes libellées en EUR non couvertes contre l'USD | J.P. Morgan EMBI Global Diversified (Total Return) EUR |
| Classes libellées en CHF couvertes contre l'USD | J.P. Morgan EMBI Global Diversified (Total Return) hedged in CHF |

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

Frais spécifiques liés au mécanisme de la classe LOCK : 0,07% par an de la valeur nette d'inventaire moyenne. Cette commission est payable à la fin de chaque trimestre.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Emerging Markets Corporate

Fiche Technique

Ce compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et il ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations émises principalement par des émetteurs du secteur privé de pays émergents libellées principalement dans les devises de pays développés, de maximiser le ratio rendement/risque au sein de cette classe d'actifs et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs du compartiment sont investis principalement dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables, y compris obligations high yield), lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés, ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis principalement par des émetteurs du secteur privé (notés au moins B-/B3 par une des agences de notation reconnues au moment de leur acquisition ou considérés comme de catégorie de notation équivalente par la Société de Gestion) actifs dans les pays émergents. L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

La partie restante des actifs peut être investie en valeurs mobilières autres que celles décrites ci-dessus et notamment en :

- obligations émises ou garanties par des collectivités de droit public et semi-public actives dans les pays émergents
- Contingent Convertible Bonds (CoCos) pour un maximum de 10% des actifs nets,
- obligations subordonnées pour un maximum de 20% des actifs nets,
- OPCVM et OPC pour un maximum de 10%
- instruments du marché monétaire
- dépôts et/ou liquidités.

Ces actifs sont libellés principalement en devises de pays développés (telles que USD, EUR, GBP, JPY, ...).

Les expositions en devises de pays développés (telles que EUR, GBP, JPY) font l'objet d'une couverture du risque de change. Cette couverture ne pouvant être totale en permanence, il peut subsister un risque de change résiduel marginal sur ces devises.

Afin de prendre en compte le risque de durabilité, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, nucléaires, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment a recours, pour l'implémentation de sa stratégie, à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures), et ce dans un but d'exposition et/ou de couverture et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit et de la volatilité.

Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du compartiment, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille. Elle sélectionne les titres du portefeuille en fonction de leur attractivité sur le marché et/ou en fonction de leur caractère diversifiant au sein du portefeuille.

L'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified Return Index (« JP Morgan CEMBI Broad Diversified ») est l'indice de référence du compartiment.

Le compartiment est géré de manière active. De l'application du processus d'investissement résulte la mesure dans laquelle les positions reprises dans le portefeuille peuvent dévier de celles de l'indice.

Cette déviation peut être matérielle. Ainsi, les écarts de composition et/ou de performance du portefeuille par rapport à l'indice pourront, durant certaines périodes, être importants, alors que, durant d'autres périodes, ils pourront être plus limités.

L'indice de référence peut être utilisé à titre d'univers de sélection de titres, néanmoins des investissements en dehors de cet univers sont autorisés.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|--|--|
| Nom de l'indice | J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations d'entreprises des marchés émergents, libellées en USD, au moyen d'un schéma de diversification qui permet une répartition plus égale des pondérations entre les pays de l'indice. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. <p>Pour les classes d'actions en autre devise que la devise du compartiment, un autre indice correspondant peut être utilisé pour le calcul des commissions de performance, le cas échéant (voir point « Commission de performance » ci-dessous).</p> |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 0.75% et 3%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>J.P. Morgan Securities PLC</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence</p> |

| | |
|--|--|
| | dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. |
| | La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion. |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de durabilité
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de change
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque liés à des facteurs externes
- Risque d'investissement ESG
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est particulièrement exposé aux risques relatifs aux pays émergents. Il en résulte, pour l'investisseur, un niveau de risque supérieur à celui découlant d'un investissement dans un compartiment obligataire de pays développés. En outre, au vu de ses investissements, ce compartiment pourrait être amené à voir son calcul de valeur nette suspendu temporairement (tel que prévu au chapitre *Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et des conversions d'actions* du présent Prospectus). Si certains prix de marché (obligations, devises,...) ne sont pas jugés représentatifs, il est rappelé que le Conseil d'Administration pourrait estimer, avec prudence et bonne foi, une valeur de réalisation probable de ces actifs (par exemple sur base de modèles de valorisation).

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: USD.

7. **Forme des actions:** actions nominatives uniquement.

8. **Classes d'actions**

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en USD [LU2026166749]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en USD [LU2026166822]
- Actions de capitalisation de la classe **Classique-H**, libellées en EUR [LU2026167044]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en USD [LU2026167127]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en USD [LU2026167390]
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en EUR [LU2026167473]

- Actions de capitalisation de la classe **I2**, libellées en USD [LU2026167556]

- Actions de capitalisation de la classe **N-H**, libellées en EUR [LU2026167630]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en USD [LU2026167804]
- Actions de distribution de la classe **R**, libellées en USD [LU2026167986]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en EUR [LU2026168018]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en GBP [LU2026168109]

- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en USD [LU2026169503]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en USD [LU2092203855]

- Actions de capitalisation de la classe **PI**, libellées en USD [LU2026169842]

- Actions de capitalisation de la classe **V**, libellées en USD [LU2026169925]

- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en USD [LU2026170006]
- Actions de capitalisation de la classe **Z-H**, libellées en EUR [LU2178471848]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en USD [LU2026170188]

9. **Souscription minimale**

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions excepté pour les classes suivantes :

- pour la classe **PI**, la souscription initiale minimale est l'équivalent en USD d'EUR 1.000.000 ou l'équivalent en devises d'EUR 1.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

- pour la classe **V**, la souscription initiale minimale est l'équivalent en USD d'EUR 20.000.000 ou l'équivalent en devises d'EUR 20.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1,40% | Max 0,35% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,65% | Max 0,28% |
| I2 | 0% | 0% | 0% | Max 0,65% | Max 0,28% |
| N | 0% | 0% | 0% | Max 1,80% | Max 0,35% |
| PI | 0% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,28% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,75% | Max 0,35% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,35% |
| V | 0% | 0% | 0% | Max 0,35% | Max 0,28% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,28% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU2026167127], [LU2026167390], [LU2026167473], et V [LU2026169925] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation des différentes classes d'actions, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice repris ci-dessous de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période) :

| Classes d'actions | Indice de référence |
|---|--|
| Classes libellées en USD | J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified (Total Return) |
| Classes libellées en EUR couvertes contre l'USD | J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified (Total Return) hedged in EUR |

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des actifs nets lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Emerging Markets Total Return

Fiche Technique

Ce compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et il ne promet pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment est de bénéficier de la performance positive des marchés financiers via une flexibilité des investissements en obligations de pays émergents, par le biais d'une gestion active discrétionnaire, n'impliquant aucune référence à un indice de référence.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés, convertibles ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Les titres sont émis par des émetteurs privés, émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics des pays émergents.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

La partie restante des actifs peut être investie en valeurs mobilières (notamment obligations convertibles, Contingent Convertible Bonds (CoCos) pour un maximum de 10% des actifs nets, subordonnées pour un maximum de 10% des actifs nets etc...) et/ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, et/ou en liquidités.

Les actifs sont libellés en devises de pays développés (telles que EUR, USD, JPY, GBP,...) ou en devises de pays émergents (telles que BRL, MXN, PLN,...).

Afin de prendre en compte le risque de durabilité, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés

Exposition au marché du crédit et aux actifs risqués en général:

Bien que le compartiment ait pour vocation habituelle de tirer profit d'un rétrécissement des spreads de crédit (avec le risque de pertes en cas d'élargissement de ceux-ci), il peut toutefois prendre des positions inverses en vue de tirer profit d'un élargissement des spreads de crédit (avec le risque de pertes en cas de rétrécissement de ceux-ci).

Dans le premier cas, l'exposition positive sera réalisée soit par l'achat de titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), soit par la vente de protection sur le marché des « credit default swaps » (CDS) et/ou d'indices sur CDS.

Par contre, la mise en œuvre d'une exposition négative ne pourra quant à elle être réalisée que via l'achat de protection sur ce même marché des CDS.

La durée totale du portefeuille pourra varier entre 0 et +10 ans.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Les Total Return Swaps pourront porter jusqu'à maximum 50% de l'actif net du compartiment. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPCVM et/ou des OPC.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change

- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de durabilité
- Risque de liquidité
- Risque d'arbitrage
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de volatilité
- Risque lié à la dette chinoise (via Bond Connect)
- Risque liés à des facteurs externes
- Risque d'investissement ESG
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est particulièrement exposé aux risques relatifs aux pays émergents. Il en résulte, pour l'investisseur, un niveau de risque supérieur à celui découlant d'un investissement dans un compartiment obligataire de pays développés. En outre, au vu de ses investissements, ce compartiment pourrait être amené à voir son calcul de valeur nette suspendu temporairement (tel que prévu au chapitre *Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et des conversions d'actions* du présent Prospectus). Si certains prix de marché (obligations, devises,...) ne sont pas jugés représentatifs, il est rappelé que le Conseil d'Administration pourrait estimer, avec prudence et bonne foi, une valeur de réalisation probable de ces actifs (par exemple sur base de modèles de valorisation).

4.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de la VaR absolue (telle que décrite au Chapitre *Risk Management*).

Le risque global lié à l'ensemble des dérivés en portefeuille ne peut dépasser une VaR absolue de 20%. Cette VaR prend en compte un intervalle de confiance de 99% et un horizon temporel de 20 jours.

Le levier de ce compartiment sera de maximum 450%. Ce levier sera calculé pour chaque produit dérivé sur base de la méthode des notionnels et vient s'ajouter au portefeuille titre du compartiment. Il se pourrait néanmoins que le compartiment soit exposé à des leviers supérieurs. Ce levier élevé s'explique par le recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt dont les nominaux ne constituent pas toujours un indicateur adéquat du risque effectivement supporté.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment: USD

6. Forme des actions: actions nominatives uniquement

7. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en USD [LU1708105629]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en USD [LU1708105975]
- Actions de capitalisation de la classe **Classique-H**, libellées en EUR [LU1708106270]
- Actions de distribution de la classe **Classique-H**, libellées en EUR [LU1708106437]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en USD [LU1708106601]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en USD [LU1708106866]
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en EUR [LU1708107161]
- Actions de distribution de la classe **I-H**, libellées en EUR [LU1708107328]
- Actions de distribution de la classe **I-H**, libellées en GBP [LU1708107674]
- Actions de distribution de la classe **I2-H**, libellées en GBP [LU1797525653]

- Actions de capitalisation de la classe **PI**, libellées en USD [LU1797822357]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en USD [LU1708107831]
- Actions de distribution de la classe **R**, libellées en USD [LU1708108136]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en EUR [LU1708108482]
- Actions de distribution de la classe **R-H**, libellées en EUR [LU1708108649]
- Actions de distribution de la classe **R-H**, libellées en GBP [LU1708108995]

- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en USD [LU1708109290]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en USD [LU1708109456]
- Actions de capitalisation de la classe **Z-H**, libellées en EUR [LU1838942008]

8. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions excepté pour la classe **PI**, pour laquelle la souscription initiale minimale d'USD 1.000.000 ou l'équivalent en devises d'USD 1.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

9. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1,35% | Max 0,35% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,85% | Max 0,28% |
| I2 | 0% | 0% | 0% | Max 0,85% | Max 0,28% |
| PI | 0% | 0% | 0% | Max 0,85% | Max 0,28% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,95% | Max 0,35% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,28% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU1708106601], [LU1708106866], [LU1708107161], [LU1708107328] [LU1708107674] du compartiment.

A chaque valorisation de la classe, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique au taux annuel de 5% des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période).

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre de parts rachetées. De même, une quote-part de la provision éventuelle pour commissions de performance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de commissions de performance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commissions de performance sur rachats mais hors provision pour commissions de performance correspondant aux parts encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence, alors on constate une sur-performance (sous performance dans le cas inverse). La provision pour commission de performance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle sur-performance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire.

La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable. Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence sera l'exercice comptable.

Le calcul de la commission de performance commence à compter du 1er janvier 2018. Celle-ci sera perçue, le cas échéant, pour la première fois fin décembre 2018.

10. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

11. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Euro

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations libellées en EUR, émises par tout type d'émetteur réputé de bonne qualité et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement court terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment seront principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables) libellés en EUR, lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (notés au moins **BBB-/ Baa3** par une des agences de notation lors de leur acquisition).

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs du secteur privé est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à celle de l'indice de référence. Cette analyse des émetteurs du secteur privé est appliquée à au moins, 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG des émetteurs du secteur privé du compartiment est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières (notamment des obligations convertibles, des *Contingent Convertible Bonds (CoCos)* pour un maximum de 5% des actifs nets) ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Les expositions en devises autres que l'Euro peuvent faire l'objet d'une couverture du risque de change mais celle-ci ne sera pas systématique.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou

2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux et le crédit dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 50 % et 75 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|------------------------|---|
| Nom de l'indice | iBoxx EUR Overall (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations de première qualité (« investment grade ») libellées en EUR. |

| | |
|--|--|
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4% et 1.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>IHS Markit Benchmark Administration Limited</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie

- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de change
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR.

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU0011975413]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU0011975330]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU0144743829]
- Actions de distribution de la classe **I** [LU1258427399]

- Actions de capitalisation de la classe **R** [LU0942153239]

- Actions de capitalisation de la classe **R2** [LU1410486432]
- Actions de distribution de la classe **R2** [LU1410486515]

- Actions de capitalisation de la classe **V** [LU0391256418]

- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU0252943781]
- Actions de distribution de la classe **Z** [LU1410486275]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions, excepté pour la classe **V**, la souscription initiale minimale est d'EUR 20.000.000 (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,6% | Max 0,29% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,2% | Max 0,23% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,29% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,15% | Max 0,29% |
| V | 0% | 0% | 0% | Max 0,15% | Max 0,23% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,23% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0144743829], [LU1258427399] et V [LU0391256418] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation de la classe, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice iBoxx EUR Overall (Total Return) de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période).

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Euro Corporate

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations libellées en EUR et émises par d'émetteurs du secteur privé, réputé de bonne qualité et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment seront principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables) libellés en EUR, lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés, ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé de bonne qualité (notés au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation lors de leur acquisition).

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs du secteur privé est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à celle de l'indice de référence. Cette analyse des émetteurs du secteur privé est appliquée à au moins, 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG des émetteurs du secteur privé du compartiment est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus (y compris des *Contingent Convertible Bonds (CoCos)* pour un maximum de 5% des actifs nets) ou en liquidités.

Les expositions en devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture du risque de change. Cette couverture ne pouvant être totale en permanence, il peut subsister un risque de change résiduel marginal.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou

2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux et le crédit, dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|------------------------|---|
| Nom de l'indice | iBoxx EUR Corporates (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations d'entreprises de première qualité (« investment grade ») libellées en EUR. |

| | |
|--|--|
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4% et 1.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>IHS Markit Benchmark Administration Limited</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie

- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de concentration
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR.

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU0237839757]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU0237840094]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU0237841142]
- Actions de distribution de la classe **I** [LU1258427472]

- Actions de capitalisation de la classe **N** [LU0237840680]

- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU0252947006]
- Actions de distribution de la classe **Z** [LU1410487083]

- Actions de capitalisation de la classe **R** [LU0942153403]

- Actions de capitalisation de la classe **R2** [LU1410487166]
- Actions de distribution de la classe **R2** [LU1410487240]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions.

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,75% | Max 0,29% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,23% |
| N | 0% | 0% | 0% | Max 1% | Max 0,29% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,29% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,19% | Max 0,29% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,23% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0237841142] et [LU1258427472] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation de la classe, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice iBoxx EUR Corporates (Total Return) de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période).

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Euro Corporate ex-Financials

Fiche Technique

Ce compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et il ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations libellées en EUR et émises par tout type d'émetteurs du secteur privé, réputé de bonne qualité - tout en excluant le secteur financier - et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment seront principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables) libellés en EUR, lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé de bonne qualité (notés au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation lors de leur acquisition) tout en excluant le secteur financier.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Les expositions en devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture du risque de change. Cette couverture ne pouvant être totale en permanence, il peut subsister un risque de change résiduel marginal.

Afin de prendre en compte le risque de durabilité, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux et le crédit dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|--|---|
| Nom de l'indice | iBoxx EUR Non-Financials (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations d'entreprises de première qualité (« investment grade ») hors secteur financier. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none">▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ;▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ;▪ à des fins de comparaison de performance ; |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4% et |

| | |
|-------------------------|---|
| | <p>1.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | IHS Markit Benchmark Administration Limited |
| | <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> |
| | <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de durabilité
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque de concentration
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque d'investissement ESG

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR.

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU0170294283]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU0170294796]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU0170295173]
- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU0252973267]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions.

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,6% | Max 0,29% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,3% | Max 0,23% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,23% |

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Euro Diversified

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations principalement libellées en EUR, émises par tout type d'émetteur de la zone Euro réputé de bonne qualité, et ayant une maturité comprise entre 1 et 10 ans et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables) libellés en EUR, avec une maturité comprise entre 1 et 10 ans, lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés (pour un maximum de 10% des actifs nets) ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales et des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics, réputés de bonne qualité (notés au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation) ou considérés de qualité comparable par la Société de Gestion (notamment dans le cas où il n'y a pas de rating d'émission).

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs du secteur privé est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à celle de l'indice de référence. Cette analyse des émetteurs du secteur privé est appliquée à au moins, 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG des émetteurs du secteur privé du compartiment est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence.

La partie restante des actifs peut être investie en :

- valeurs mobilières autres que celles décrites ci-dessus (notamment des obligations high yield, des obligations convertibles, des obligations liées à l'inflation, des Contingent

Convertible Bonds (pour un maximum de 5% des actifs nets), des asset backed securities (pour un maximum de 5% des actifs nets), des mortgage backed securities (pour un maximum de 5% des actifs nets), des obligations du marché émergent...) et/ou

- instruments du marché monétaire et/ou
- liquidités

Les expositions en devises autres que l'Euro peuvent faire l'objet d'une couverture du risque de change mais celle-ci ne sera pas systématique.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Les Total Return Swaps pourront porter jusqu'à maximum 50% de l'actif net du compartiment. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 50 % et 75 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|--|---|
| Nom de l'indice | Bloomberg Barclays Euro-Aggregate 1-10 Year Index (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations de première qualité (« investment grade ») libellées en EUR, dont l'échéance est comprise entre 1 et 10 ans. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4% et 1.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>Bloomberg Index Services Limited</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de change
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. **Monnaie d'évaluation du compartiment:** EUR.

7. **Forme des actions:** actions nominatives uniquement.

8. **Classes d'actions**

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU0093577855]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU0093578077]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU0144744124]
- Actions de distribution de la classe **I** [LU1258427639]

- Actions de capitalisation de la classe **R** [LU1269890080]

- Actions de capitalisation de la classe **R2** [LU1410487919]
- Actions de distribution de la classe **R2** [LU1410488057]

- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU0252961767]
- Actions de distribution de la classe **Z** [LU1410488131]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions.

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,33% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,25% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,33% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,15% | Max 0,33% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0144744124] et [LU1258427639] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation de la classe, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro-Aggregate 1-10 Year Index (Total Return) de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période).

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Euro Government

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations émises ou garanties par des Etats, des organisations internationales et supranationales et des collectivités de droit public de la zone Euro et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment seront principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables) libellés en EUR, lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable ou indexés.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales et des collectivités de droit public de la zone Euro.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, les scores des ESG des émetteurs souverains et semi-publics composant l'univers d'investissement du compartiment sont pris en compte lors des décisions d'investissement.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Les expositions en devises autres que l'Euro font l'objet d'une couverture du risque de change. Cette couverture ne pouvant être totale en permanence, il peut subsister un risque de change résiduel marginal.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux, dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 50 % et 75 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|--|---|
| Nom de l'indice | J.P. Morgan EMU (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations d'État domestiques libellées en EUR et émises par des pays occidentaux de la zone euro. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none">▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ;▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ;▪ à des fins de comparaison de performance ;▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. <p>Pour les classes d'actions en autre devise que la devise du compartiment, un autre indice correspondant peut être utilisé pour le calcul des commissions de performance, le cas échéant (voir point « Commission de performance » ci-dessous).</p> |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4% et 1.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des</p> |

| | |
|-------------------------|--|
| | conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue. |
| Fournisseur de l'indice | J.P. Morgan Securities PLC |
| | Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. |
| | La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion. |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de concentration
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque de liquidité
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR.

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellée en EUR [LU0157930404]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellée en EUR [LU0157930313]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellée en EUR [LU0156671926]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellée en EUR [LU1258427555]

- Actions de capitalisation de la classe **N**, libellée en EUR [LU0156671843]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellée en EUR [LU1269889744]
- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellée en GBP, non couverte contre l'EUR [LU1269889827]

- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellée en EUR [LU1410487679]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellée en EUR [LU1410487752]

- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellée en EUR [LU0252949713]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellée en EUR [LU1410487836]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions.

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,33% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,20% | Max 0,25% |
| N | 0% | 0% | 0% | Max 1% | Max 0,33% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,33% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,15% | Max 0,33% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0156671926] et [LU1258427555] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation de la classe, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice J.P. Morgan EMU (Total Return) de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période).

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Euro High Yield

Fiche Technique

Ce compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et il ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations à haut rendement libellées en EUR et émises par des émetteurs du secteur privé et de surperformer l'indice.

Ces titres à haut rendement sont généralement moins bien notés et exposés à des risques de crédit et de liquidité plus élevés que les titres mieux notés; dès lors ces titres à haut rendement peuvent être soumis à des fluctuations de valeur de marché plus importantes et à une liquidité plus faible.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

L'objectif de ce compartiment est de proposer aux investisseurs une exposition au marché High Yield (dettes de sociétés ayant un risque crédit élevé).

A cet effet, les actifs de ce compartiment sont principalement investis en titres de créances libellés en EUR (dont des obligations, des notes ou des billets) d'émetteurs ou d'émissions dont la notation est supérieure à B-/B3 et / ou en produits dérivés (dérivés de crédit sur indice ou sur noms individuels) d'émetteurs de même qualité.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus. L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières (notamment des obligations convertibles) ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Les expositions en devises autres que l'Euro font l'objet d'une couverture du risque de change. Cette couverture ne pouvant être totale en permanence, il peut subsister un risque de change résiduel marginal.

Afin de prendre en compte le risque de durabilité, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou

2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps – Total Return Swaps) - Forwards - Options - Futures). Les Total Return Swaps pourront porter jusqu'à maximum 50% de l'actif net du compartiment. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|-------------------------|---|
| Nom de l'indice | ICE BofA BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained Index (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations d'entreprises non financières libellées en EUR, de moindre qualité (« below investment-grade »), notées de BB1 à B3, émises sur les marchés domestiques de la zone euro ou des euro-obligations et dont l'exposition des émetteurs est plafonnée à 3 %. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. <p>Pour les classes d'actions en autre devise que la devise du compartiment, un autre indice correspondant peut être utilisé pour le calcul des commissions de performance, le cas échéant (voir point « Commission de performance » ci-dessous).</p> |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 0.75% et 3%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>ICE Data Indices LLC</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de durabilité
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie

- Risque lié aux actions
- Risque de change
- Risque d'arbitrage
- Risque lié à la volatilité
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque d'investissement ESG
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

L'attention des souscripteurs est attirée sur l'orientation de gestion de ce compartiment, partiellement investi en valeurs mobilières correspondant à la catégorie spéculative des agences de notation et qui sont négociées sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidités, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées internationales. En conséquence, le produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR.

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU0012119607]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU0012119789]
- Actions de distribution de la classe **Classique (q)**, libellées en EUR [LU1269890163]
- Actions de capitalisation de la classe **Classique-H**, libellées en USD [LU1258428280]
- Actions de distribution de la classe **Classique-H**, libellées en USD [LU1375972418]

- Actions de capitalisation de la classe **LOCK**, libellées en EUR [LU0574792569]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en EUR [LU0144746509]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en EUR [LU1258427985]
- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en GBP, non couvertes contre l'EUR [LU1184247861].
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en USD [LU1375972509]

- Actions de distribution de la classe **I2**, libellées en EUR [LU2026170345]

- Actions de capitalisation de la classe **N**, libellées en EUR [LU0144751095]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en EUR [LU0942153742]
- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en GBP, non couvertes contre l'EUR

- [LU1184247606]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en USD, couvertes contre l'EUR [LU1511857465]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en CHF, couvertes contre l'EUR [LU1258428017]
- Actions de distribution de la classe **R(q)**, libellées en EUR [LU1375972848]
- Actions de distribution de la classe **R(q)-H**, libellées en GBP, couvertes contre l'EUR [LU1375972921]

- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1410488487]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1410488560]
- Actions de capitalisation de la classe **R2-H**, libellées en USD, couvertes contre l'EUR [LU1410488644]

- Actions de capitalisation de la classe **S**, libellées en EUR [LU1432307756]

- Actions de capitalisation de la classe **S-H**, libellées en USD [LU2130892933]
- Actions de distribution de la classe **S-H**, libellées en USD [LU2130893071]
- Actions de capitalisation de la classe **S-H**, libellées en CHF [LU2130893154]
- Actions de capitalisation de la classe **S-H**, libellées en GBP [LU2130893238]

- Actions de capitalisation de la classe **S2**, libellées en EUR [LU1633811333]

- Actions de distribution de la classe **S(s)**, libellées en EUR [LU1010337324]

- Actions de capitalisation de la classe **S4**, libellées en EUR [LU1410488305]

- Actions de capitalisation de la classe **V**, libellées en EUR [LU0891843558]
- Actions de capitalisation de la classe **V-H**, libellées en USD [LU1375972681]

- Actions de capitalisation de la classe **V2**, libellées en EUR [LU2241127344]

- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en EUR [LU0252971055]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en EUR [LU1410488214]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions **excepté pour les classes suivantes** :

- pour la classe **S**, la souscription initiale minimale est d'EUR 25.000.000 ou l'équivalent en devises d'EUR 25.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- pour la classe **S2**, la souscription initiale minimale est d'EUR 100.000.000 ou l'équivalent en devises d'EUR 100.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- pour la classe **S4**, la souscription initiale minimale est d'EUR 75.000.000

ou l'équivalent en devises d'EUR 75.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

- pour les classes **V et V2**, la souscription initiale minimale est d'EUR 20.000.000 ou l'équivalent en devises d'EUR 20.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|---------------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1,20% | Max 0,35% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,28% |
| I2 | 0% | 0% | 0% | Max 0,80% | Max 0,28% |
| LOCK | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1,20% | Max 0,35% |
| N | 0% | 0% | 0% | Max 1,60% | Max 0,35% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,70% | Max 0,35% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,35% |
| S / S(s) / S2 | 0% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,28% |
| V | 0% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,28% |
| V2 | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,28% |
| S4 | 0% | 0% | 0% | Max 0,50% | Max 0,28% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,28% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0144746509], [LU1184247861], [LU1258427985], [LU1375972509] et V [LU0891843558], [LU1375972681] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation des différentes classes d'actions, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice repris ci-dessous de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période) :

| Classes d'actions | Indice de référence |
|--|--|
| Classes libellées en EUR | ICE BofA BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained Index (Total Return) |
| Classes libellées en GBP non couvertes | ICE BofA BB-B Euro Non-Financial High |

| | |
|---|--|
| contre l'EUR | Yield Constrained Index (Total Return) GBP |
| Classes libellées en USD couvertes contre l'EUR | ICE BofA BB-B Euro Non-Financial High Yield Constrained Index (Total Return) hedged in USD |

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

Frais spécifiques liés au mécanisme de la classe LOCK : 0,05% par an de la valeur nette d'inventaire moyenne. Cette commission est payable à la fin de chaque trimestre.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Euro Long Term

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations libellées en EUR ayant une durée d'au moins 6 ans et émises par d'émetteurs de bonne qualité et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment seront principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables) libellées en EUR avec une durée, c'est-à-dire une sensibilité aux variations de taux d'intérêt, d'au moins 6 ans, lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (notés au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation lors de leur acquisition).

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs du secteur privé est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à celle de l'indice de référence. Cette analyse des émetteurs du secteur privé est appliquée à au moins, 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG des émetteurs du secteur privé du compartiment est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières (notamment des obligations convertibles, des *Contingent Convertible Bonds (CoCos)* pour un maximum de 5% des actifs nets) ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Les expositions en devises autres que l'Euro peuvent faire l'objet d'une couverture du risque de change mais celle-ci ne sera pas systématique.

Afin de prendre en compte le risque de durabilité, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux ou le crédit dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 50 % et 75 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|------------------------|---|
| Nom de l'indice | Markit iBoxx EUR Overall 7+ Index (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations de première qualité (« investment grade ») libellées en EUR, dont l'échéance est supérieure à 7 ans. |

| | |
|--|--|
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4% et 1.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>IHS Markit Benchmark Administration Limited</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit

- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque liés aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de change
- Risque de concentration
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU0077500055]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU0108056432]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU0144745956]
- Actions de distribution de la classe **I** [LU0459960851]

- Actions de capitalisation de la classe **R** [LU1269890320]

- Actions de capitalisation de la classe **R2** [LU1410489451]
- Actions de distribution de la classe **R2** [LU1410489535]

- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU0252963110]
- Actions de distribution de la classe **Z** [LU1410489618]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions.

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,33% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,20% | Max 0,25% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,33% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,15% | Max 0,33% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0144745956] et [LU0459960851] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation de la classe, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Overall 7+ Index (Total Return) de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période).

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Euro Short Term

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations libellées en EUR ayant une duration ne dépassant pas 3 ans et une durée résiduelle ne dépassant pas 5 ans, émises par d'émetteurs de bonne qualité et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement court terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment seront principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables) libellés en EUR, avec une duration, c'est-à-dire une sensibilité aux variations de taux d'intérêt, **ne dépassant pas 3 ans** et une durée résiduelle d'un placement ne dépassant pas 5 ans, lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Les titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (notés au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation lors de leur acquisition).

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs du secteur privé est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à celle de l'indice de référence. Cette analyse des émetteurs du secteur privé est appliquée à au moins, 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG des émetteurs du secteur privé du compartiment est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus (y compris des *Contingent Convertible Bonds (CoCos)* pour un maximum de 5% des actifs nets) ou en liquidités.

Les expositions en devises autres que l'Euro font l'objet d'une couverture du risque de change. Cette couverture ne pouvant être totale en permanence, il peut subsister un risque de change résiduel marginal.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux ou le crédit dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 25 % et 50 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|------------------------|--|
| Nom de l'indice | iBoxx EUR Overall 1-3 (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations de première qualité (« investment grade ») libellées en EUR, dont l'échéance est comprise entre 1 et 3 ans. |

| | |
|--|--|
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera comprise entre 0% et 0.6%, ceci correspondant à des déviations limitées à modérées pour un compartiment obligataire court terme.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>IHS Markit Benchmark Administration Limited</p> <hr/> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <hr/> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de liquidité

- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de concentration
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR.

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU0157929810]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU0157929737]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU0156671504]
- Actions de distribution de la classe **I** [LU0594540485]

- Actions de capitalisation de la classe **N** [LU0156671413]

- Actions de capitalisation de la classe **R** [LU1269890593]

- Actions de capitalisation de la classe **R2** [LU1410489709]
- Actions de distribution de la classe **R2** [LU1410489881]

- Actions de capitalisation de la classe **S** [LU1184248083]

- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU0252964431]
- Actions de distribution de la classe **Z** [LU0459960778]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions excepté pour la classe **S**, pour laquelle la souscription initiale minimale est d'EUR 25.000.000 (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,33% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,20% | Max 0,25% |
| N | 0% | 0% | 0% | Max 0,80% | Max 0,33% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,33% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,10% | Max 0,33% |
| S | 0% | 0% | 0% | Max. 0,12% | Max 0,25% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0156671504] et [LU0594540485] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation de la classe, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice iBoxx EUR Overall 1-3 (Total Return) de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période).

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Floating Rate Notes

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment est de bénéficier de la performance du marché des obligations libellées en EUR ayant une sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 3 ans, émises par des émetteurs de bonne qualité, par le biais d'une gestion active discrétionnaire, n'impliquant aucune référence à un indice de référence.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement court terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des titres de créance à taux variable (obligations et autres valeurs assimilables) libellés en EUR, lesquels peuvent notamment être indexés, subordonnés ou garantis par des actifs. Le portefeuille aura une sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 3 ans.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics. Ces émetteurs sont principalement réputés de bonne qualité (notés au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation ou considérés de qualité comparable par la Société de Gestion lors de leur acquisition.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des entreprises est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à un seuil absolu. Ce seuil est défini en fonction de l'univers d'investissement et pourra être revu en fonction de l'évolution de celui-ci. Cette analyse des émetteurs privés est appliquée à au moins, 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG du compartiment est évalué en comparaison avec un seuil absolu. Ce seuil est défini en fonction de l'univers d'investissement et pourra être revu en fonction de l'évolution de celui-ci.

Les seuils et le détail de la méthodologie sont disponibles dans le code de transparence sous le lien repris dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

La partie restante des actifs peut être investie en valeurs mobilières autres que ceux décrits ci-dessus (y compris des Contingent Convertible Bonds (CoCos) pour un maximum de 5% des actifs nets, des subordonnées pour un maximum de 20% des actifs nets, des asset backed securities pour un maximum de 5% des actifs nets et des mortgage backed securities pour un maximum de 5% des actifs nets) en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou en liquidités.

Les expositions en devises autres que l'EUR font l'objet d'une couverture du risque de change. Cette couverture ne pouvant être totale en permanence, il peut subsister un risque de change résiduel marginal.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré dans un but de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps, Interest Rate Swaps, Credit Default Swaps, Inflation Swaps) , Forwards, Options, Futures.

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux ou le crédit dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 25 % et 50 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

4.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de crédit
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque de taux
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque de liquidité
- Risque de concentration
- Risque lié aux pays émergents
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

4.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

5. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR

6. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

7. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **BF** [LU2178471418]
- Actions de distribution de la classe **BF** [LU2178471509]

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU1838941372]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU1838941455]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU1838941539]

- Actions de capitalisation de la classe **PI** [LU1838941703]

- Actions de capitalisation de la classe **R** [LU1838941612]
- Actions de distribution de la classe **R** [LU2015352474]

- Actions de capitalisation de la classe **R2** [LU2240495288]
- Actions de distribution de la classe **R2** [LU2240495791]

- Actions de capitalisation de la classe **V** [LU1838941885]
- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU1838941968]

8. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions excepté pour les classes suivantes :

- pour la classe **PI**, la souscription initiale minimale est d'EUR 1.000.000 (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- pour la classe **V**, la souscription initiale minimale est d'EUR 20.000.000 (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

9. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| BF | 0% | 0% | 0% | Max 0,10% | Max 0,25% |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,50% | Max 0,33% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% | Max 0,25% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,25% | Max 0,33% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,125% | Max 0,33% |
| PI | 0% | 0% | 0% | Max 0,10% | Max 0,25% |
| V | 0% | 0% | 0% | Max. 0,15% | Max 0,25% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% |

10. **Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire:** Chaque Jour Ouvrable.

11. **Modalités de souscription, rachat et conversion des actions**

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Global Government

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations libellées en toute devise, émises ou garanties par des Etats, des organisations internationales et supranationales et des collectivités de droit public réputés de bonne qualité et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment seront principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Les actifs seront émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (notés au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation lors de leur acquisition).

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Les émetteurs présentant des risques ESG significatifs ne seront pas éligibles au portefeuille. L'univers d'investissement initial du compartiment est ainsi réduit d'au moins 20%. L'univers d'investissement peut-être plus large que celui représenté par l'indice de référence. Il est composé de titres émis ou garantis par des Etats y compris des pays émergents, des organisations internationales et supranationales et des collectivités de droit public réputés de bonne qualité.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Les actifs sont libellés dans les devises locales des émetteurs ou en devises de pays développés (tels que EUR, USD, JPY, GBP,...).

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux ou les devises dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 25 % et 50 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|--|--|
| Nom de l'indice | J.P. Morgan GBI Global (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance de bons du Trésor locaux des marchés mondiaux développés les plus liquides. |
| Utilisation de l'indice | <p>en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ;</p> <p>dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ;</p> <p>à des fins de comparaison de performance ;</p> |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4% et 1.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la</p> |

| | |
|-------------------------|--|
| | tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue. |
| Fournisseur de l'indice | J.P. Morgan Securities PLC |
| | Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. |
| | La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion. |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque de liquidité
- Risque lié aux pays émergents
- Risque lié à la dette chinoise (via Bond Connect)
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. **Monnaie d'évaluation du compartiment:** EUR.

7. **Forme des actions:** actions nominatives uniquement.

8. **Classes d'actions**

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU0157931550]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU0157931394]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU0156673039]
- Actions de capitalisation de la classe **I-AH** [LU0391256509]

- Actions de capitalisation de la classe **R** [LU2043253751]

- Actions de capitalisation de la classe **R2** [LU1410492596]
- Actions de distribution de la classe **R2** [LU1410492679]
- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU0252978738]
- Actions de distribution de la classe **Z** [LU1410492752]
- Actions de capitalisation de la classe **Z-AH** [LU2015352631]

9. **Souscription minimale**

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions.

10. **Commissions et charges**

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,33% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,25% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,33% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,12% | Max 0,33% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% |

11. **Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire:** Chaque Jour Ouvrable.

12. **Modalités de souscription, rachat et conversion des actions**

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Global High Yield

Fiche Technique

Ce compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et il ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations à haut rendement et émises par des émetteurs du secteur privé et de surperformer l'indice. Ces titres à haut rendement sont généralement moins bien notés et exposés à des risques de crédit et de liquidité plus élevés que les titres mieux notés; dès lors ces titres à haut rendement peuvent être soumis à des fluctuations de valeur de marché plus importantes et à une liquidité plus faible.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

L'objectif du compartiment est de proposer aux investisseurs une exposition au marché Global High Yield (dettes de sociétés ayant un risque crédit élevé).

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

A cet effet, les actifs de ce compartiment seront principalement investis en titres de créances (dont des obligations, des notes ou des billets) d'émetteurs ou d'émissions dont la notation est supérieure à B-/B3.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

Le compartiment pourra en outre investir dans des produits dérivés (dérivés de crédit sur indice ou sur noms individuels) d'émetteurs de la même qualité.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières (notamment des obligations convertibles) ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Afin de prendre en compte le risque de durabilité, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner

d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps – Total Return Swaps) - Forwards - Options - Futures). Les Total Return Swaps pourront porter jusqu'à maximum 50% de l'actif net du compartiment. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|-------------------------|--|
| Nom de l'indice | ICE BofA BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained Index Hedged EUR (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations d'entreprises non financières libellées en USD, CAD, GBP et EUR, de moindre qualité (« below investment-grade »), notées de BB1 à B3, émises sur les principaux marchés domestiques ou des euro-obligations et dont l'exposition des émetteurs est plafonnée à 2 %. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none">▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ;▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ;▪ à des fins de comparaison de performance ;▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. <p>Pour les classes d'actions en autre devise que la devise du compartiment, un autre indice correspondant peut être utilisé pour le</p> |

| | |
|--|---|
| | calcul des commissions de performance, le cas échéant (voir point « Commission de performance » ci-dessous). |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 0.75% et 3%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>ICE Data Indices LLC</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de contrepartie
- Risque de durabilité
- Risque de liquidité

- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux actions
- Risque de change
- Risque d'arbitrage
- Risque lié à la volatilité
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque d'investissement ESG
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

L'attention des souscripteurs est attirée sur l'orientation de gestion de ce compartiment, partiellement investi en valeurs mobilières correspondant à la catégorie spéculative des agences de notation et qui sont négociées sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées internationales. En conséquence, le produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés, pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR.

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU0170291933]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU0170293392]
- Actions de distribution de la classe **Classique (q)**, libellées en EUR [LU1269891567]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en EUR [LU0170293806]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en EUR [LU2015352557]
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en USD [LU1599350359]
- Actions de capitalisation de la classe **I2**, libellées en EUR [LU2026170428]
- Actions de capitalisation de la classe **N**, libellées en EUR [LU0170293632]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en EUR [LU1269891641]
- Actions de distribution de la classe **R(q)**, libellées en EUR [LU1375973069]
- Actions de distribution de la classe **R(q)-H**, libellées en GBP [LU1375973143]

- Actions de distribution de la classe **R(q)**, libellées en GBP, non couvertes contre l'EUR [LU1375973226]
- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1410489964]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1410490038]
- Actions de capitalisation de la classe **S**, libellée en EUR [LU1797525737]
- Actions de capitalisation de la classe **S**, libellées en USD, non couvertes contre l'EUR [LU1184248240]
- Actions de capitalisation de la classe **S-H**, libellées en GBP [LU1582239536]
- Actions de capitalisation de la classe **V**, libellées en EUR [LU0891839952]
- Actions de capitalisation de la classe **V2**, libellées en EUR [LU1410490384]
- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en EUR [LU0252968697]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en EUR [LU1410490111]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions, excepté pour les classes suivantes :

- pour les classes **V et V2**, la souscription initiale minimale est d'EUR 20.000.000 (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- pour la classe **S**, la souscription initiale minimale est d'EUR 25.000.000 ou l'équivalent en devises d'EUR 25.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 1,20% | Max 0,35% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,28% |
| I2 | 0% | 0% | 0% | Max 0,80% | Max 0,28% |
| N | 0% | 0% | 0% | Max 1,60% | Max 0,35% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,70% | Max 0,35% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,30% | Max 0,35% |

| | | | | | |
|----|----|----|----|------------|-----------|
| S | 0% | 0% | 0% | Max. 0,40% | Max 0,28% |
| V | 0% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,28% |
| V2 | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,28% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,28% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0170293806] [LU1599350359] [LU2015352557] et V [LU0891839952] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation des différentes classes d'actions, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice repris ci-dessous de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période) :

| Classes d'actions | Indice de référence |
|---|---|
| Classes libellées en EUR | ICE BofA BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained Index Hedged EUR (Total Return) |
| Classes libellées en USD couvertes contre l'EUR | ICE BofA BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained Index Hedged USD (Total Return) |

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Global Inflation Short Duration

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations indexées sur l'inflation ayant une maturité inférieure à 5 ans et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement court terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des titres de créance indexés sur l'inflation (obligations et autres valeurs assimilables), lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, ayant une maturité inférieure à 5 ans.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public, des émetteurs semi-publics et/ou des émetteurs du secteur privé, de pays développés et/ou émergents.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Les émetteurs présentant des risques ESG significatifs ne seront pas éligibles au portefeuille. L'univers d'investissement du compartiment est réduit d'au moins 20%. L'univers d'investissement peut être plus large que celui représenté par l'indice de référence. Il est composé de titres de émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public, des émetteurs semi-publics et/ou des émetteurs du secteur privé, de pays développés et/ou émergents.

Les actifs sont libellés dans toutes devises, tant des pays développés que des pays émergents.

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon

thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

Le compartiment a recours, pour l'implémentation de sa stratégie, à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures), et ce dans un but d'exposition et/ou de couverture et/ou d'arbitrage. Dans ce cadre, l'exposition aux instruments financiers dérivés peut être importante. A titre d'exemple, le gestionnaire peut avoir intensivement recours à ces instruments pour gérer activement la duration du portefeuille et prendre des expositions devises sur base de ses anticipations d'évolution de marché.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit et de la volatilité.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les produits dérivés sont plus volatils que les actifs sous-jacents.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|------------------------|--|
| Nom de l'indice | Bloomberg Barclays World Govt Inflation-Linked 1-5Yrs Index Hedged EUR (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations d'État indexées sur l'inflation de première qualité (« investment grade »), émises par divers pays développés, dont l'échéance est comprise entre 1 et 5 ans. |

| | |
|--|---|
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4% et 1.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Fournisseur de l'indice | <p>Bloomberg Index Services Limited</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de liquidité

- Risque lié aux pays émergents
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque de concentration
- Risque d'arbitrage
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale est calculée selon l'approche de la VaR relative (telle que décrite au Chapitre *Risk Management*).

L'indice Bloomberg Barclays World Govt Inflation-Linked 1-5Yrs Index Hedged EUR est utilisé comme indice de référence de la VaR.

A titre indicatif, le levier de ce compartiment sera de maximum 350% de l'actif net. Il se pourrait néanmoins que le compartiment soit temporairement exposé à des leviers supérieurs.

Le levier est calculé pour chaque produit dérivé sur la base de la méthode des notionnels et vient s'ajouter au portefeuille titre du compartiment.

6. **Monnaie d'évaluation du compartiment** : EUR.

7. **Forme des actions** : actions nominatives uniquement.

8. **Classes d'actions**

- Actions de capitalisation de la classe **Classique** [LU0165520114]
- Actions de distribution de la classe **Classique** [LU0165520973]

- Actions de capitalisation de la classe **I** [LU0165522086]
- Actions de distribution de la classe **I** [LU1258427712]

- Actions de capitalisation de la classe **Z** [LU0252962658]
- Actions de distribution de la classe **Z** [LU1410488727]

- Actions de capitalisation de la classe **R** [LU0942153825]

- Actions de capitalisation de la classe **R2** [LU1410488990]
- Actions de distribution de la classe **R2** [LU1410489022]

9. **Souscription minimale**

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions excepté pour la classe **V**, pour laquelle la souscription initiale minimale est d'EUR 20.000.000 (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. **Commissions et charges**

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,6% | Max 0,33% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,3% | Max 0,25% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,33% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,15% | Max 0,33% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,25% |

11. **Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire** : Chaque Jour Ouvrable.

12. **Modalités de souscription, rachat et conversion des actions**

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds International

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des obligations, émises par tout type d'émetteur du secteur public ou privé réputé de bonne qualité et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment seront principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics. Ces émetteurs sont réputés de bonne qualité (notés au moins BBB-/Baa3 par une des agences de notation) lors de leur acquisition.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs du secteur privé est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à celle de l'indice de référence. Cette analyse des émetteurs du secteur privé est appliquée à au moins, 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG des émetteurs du secteur privé du compartiment est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence

La partie restante des actifs pourra être investie en valeurs mobilières (notamment des obligations convertibles, des Contingent Convertible Bonds (CoCos) pour un maximum de 5% des actifs nets) ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Les actifs sont libellés dans différentes devises, tant des pays développés que des pays émergents.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Le compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures).

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux, sur le crédit ou les devises dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|------------------------|---|
| Nom de l'indice | Bloomberg Barclays Global Aggregate Index Hedged EUR (Total Return) |
| Définition de l'indice | L'indice mesure la performance d'obligations multidevises de première qualité (« investment grade ») des marchés mondiaux des titres à revenu fixe. |

| | |
|--|---|
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tant qu'univers d'investissement. En général, les émetteurs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Cependant, des investissements en-dehors de cet indice sont autorisés ; ▪ dans la détermination des niveaux / paramètres de risque ; ▪ à des fins de comparaison de performance ; ▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. <p>Pour les classes d'actions en autre devise que la devise du compartiment, un autre indice correspondant peut être utilisé pour le calcul des commissions de performance, le cas échéant (voir point « Commission de performance » ci-dessous).</p> |
| Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice | <p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 0.4% et 1.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p> |
| Bloomberg Index Services Limited | <p>Bloomberg Index Services Limited</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux

- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque de contrepartie
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque lié à la dette chinoise (via Bond Connect)
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment: EUR.

7. Forme des actions: actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU0012119433]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU0012119516]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en EUR [LU0144746335]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en EUR [LU1258428876]
- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en USD, non couvertes contre l'EUR [LU0391256681]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en EUR [LU1269891724]

- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1410491358]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1410491432]

- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en EUR [LU0252972020]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en EUR [LU1410491515]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions.

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,75% | Max 0,29% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,3% | Max 0,23% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,4% | Max 0,29% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,19% | Max 0,29% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,23% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0144746335] [LU1258428876] et [LU0391256681] du compartiment.

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation des différentes classes d'actions, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice repris ci-dessous de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période) :

| Classes d'actions | Indice de référence |
|--|---|
| Classes libellées en EUR | Bloomberg Barclays Global Aggregate Index Hedged EUR (Total Return) |
| Classes libellées en USD, non couvertes contre l'EUR | Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (Total Return) USD |

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de

référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire: Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Total Return

Fiche Technique

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans toutefois poursuivre un objectif d'investissement durable.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance positive des marchés financiers via une flexibilité des investissements en obligations et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement moyen terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Ce compartiment définit une allocation optimale dans les segments obligataires avec un objectif de rendement absolu sur l'horizon de gestion recommandé. Cet objectif ne constitue cependant pas une garantie.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés ou garantis par des actifs.

Ces titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs du secteur privé est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à un seuil absolu. Ce seuil est défini en fonction de l'univers d'investissement et pourra être revu en fonction de l'évolution de celui-ci.

Cette analyse des émetteurs privés est appliquée à au moins, 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG du compartiment est évalué en comparaison avec un seuil absolu. Ce seuil est défini en fonction de l'univers d'investissement et pourra être revu en fonction de l'évolution de celui-ci.

Les seuils et le détail de la méthodologie sont disponibles dans le code de transparence sous le lien repris dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

La partie restante des actifs peut être investie en valeurs mobilières (notamment en obligations convertibles, *Contingent Convertible Bonds (CoCos)* pour un maximum de 5% des actifs nets, etc...) ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Les actifs sont libellés en devises de pays développés (telles que EUR, USD, JPY, GBP,...) ou en devises de pays émergents (telles que BRL, MXN, PLN,...).

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Exposition au marché du crédit et aux actifs risqués en général:

Bien que le compartiment ait pour vocation habituelle de tirer profit d'un rétrécissement des spreads de crédit (avec le risque de pertes en cas d'élargissement de ceux-ci), il peut toutefois prendre des positions inverses en vue de tirer profit d'un élargissement des spreads de crédit (avec le risque de pertes en cas de rétrécissement de ceux-ci).

Dans le premier cas, l'exposition positive sera réalisée soit par l'achat de titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), soit par la vente de protection sur le marché des « credit default swaps » (CDS).

Par contre, la mise en œuvre d'une exposition négative ne pourra quant à elle être réalisée que via l'achat de protection sur ce même marché des CDS.

L'exposition « positive » pourra aller jusqu'à maximum +60% de la somme combinée des actifs de type « risqués » (obligations émergentes, obligations de rating inférieur à BBB-/Baa3 (high yield), obligations convertibles).

L'exposition « négative » combinée de ces actifs de type « risqués » se situera, quant à elle, entre 0 et -20%.

La durée totale du portefeuille pourra varier entre -5 ans et +10 ans.

Le compartiment a également recours, pour l'implémentation de sa stratégie, aux techniques et instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage. Dans ce cadre, l'exposition aux instruments financiers dérivés peut être importante.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps – Total Return Swaps) - Forwards - Options - Futures). Les Total Return Swaps pourront porter jusqu'à

maximum 50% de l'actif net du compartiment. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Par exemple, le compartiment peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 25 % et 50 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indices de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|-------------------------|--|
| Nom de l'indice | EONIA Capitalized +2% |
| Définition de l'indice | L'Eonia représente les taux auxquels les banques en bonne santé financière dans l'Union européenne et l'Espace européen de libre-échange (AELE) prêtent des fonds au jour le jour sur les marchés interbancaires en euros. |
| Utilisation de l'indice | à des fins de comparaison de performance ; à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. Pour les classes d'actions en autre devise que la devise du compartiment, un autre indice correspondant peut être utilisé pour le calcul des commissions de performance, le cas échéant (voir point « Commission de performance » ci-dessous). |
| Fournisseur de l'indice | European Money Markets Institute Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer |

| | |
|--|--|
| | la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. |
| | La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion. |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de taux
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux pays émergents
- Risque de liquidité
- Risque d'arbitrage
- Risque de durabilité
- Risque d'investissement ESG
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'investissement dans des CoCos
- Risque lié à la volatilité
- Risque lié à la dette chinoise (via Bond Connect)
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque de couverture des classes d'actions

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de la VaR absolue (telle que décrite au Chapitre *Risk Management*).

Le risque global lié à l'ensemble des dérivés en portefeuille ne peut dépasser une VaR absolue de 20%. Cette VaR prend en compte un intervalle de confiance de 99% et un horizon temporel de 20 jours.

Le levier de ce compartiment devrait varier entre 100% et 450%. Ce levier sera calculé pour chaque produit dérivé sur base de la méthode des notionnels et vient s'ajouter au portefeuille titre du compartiment. Il se pourrait néanmoins que le compartiment soit exposé à des leviers

supérieurs. Ce levier élevé s'explique par le recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt dont les nominaux ne constituent pas toujours un indicateur adéquat du risque effectivement supporté.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU0252128276]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU0252129167]
- Actions de distribution de la classe **Classique (q)**, libellées en EUR [LU1269892029]
- Actions de capitalisation de la classe **Classique-H**, libellées en USD [LU1184248596]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en EUR [LU0252132039]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en EUR [LU1120698102]
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en GBP [LU1184249305]
- Actions de capitalisation de la classe **I-H**, libellées en USD [LU1184249644]

- Actions de capitalisation de la classe **N**, libellées en EUR [LU0252131148]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en EUR [LU1184248752]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en GBP [LU1184248919]
- Actions de capitalisation de la classe **R-H**, libellées en CHF [LU1184249131]

- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1410491788]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1410491861]

- Actions de capitalisation de la classe **S**, libellées en EUR [LU1511858513]
- Actions de distribution de la classe **S**, libellées en EUR [LU1511858430]

- Actions de capitalisation de la classe **S-H**, libellées en GBP [LU1582239882]

- Actions de capitalisation de la classe **V**, libellées en EUR [LU1269892375]

- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en EUR [LU0252136964]

- Actions de capitalisation de la classe **Z-H**, libellées en USD [LU1546486744]
- Actions de distribution de la classe **Z**, libellées en EUR [LU1410491945]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions, excepté pour les classes suivantes :

- Pour la classe **S**, la souscription initiale minimale est d'EUR 25.000.000 (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).
- Pour la classe **V**, la souscription initiale minimale est d'EUR 20.000.000 (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement

égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,90% | Max 0,29% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,23% |
| N | 0% | 0% | 0% | Max 1,30% | Max 0,29% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,70% | Max 0,29% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,23% | Max 0,29% |
| S | 0% | 0% | 0% | Max. 0,50% | Max. 0,23% |
| V | 0% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,23% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,23% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU0252132039], [LU1120698102], [LU1184249644] et [LU1184249305] et V [LU1269892375].

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation des différentes classes d'actions, un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice repris ci-dessous de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période) :

| Classes d'actions | Indice de référence |
|---|-----------------------|
| Classes libellées en EUR | EONIA Capitalized +2% |
| Classes libellées en GBP couvertes contre l'EUR | Sonia + 2% |
| Classes libellées en USD couvertes contre l'EUR | Fed Funds +2% |

Dans l'hypothèse où la valeur de l'indice de référence (taux monétaire +200bps) serait négative, alors la valeur de l'indice de référence utilisée pour le calcul serait de 0.

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021

Candriam Bonds Total Return Defensive

Fiche Technique

Ce compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et il ne promet pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

1. Objectif d'investissement et profil de l'investisseur

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance positive des marchés financiers via une flexibilité des investissements en obligations, avec une durée du portefeuille ne dépassant pas 2 ans et de surperformer l'indice.

Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre cet objectif sur un horizon d'investissement court terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessous et définis dans la partie Facteurs de risque du prospectus.

2. Politique d'investissement

Les actifs de ce compartiment sont principalement investis dans des titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), lesquels peuvent notamment être à taux fixe ou variable, indexés, subordonnés ou garantis par des actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section *Politique de placement* du Prospectus.

Les titres sont émis par des émetteurs du secteur privé, émis ou garantis par des Etats, des organisations internationales et supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

La partie restante des actifs peut être investie en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits ci-dessus, ou en liquidités.

Le compartiment peut investir au maximum 10% de l'actif dans des OPC et des OPCVM.

Les actifs sont libellés principalement en devises de pays développés telles que EUR, USD, JPY, GBP et accessoirement en devises locales de pays émergents telles que le real brésilien, le peso mexicain, le zloty polonais, etc.

Le rating des titres de créances sera de BB/Ba2 au minimum par une des agences de notation ou considérés de qualité comparable par la Société de Gestion (notamment dans le cas où il n'y a pas de rating d'émission) au moment de l'achat.

Si les actifs du compartiment n'étaient plus compatibles avec la notation ci-dessus mentionnée suite à une dégradation ou n'étaient plus considérés de qualité comparable par la Société de

Gestion, alors ces actifs devraient être vendus, dans le meilleur intérêt des actionnaires, endéans les six mois.

Cependant, si ces actifs qui ne satisfont plus aux critères de notation représentaient moins de 3% de la valeur nette d'inventaire du compartiment, alors ils pourraient être conservés en portefeuille, avec accord de la Société de Gestion et pour autant que les intérêts des actionnaires soient préservés.

Afin de prendre en compte le risque de durabilité, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

1. ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou
2. sont notablement exposés à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines anti personnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus peut également s'accompagner d'une implication active au travers du dialogue avec les sociétés.

Exposition au marché du crédit et aux actifs risqués en général:

Bien que le compartiment ait pour vocation habituelle de tirer profit d'un rétrécissement des spreads de crédit (avec le risque de pertes en cas d'élargissement de ceux-ci), il peut toutefois prendre des positions inverses en vue de tirer profit d'un élargissement des spreads de crédit (avec le risque de pertes en cas de rétrécissement de ceux-ci).

Dans le premier cas, l'exposition positive sera réalisée soit par l'achat de titres de créance (obligations et autres valeurs assimilables), soit par la vente de protection sur le marché des « credit default swaps » (CDS).

L'exposition « positive » pourra aller jusqu'à maximum + 30% de la somme combinée des actifs de type « risqués » (obligations émergentes, obligations de rating inférieur à BBB-/Baa3 (high yield)).

L'exposition « négative » combinée de ces actifs de type « risqués » se situera, quant à elle, entre 0 et - 5%.

La durée totale du portefeuille pourra varier entre -1,5 ans et +3 ans.

Le compartiment a également recours, pour l'implémentation de sa stratégie, aux techniques et instruments financiers dérivés (sur marché réglementé et/ou de gré à gré) dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage. Dans ce cadre, l'exposition aux instruments financiers dérivés peut être importante.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de credit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps – Total Return Swaps) - Forwards - Options - Futures). Les Total Return Swaps pourront porter jusqu'à maximum 50% de l'actif net du compartiment. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %

3. Techniques de gestion efficaces de portefeuille

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prêt de titres qui pourront porter jusqu'à maximum 100% des actifs nets du portefeuille.

La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de prise en pension qui pourront porter jusqu'à maximum 50% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0 % et 25 %.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations de mise en pension, justifiées par des besoins de liquidité temporaire, qui pourront porter jusqu'à maximum 10% des actifs nets du portefeuille. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10 %.

4. Indice de référence

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité.

| | |
|-------------------------|---|
| Nom de l'indice | EONIA Capitalized +1% |
| Définition de l'indice | L'Eonia représente les taux auxquels les banques en bonne santé financière dans l'Union européenne et l'Espace européen de libre-échange (AELE) prêtent des fonds au jour le jour sur les marchés interbancaires en euros. |
| Utilisation de l'indice | <ul style="list-style-type: none">▪ à des fins de comparaison de performance ;▪ à des fins de calcul de commission de performance pour certaines classes d'actions. |
| Fournisseur de l'indice | <p>European Money Markets Institute</p> <p>Le fournisseur de l'indice du compartiment est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion a mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration de la SICAV, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion.</p> |

5. Facteurs de risque spécifiques au compartiment et Risk Management

5.1 Facteurs de risques spécifiques au compartiment

- Risque de perte en capital
- Risque de crédit
- Risque de durabilité
- Risque de taux
- Risque de change
- Risque de liquidité
- Risque lié aux instruments financiers dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque d'arbitrage
- Risque lié aux pays émergents
- Risque lié à la volatilité
- Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice
- Risque lié à des facteurs externes
- Risque d'investissement ESG

L'explication générale des différents facteurs de risques est reprise à la section *Facteurs de Risques* du Prospectus.

5.2 Risk Management

L'exposition globale sur dérivés sera calculée selon l'approche de l'engagement conformément à la circulaire CSSF 11/512.

6. Monnaie d'évaluation du compartiment : EUR

7. Forme des actions : actions nominatives uniquement.

8. Classes d'actions

- Actions de capitalisation de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU1511857549]
- Actions de distribution de la classe **Classique**, libellées en EUR [LU1511857622]
- Actions de distribution de la classe **Classique (q)**, libellées en EUR [LU1511857895]

- Actions de capitalisation de la classe **I**, libellées en EUR [LU1511857978]
- Actions de distribution de la classe **I**, libellées en EUR [LU1511858190]

- Actions de capitalisation de la classe **PI**, libellées en EUR [LU1797525810]

- Actions de capitalisation de la classe **R**, libellées en EUR [LU1511858273]

- Actions de capitalisation de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1708109613]
- Actions de distribution de la classe **R2**, libellées en EUR [LU1708109886]

- Actions de capitalisation de la classe **Z**, libellées en EUR [LU1511858356]

9. Souscription minimale

Aucune souscription minimale n'est requise pour les différentes classes d'actions excepté pour la classe **PI**, la souscription initiale minimale est d'EUR 1.000.000 ou l'équivalent en devises d'EUR 1.000.000 pour les classes libellées en devises (ce minimum peut être modifié à la discrétion du Conseil d'Administration pourvu que le traitement égalitaire des actionnaires soit assuré un même Jour d'évaluation).

10. Commissions et charges

| Classes | Commissions et charges | | | | |
|-----------|------------------------|--------|------------|-------------------------|--|
| | Emission | Sortie | Conversion | Gestion de portefeuille | Charges Opérationnelles et Administratives |
| Classique | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,60% | Max 0,29% |
| I | 0% | 0% | 0% | Max 0,40% | Max 0,23% |
| PI | 0% | 0% | 0% | Max 0,40 % | Max 0,23% |
| R | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,50% | Max 0,29% |
| R2 | Max 2,5% | 0% | 0% | Max 0,15% | Max 0,29% |
| Z | 0% | 0% | 0% | 0% | Max 0,23% |

Commission de performance

La Société de Gestion percevra une commission de performance, qui s'appliquera sur les actifs des classes I [LU1511857978] et I [LU1511858190].

Cette commission de performance correspondra à 20 % de la surperformance de la classe telle que définie ci-après, la commission de surperformance acquise à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice étant toutefois plafonnée à un tiers de la provision de la commission de surperformance.

A chaque valorisation des classes I [LU1511857978] et I [LU1511858190] un actif de référence est déterminé en supposant un placement théorique correspondant à la performance de l'indice EONIA Capitalized +1% de l'ensemble des actifs nets sur la période (l'actif net comptable de fin d'exercice précédent étant assimilé à une souscription de début de période).

Dans l'hypothèse où la valeur de l'indice de référence (taux monétaire +100bps) serait négative, alors la valeur de l'indice de référence utilisée pour le calcul serait de 0.

En cas de rachat, le dernier actif de référence calculé et l'ensemble cumulé des souscriptions reçues lors de la dernière valorisation sont préalablement réduits proportionnellement au nombre d'actions rachetées. De même, une quote-part de la provision de la commission de surperformance sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de la commission de surperformance est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

Lors de la valorisation de la classe, si l'encours, défini comme l'actif net comptable après commission de surperformance sur rachats mais hors provision pour commission de

surperformance correspondant aux actions encore en circulation, est supérieur à l'actif de référence on constate une surperformance (sous performance dans le cas inverse). La provision de la commission de surperformance sur l'encours est ajustée à 20% du montant de cette nouvelle surperformance par dotation ou reprise de provision, avant le calcul de la valeur nette d'inventaire. La provision de la commission de surperformance sur l'encours n'est acquise à la Société de Gestion que pour un tiers du montant existant en fin d'exercice comptable.

Le solde de la provision (deux tiers) sera reporté sur l'exercice suivant et sera, soit réduit par reprise de provision résultant d'une sous-performance (dans la limite de la provision constituée), soit augmenté de toute nouvelle provision de commission de surperformance.

La période de référence est l'exercice comptable.

11. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire : Chaque Jour Ouvrable.

12. Modalités de souscription, rachat et conversion des actions

| | Souscriptions/Rachats/Conversions |
|--------------------------|--|
| Cut-off | J à 12h00 (heure de Luxembourg) |
| Date de VNI | J |
| Jour d'évaluation | J+1 |
| Date de paiement | J+3 |

Cette Fiche Technique fait partie intégrante du Prospectus daté 10 mars 2021
